



Plan d'urbanisme

Municipalité de Saint-Joachim

Plan d'urbanisme

Règlement N°375-2015

Adoption du premier projet de règlement :	2 février 2015
Consultation publique :	24 février 2015
Avis de motion :	2 mars 2015
Adoption du règlement :	30 mars 2015
Entrée en vigueur :	1 ^{er} avril 2015
Dernière mise à jour :	26 mars 2015

Modifications apportées			
Numéro de règlement	Date d'entrée en vigueur	Texte	Plan

1	TABLE DES MATIERES	
2	MOT DU MAIRE	8
3	INTRODUCTION	9
4	DISPOSITIONS DECLARATOIRES	10
4.1	Titre du document	10
4.2	Remplacement de règlement	10
4.3	Lois et règlements.....	10
4.4	But.....	10
4.5	Documents annexés	11
5	DISPOSITIONS INTERPRETATIVES	12
5.1	Renvoi.....	12
5.2	Effet de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme.....	12
5.3	Terminologie	12
6	CONTEXTE D'INTERVENTION	15
6.1	Portrait du territoire	15
6.1.1	La localisation.....	15
6.1.2	Les réseaux de transport.....	16
6.1.3	L'histoire de Saint-Joachim et ses patrimoines.....	19
6.2	Profil de la population.....	21
7	LA VISION DE DEVELOPPEMENT.....	27
8	LES GRANDES ORIENTATIONS	29
8.1	<i>Orientation1 : Consolider, densifier et dynamiser les milieux urbanisés tout en effectuant une gestion intégrée des développements résidentiels en milieu naturel.</i>	30
8.1.1	Objectif 1: Privilégier le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation régional	33

8.1.2	Objectif 2 : Dynamiser la rue principale et le cœur du village	38
8.1.3	Objectif 3 : Encourager le transport collectif et alternatif.....	45
8.1.4	Objectif 4 : Assurer aux secteurs de villégiature un développement qui respecte le milieu naturel.....	49
8.2	<i>Orientation 2 : Protéger, mettre en valeur et assurer la pérennité des activités agricoles.....</i>	59
8.2.1	Objectif 1 : Dynamiser et protéger la zone agricole	62
8.2.2	Objectif 2 : Assurer une cohabitation harmonieuse	67
8.2.3	Objectif 3 : Encourager le développement d'activités agrotouristiques.....	70
8.3	<i>Orientation 3 : Préserver le caractère patrimonial et paysager du territoire.</i>	74
8.3.1	Objectif 1 : Protéger les traces du passé.....	77
8.3.2	Objectif 2 : Reconnaître et valoriser les paysages culturels..	84
8.4	<i>Orientation 4 : Préserver les activités, les attraits touristiques et encourager le développement de commerces et services de proximité.</i>	96
8.4.1	Objectif 1 : Assurer la continuité des activités touristiques et récréatives présentes sur le territoire.....	99
8.4.2	Objectif 2 : Favoriser les commerces et services de proximité aux endroits névralgiques.....	102
8.5	<i>Orientation 5 : Assurer un milieu de vie sécuritaire dans un environnement sain.</i>	111
8.5.1	Objectif 1 : Protéger les milieux naturels et la biodiversité	114
8.5.2	Objectif 2 : Assurer une gestion des eaux de pluie	117
8.5.3	Objectif 3 : Mettre en place des mesures préventives pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes...	122
9	LES DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	136
9.1	La revitalisation de la route 138.....	136
9.2	Plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA)	139
10	LES GRANDES AFFECTATIONS ET LES DENSITES DE SON OCCUPATION	141

10.1	Nomenclature des aires d'affectation	141
10.1.1	Division du territoire et identification des aires d'affectation	141
10.1.2	Règles interprétatives.....	142
10.1.3	Notion de dominance	142
10.1.4	Densité d'occupation du sol.....	143
10.1.5	Définition des classes d'usage selon la fonction.....	144
10.2	Les aires d'affectations et leur densité.....	145
10.2.1	Affectation «Agricole dynamique» (AD)	145
10.2.2	Affectation «Agroforestière» (AF)	146
10.2.3	Affectation «Conservation» (CN).....	147
10.2.4	Affectation «Cœur de village» (CV).....	148
10.2.5	Affectation «Mixte» (MT)	149
10.2.6	Affectation «Récréation extensive» (RE)	150
10.2.7	Affectation «Récréo-forestière» (RF)	151
10.2.8	Affectation «Secteur déstructuré» (SD).....	152
10.2.9	Affectation «Urbaine» (UB)	153
10.2.10	Affectation «Villégiature» (V).....	154
11	DISPOSITIONS FINALES	155
11.1	Entrée en vigueur	155
12	ANNEXES.....	156
12.1	Annexe A-Plan d'affectation du sol	156
12.2	Annexe B-Tableaux des compatibilités.....	156
12.2.1	Définition du groupe d'usage résidentiel	157
12.2.2	Définition du groupe d'usage commerce et service.....	158
12.2.3	Définitions du groupe d'usage industrie	159
12.2.4	Définitions du groupe d'usage récréation	160
12.2.5	Définition du groupe d'usage extraction.....	161
12.2.6	Définition du groupe d'usage agricole.....	162
12.2.7	Définition du groupe d'usage forêt	163
12.2.8	Définition du groupe d'usage utilité publique	163
12.2.9	Définition du groupe d'usage conservation	163
12.2.10	Affectation urbaine	164
12.2.11	Affectation agricole	166
12.2.12	Affectation forestière	168
12.2.13	Affectation récréative et conservation	170

12.3	Annexe C- Liste des espaces publics, verts et les équipements à caractère régional.....	172
12.4	Annexe D-Inventaire du patrimoine bâti	173
12.5	Annexe E-Répertoire du patrimoine culturel	178
12.6	Annexe F-Liste des sites archéologiques.....	179
12.7	Annexe G-Caractéristiques et dispositions spécifiques à Saint-Joachim	181
12.8	Annexe H-Liste des caractéristiques des unités de paysages culturels.	184
12.9	Annexe I-Caractéristiques et critères applicables aux nouveaux commerces et services	187

LISTE DES FIGURES

Figure 1-	La localisation de la municipalité de Saint-Joachim.....	15
Figure 2-	Les réseaux de transport.....	17
Figure 3 -	Les réseaux de camionnage régional.....	18
Figure 4 -	Le milieu urbanisé, la villégiature et la zone agricole	54
Figure 5 -	Les zones à requalifier et à revitaliser.....	55
Figure 6 -	Le réseau de transport collectif	56
Figure 7 -	Le réseau cyclable	57
Figure 8 -	La zone de production (porcine et aviaire)	72
Figure 9 -	Le parcours mère.....	88
Figure 10 -	Les immeubles patrimoniaux	89
Figure 11 -	Les sites d'intérêt archéologique.....	90

Figure 12 -	Les paysages géomorphologiques.....	91
Figure 13 -	Les bassins visuels au fleuve	92
Figure 14 -	Les unités de paysages culturels	93
Figure 15 -	Les points de vue et percées visuelles.....	94
Figure 16 -	Concept d'organisation récréatif et touristique (MRC)	107
Figure 17 -	Les cadres naturels à préserver	108
Figure 18 -	Les attraits touristiques	109
Figure 19 -	Les limites des isophones.....	131
Figure 20 -	Les milieux humides, les lacs et cours d'eau	132
Figure 21 -	Les contraintes d'origine naturelle.....	133
Figure 22 -	Les contraintes d'origines anthropiques.....	134
Figure 23 -	Les sources d'approvisionnement en eau potable et le bassin versant.....	135
Figure 24 -	Les éléments de paysages visibles des principales artères routières, secteur est de la MRC	138

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Occupation du territoire.....	21
Tableau 2 : Évolution de la population.....	22
Tableau 3 : Répartition de la population selon les groupes d'âge	23
Tableau 4 : Distribution de la population selon les groupes d'âge (%).....	24
Tableau 5 : Pyramide des âges	24
Tableau 6 : Perspectives de population 2009-2024.....	25
Tableau 7 : Répartition des résidences permanentes et saisonnières.....	26
Tableau 8 : Nombre de permis de construction.....	26
Tableau 9 : Utilisation du sol selon l'espace à requalifier.....	40
Tableau 10 : Liste des points de vue pour la Municipalité de Saint-Joachim	86
Tableau 11 : Types de commerces et services.....	98
Tableau 12 : Inventaire des attraits touristiques et récréatifs	100
Tableau 13 : Cotes de crues de récurrences.....	123
Tableau 14 : Localisation des isophones	127
Tableau 15 : Évaluation de la vulnérabilité.....	129
Tableau 16 : Identification des aires d'affectation	141

2 MOT DU MAIRE

Dans le but de respecter les exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les municipalités locales se doivent d'élaborer, modifier et présenter à leur municipalité régionale de comté (MRC) un plan et des règlements d'urbanisme conformes à son schéma d'aménagement qui est entré en vigueur le 17 janvier 2014.

Dans cette optique, la municipalité de Saint-Joachim, engagée envers le développement durable et la préservation des caractères distinctifs de son territoire, a procédé à la révision globale de son plan et de sa réglementation en matière d'urbanisme.

Ce plan d'urbanisme est divisé en deux principales sections :

- ✚ Une section qui trace un portrait du territoire, sa localisation, son histoire, ses patrimoines de même que du profil de sa population.
- ✚ Une autre section qui fait état de la vision de développement et des grandes orientations que la municipalité désire poursuivre en plus des affectations du sol et de la densité de son occupation, des différents usages et de toutes les dispositions particulières prévues au schéma d'aménagement tel que la revitalisation de la route 138 et du plan d'intégration et d'implantation architectural pour ne nommer que ceux-ci.

Dans ce contexte, la municipalité de Saint-Joachim est fière de son nouveau plan d'urbanisme et espère que toute la population en prendra connaissance.



Marc Dubeau, Maire de Saint-Joachim

3 INTRODUCTION

La Municipalité de Saint-Joachim a le devoir de planifier le développement du territoire de manière cohérente, structuré et à l'image de la vision stratégique. Le contenu de cette planification doit être décrit à l'intérieur d'un document appelé : le Plan d'urbanisme. De façon plus précise : *«le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire»* (Mamrot, 2012). Ce document représente donc la vision des membres du Conseil municipal ainsi que des principaux acteurs consultés notamment dans le cadre de l'Étude sur les paysages agricoles.

Le plan d'urbanisme est réalisé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui dicte notamment le contenu obligatoire et facultatif à inclure à l'intérieur du règlement.

Ainsi le plan d'urbanisme doit comprendre :

- ✚ les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- ✚ les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- ✚ le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Le Règlement du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joachim est adopté en vertu de l'article 58 de la LAU dans le but de rendre conforme le plan d'urbanisme aux modifications du Schéma d'aménagement et de développement (SADD). Il s'agit donc d'un règlement de concordance conforme au SADD ainsi qu'au document complémentaire de la MRC de la Côte-de-Beaupré entré en vigueur le 17 janvier 2014.

4 DISPOSITIONS DECLARATOIRES

4.1 Titre du document

Ce document s'intitule « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joachim ».

4.2 Remplacement de règlement

Est abrogée tout autre plan d'urbanisme et ses amendements ainsi que toute autre disposition incompatible contenue dans l'un ou l'autre des règlements municipaux actuellement en vigueur sur le territoire assujéti.

Tels remplacements et abrogations n'affectent cependant pas les procédures pénales intentées, sous l'autorité des règlements ainsi remplacés ou abrogés, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés ou abrogés jusqu'à jugement final et exécution. Telles abrogations n'affectent pas non plus les permis émis sous l'autorité des règlements ainsi abrogés.

4.3 Lois et règlements

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre règlement municipal.

4.4 But

Les dispositions contenues à l'intérieur de ce document ont pour but d'orienter le développement vers une vision durable du territoire. Elles se basent sur les différentes caractéristiques en priorisant une mise en valeur concertée du territoire.

4.5 Documents annexés

Les annexes font partie intégrante du présent document.

- Annexe A -** Plan d'affectation du sol ;
- Annexe B-** Tableaux des compatibilités ;
- Annexe C-** Liste des espaces publics, verts et les équipements à caractère régional ;
- Annexe D-** Inventaire du patrimoine bâti ;
- Annexe E-** Répertoire du patrimoine culturel ;
- Annexe F-** Liste des sites archéologiques ;
- Annexe G-** Caractéristiques et dispositions spécifiques à Saint-Joachim ;
- Annexe H-** Liste des caractéristiques des unités de paysages culturels ;
- Annexe I-** Caractéristiques et critères applicables aux nouveaux commerces et services.

5 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

5.1 Renvoi

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent document sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du document.

5.2 Effet de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, objectifs, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

5.3 Terminologie

Densité résidentielle nette moyenne

Corresponds à une densité moyenne pour les usages résidentiels qui s'exprime en matière de logements à l'hectare pour l'ensemble du territoire visé par la norme. Il s'agit d'une densité nette et, conséquemment, le calcul s'effectue à partir des espaces utilisés à des fins résidentielles. Le calcul de la densité exclut toute partie d'un terrain devenu inconstructible par la présence du littoral d'un cours d'eau, d'une plaine inondable de grand courant, d'un milieu humide ou d'une forte pente. À cette fin, la superficie minimale à comptabiliser correspond à la dimension minimale des lots prévue pour la zone. Pour le calcul de la densité applicable à un projet d'ensemble ou un projet intégré d'habitation, la densité exigée s'établit en fonction du site visé par le projet, ce qui comprend les parties privatives et communes, le cas échéant, mais qui exclut, en tout temps, les espaces naturels à préserver.

Cœur de village (CV)

C'est le centre historique, administratif ou de services locaux de la municipalité de Saint-Joachim. Le cœur de village favorise la consolidation par la présence d'une mixité des usages, des densités plus élevées ainsi que des infrastructures et un cadre bâti adaptés. Les limites du cœur de village sont identifiées à l'**Annexe A-Plan d'affectation du sol**.

Construction ponctuelle

Immeuble construit sur un terrain qui ne fait pas partie d'un projet de développement résidentiel ou d'un projet intégré.

MRC

Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré.

MDDELCC

Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

Nouveau lieu d'emploi ponctuel

Nouvelles constructions sur des terrains destinés à accueillir des activités commerciales, de services ou institutionnelles.

Projet intégré

Projet comprenant plusieurs bâtiments principaux en un seul emplacement suivant un plan d'aménagement d'ensemble planifié dans le but de favoriser les occupations du sol communautaires telles que les allées d'accès, les stationnements, les espaces récréatifs et les espaces verts.

Projet de développement résidentiel

Tout projet de lotissement, de construction ou de changement de vocation impliquant la création de cinq unités de logements et plus.

Périmètre d'urbanisation régional (PU)

Espace voué prioritairement à l'urbanisation et destiné à faire l'objet d'un développement à court terme. La limite est établie en fonction d'un ratio basé sur des besoins en croissance pour les 15 à 20 prochaines années.

RNFCT

Réserve nationale de Faune du cap Tourmente.

Rue principale

Située à proximité du cœur de village (rue de l'Église) où les activités, les commerces et les services y sont regroupés de manière à attirer la population dans ce secteur animé et dynamique.

SADD

Schéma d'aménagement et de développement durable.

6 CONTEXTE D'INTERVENTION

6.1 Portrait du territoire

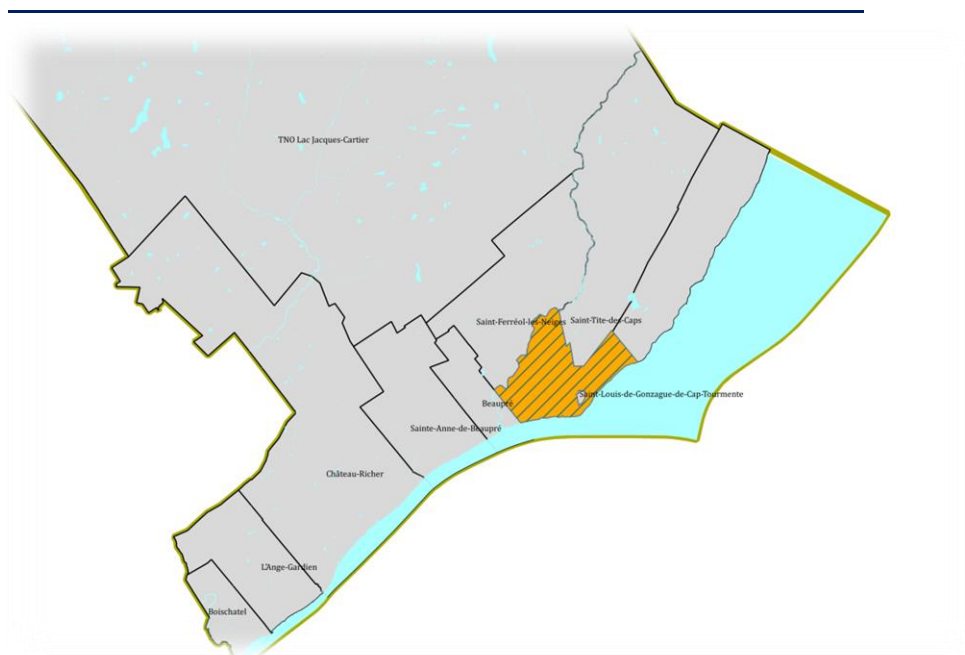
6.1.1 La localisation

Située sur la Côte-de-Beaupré à environ 30 minutes de la ville de Québec, la Municipalité de Saint-Joachim est l'une des neuf (9) municipalités qui composent le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Située à l'est de la MRC, elle se démarque notamment par sa topographie et ses nombreux paysages et patrimoines. Elle est reconnue pour ces attraits touristiques d'intérêt régional, soit la Réserve nationale de faune du cap Tourmente et le Canyon Ste-Anne qui axe leurs activités sur la découverte de la faune et de la flore. La municipalité est bornée :

- ✚ au nord, par la rivière Sainte-Anne et la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;
- ✚ à l'est, par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et le TNO Sault-au-Cochon;
- ✚ au sud, par le fleuve Saint-Laurent;
- ✚ au sud-est, par la Réserve nationale de faune du cap Tourmente et le cap Tourmente;
- ✚ à l'ouest, la Ville de Beauport.

FIGURE 1- LA LOCALISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM



6.1.2 Les réseaux de transport

Le réseau de transport de la Municipalité de Saint-Joachim est composé de deux (2) routes d'importances, soit la route 138 au nord et l'avenue Royale qui longe les terres se trouvant en bordure du fleuve St-Laurent.

La construction de la route 138, réalisée de 1941 à 1953, a permis de faciliter les déplacements tout en créant une voie de contournement à l'avenue Royale qui n'aurait pu supporter, sans modification, un tel flot de circulation. La route 138 a donc été bénéfique pour la conservation du patrimoine, mais a malheureusement aussi participé à l'enclavement du village de Saint-Joachim.

La figure 2 représente les voies de circulation de la municipalité catégorisées selon le type et l'importance :

- ✚ Locale
 - ✚ Rue publique ;
 - ✚ Rue privé reconnues: (rue Bellevue, rue Larochelle, rue Faucher, rue Savard, rue de la Randonnée, rue Renaud et rue Lessard) ;
- ✚ Collectrice ;
- ✚ Nationale ;
- ✚ Voie ferrée.

La municipalité ne prévoit pas de tracés particuliers pour les voies de circulation projetées.

Afin de connaître les routes permises et restreintes au camionnage, la municipalité reconduit les réseaux de camionnage à la figure 3.

Construction de la route 138, Saint-Joachim (1953)



Source : Présentation plan paysage route 138- Table de concertation sur les paysages.

Figure 2 - Les réseaux de transport

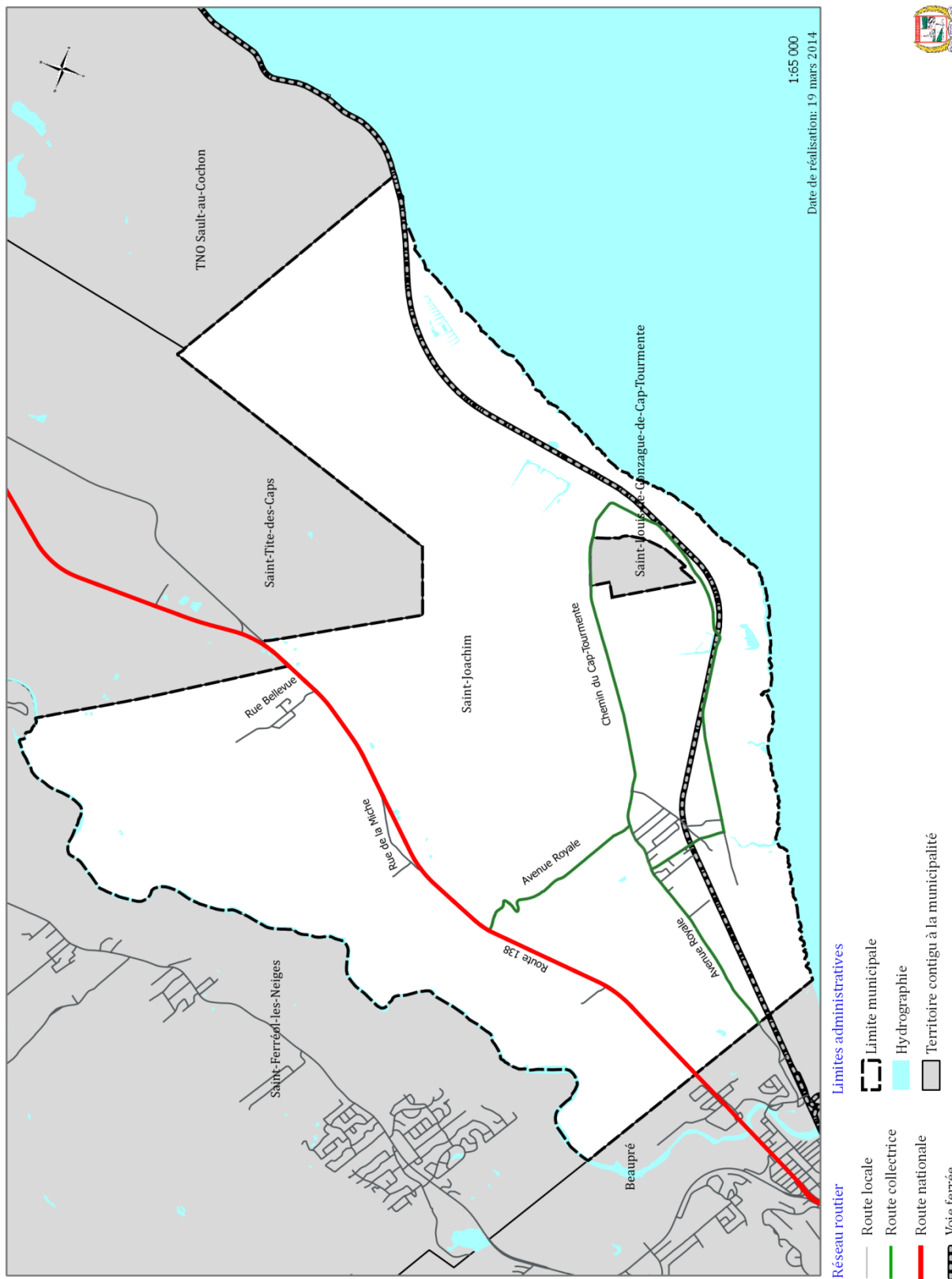
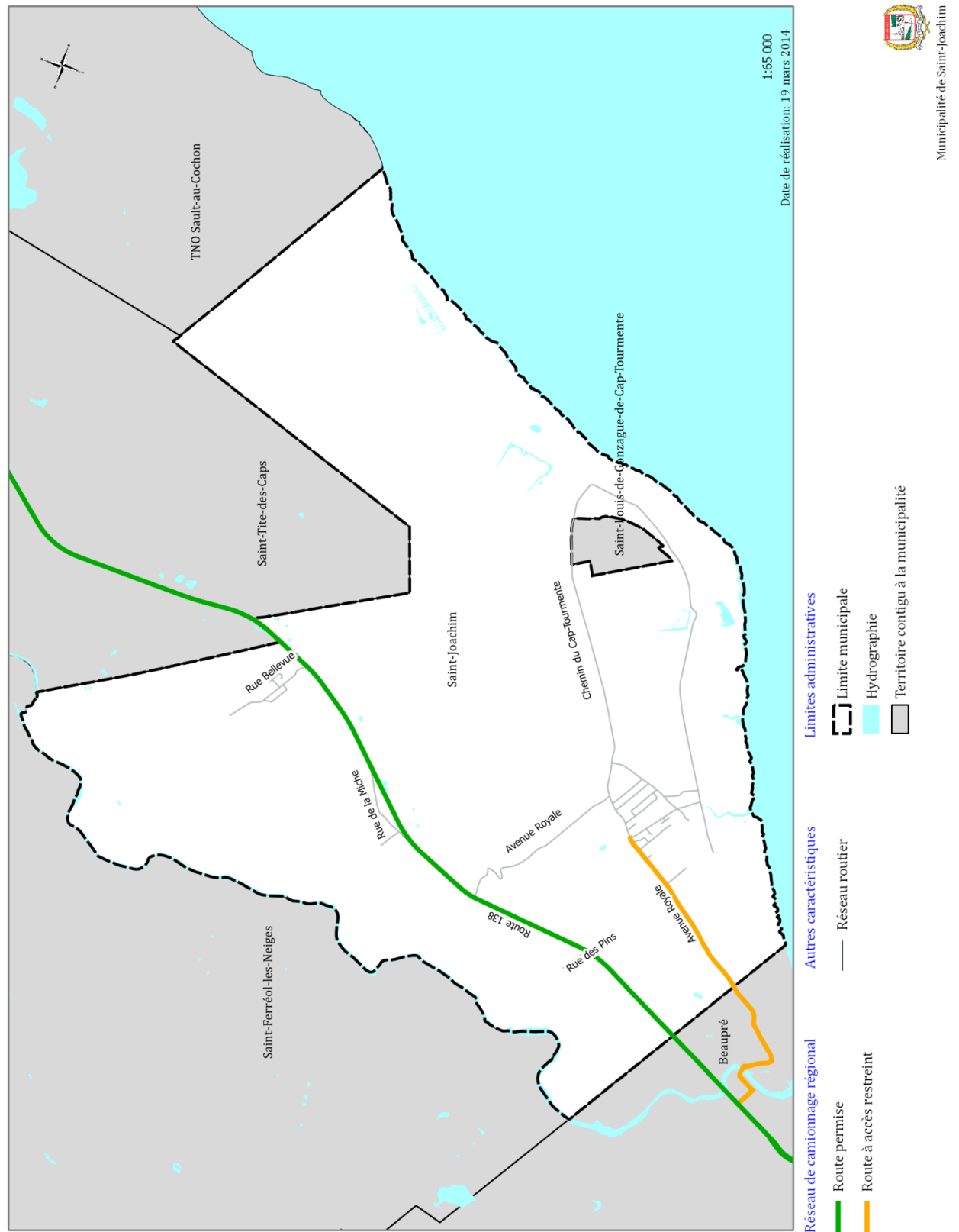


Figure 3 - LES RESEAUX DE CAMIONNAGE REGIONAL



6.1.3 *L'histoire de Saint-Joachim et ses patrimoines*

Avec des traces d'occupation du territoire depuis des millénaires, il ne fait aucun doute que Saint-Joachim possède un passé chargé d'histoire. En effet, de récentes recherches archéologiques effectuées sur le territoire dévoilent une présence amérindienne de nomades ou de sédentaires. D'autres sites d'importances historiques ont aussi été mis à jour soit, La Grande Ferme et La Petite Ferme.

La première exploitation agricole

En 1608, Samuel de Champlain « [croisa] l'île aux Coudres et un cap que nous avons nommé cap de tourmente [car] pour peu qu'il face de vent la mer y élève comme si elle était pleine. Champlain constate qu'en ce lieu l'eau commence à être douce » (Richard, 2008). C'est ainsi que près de 20 ans plus tard, Champlain décida de construire une ferme qui servirait principalement à fournir des denrées à "l'Abitation de Québec". On considère cette ferme comme étant « l'une des premières exploitations agricoles de la Nouvelle-France » (Guimont, 1996) et la première ferme d'élevage dans la Vallée du Saint-Laurent. Malheureusement, elle fut détruite par les frères Kirke accompagnés de quelques hommes en 1628 dans un but ultime de prendre possession de "l'Abitation de Québec" en empêchant ainsi la production de vivres destinée à nourrir la population de Québec.

Cette ferme fut abandonnée jusqu'à ce que Mgr Laval amorce en 1664 l'acquisition des terres de la Compagnie de Beupré, formée de 8 associés qui se partagèrent les terres en part égale. À l'époque, on peut supposer que Mgr Laval a vu là, une rentabilité économique en permettant de produire les denrées nécessaires à l'alimentation des écoliers et des prêtres du Séminaire de Québec. En 1668, la totalité des terres qui appartenaient autrefois à la Compagnie de Beupré avait été acquise. Au cours de ces années, La Grande Ferme avait été construite ainsi que plusieurs autres bâtiments, dont la première église de Saint-Joachim, bâtie en 1685 et par la suite « agrandie en 1725 » (Gaudin, s.d.). Nonobstant, ce n'est que vers 1669 que l'on retrouve les premières traces du nom Saint-Joachim, jusque-là appelé Cap-Tourmente.

L'église et le Château Bellevue

En 1759, le Capitaine Montgomery et ses soldats pratiquèrent une méthode de guerre appelée "*la terre brûlée*" qui consistait à tout détruire sur son passage. La plupart des bâtiments fut lourdement endommagés et La Grande Ferme «*[perdit] alors sa fonction de centre de la vie communautaire*» (Gaudin, s.d.). L'église fut reconstruite en 1779 à un tout autre emplacement alors que la maison de La Grande Ferme telle qu'on la connaît aujourd'hui fut construite en 1866. Autrefois destinée à l'apprentissage d'un métier et à l'éducation des élèves nécessitant un certain rattrapage scolaire, elle servit aussi de lieu de vacances durant les périodes estivales. En 1777, le Conseil du Séminaire décide de faire construire une maison de vacances qui portera le nom de "*Château Bellevue*" pour y accueillir d'autres étudiants. L'emplacement de cette construction est aujourd'hui connu sous le nom de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente qui représente «*l'une des deux plus petite [municipalité] du Québec*» (Bussièrès, 2011).

Une faune séculaire

La faune a toujours tenu une place importante sur le territoire de Saint-Joachim particulièrement à l'époque où la chasse et la pêche faisaient partie des moyens alimentaires des gens. La chasse à l'oie des neiges, aux canards et même à de plus grosses bêtes comme l'ours, l'orignal ou le caribou était chose courante.

Conséquemment, la chasse devenait l'une des principales activités pour les étudiants venus passer les vacances au Petit-Cap. «*Les étudiants avaient dès lors les droits exclusifs de chasse au cap Tourmente. Le Séminaire se chargeait aussi d'accorder des permis aux divers habitants et fermiers, pour qui la sauvagine diversifiait le menu quotidien et devenait un revenu d'appoint selon le volume de leur vente*» (Lemieux, s.d.).

6.2 Profil de la population

Cette section dresse un portrait général sur la population actuelle et illustre les tendances antérieures et futures. L'analyse de ces données permet de faire ressortir les constats et enjeux à considérer dans la planification du territoire notamment en ce qui a trait aux besoins en logements, au développement résidentiel ainsi qu'aux services offerts à la population.

On constate, au tableau 1, que Saint-Joachim possède une superficie d'environ 42,4 km² dont 71,9% (30,5 km²) de cette superficie se retrouve à l'intérieur de la zone agricole désignée par la loi.

TABEAU 1 : OCCUPATION DU TERRITOIRE¹

	Occupation du territoire	
	Municipalité de Saint-Joachim	
	Km ²	%
Superficie de la municipalité	42,4	100%
Superficie du périmètre d'urbanisation régional	0,71	1,7%
Superficie à l'extérieur du périmètre d'urbanisation régional et de la zone agricole	11,19	26,4%
Superficie de la zone agricole	30,5	71,9%
Superficie estimée de la Réserve nationale de faune du cap Tourmente²	14,07	33%

¹ MRC de La Côte-de-Beaupré (2013)

² Les données excluent la partie de la RNFCT qui se trouve à l'intérieur du TNO Sault-au-Cochon et du TNO aquatique. La RNFCT est entièrement située à l'intérieur de la zone agricole.

Toujours selon le tableau 1, on remarque que 0,71 km² (1.7%) de la superficie du territoire se trouve à l'intérieur du périmètre urbain régional.

Une particularité du territoire est liée au taux d'occupation de la Réserve nationale du cap Tourmente (RNFT) représentant 14,07 km², soit 33% de la superficie totale de la municipalité. «Créée en 1978 par Environnement Canada, elle a pour but de protéger le marais à scirpe d'Amérique, principal habitat de la Grande Oie des neiges en périodes migratoires»³.

Les données du tableau 2 représentent le rythme de croissance de la population selon les recensements de population de Statistique Canada de 2001, 2006 et 2011. Elles permettent de constater que la croissance est demeurée relativement stable au cours des dix (10) dernières années. Seule une variation de 0,8% est remarquée pour Saint-Joachim si l'on compare à la MRC de La Côte-de-Beaupré qui a connu une augmentation de 19,8% pour la même période.

TABEAU 2 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION⁴⁻⁵

	La population selon les années			
	2001	2006	2011	Variation 2001/2011 (%)
Saint-Joachim	1 458	1 362	1 471	0,8
MRC La Côte-de-Beaupré	20 984	23 015	26 172	19,8

Les tableaux 3 et 4 permettent d'identifier la répartition et la distribution de la population de la Municipalité de Saint-Joachim selon le groupe d'âge.

³ Environnement Canada, Réserve nationale de Faune du cap Tourmente, <https://www.ec.gc.ca/ap-pa/default.asp?lang=Fr&n=0533BC0A-1>

⁴ Statistique Canada (Recensement 2001-2011).

⁵ Selon Statistique Canada, à la suite de la diffusion des chiffres de population et des logements du Recensement de 2006 ou de 2011, des erreurs peuvent occasionnellement être relevées dans les données.

TABEAU 3 : REPARTITION DE LA POPULATION SELON LES GROUPES D'ÂGE⁶

Groupes d'âge	La population selon les années (nbr)			
	2006	2011	Variation 2006/2011	Variation 2006/2011 (%)
0-14	205	235	30	12,8
15-24	140	155	15	9,7
25-44	340	310	-30	-9,7
45-64	465	470	5	1,1
65 ans et plus	220	280	60	21,4
Total	1370	1450	80	5,5

Le groupe d'âge situé dans la cohorte des 25-44 a connu une diminution de 9,7% pour la période de 2006 à 2011 alors que les 15-24 ans ont connus une augmentation du même pourcentage. La plus forte variation fut marquée par le groupe âgé de 65 ans et plus représentant une augmentation de 21,4% pour la même période.

Le tableau 4 rapporte qu'en 2011, environ 84% de la population était âgée de 15 ans et plus et que 33% se situaient dans le groupe d'âge des 45-64 ans. Le taux le plus faible est remarqué chez les 15-24, soit 10% en 2006 et 11% en 2011. Les 25-44 ont connu la plus forte diminution pour la période 2006-2011 en passant de 25% à 21%, créant ainsi une variation de -4%.

On constate aussi une variation de 2% entre les recensements de 2006 et 2011 en ce qui a trait à la population des 45 ans et plus avec un taux de 50% pour l'année 2006 comparativement à 52% pour 2011. À noter que l'âge médian pour la municipalité était de 45 ans en 2011⁷.

⁶ Statistique Canada (Recensement 2011)

⁷ Statistique Canada (Recensement 2011)

TABEAU 4 : DISTRIBUTION DE LA POPULATION SELON LES GROUPES D'ÂGE (%)⁸

Groupes d'âge	Population (2006-2011)		
	2006	2011	Variation 2006/2011 (%)
0-14	15%	16%	+1
15-24	10%	11%	+1
25-44	25%	21%	-4
45-64	34%	33%	-1
65 et plus	16%	19%	+3
Total	100%	100%	-

La pyramide des âges, présentée au tableau 5, permet de faire des hypothèses d'avenir quant à la planification du territoire et aux services qui devront être offerts. Ainsi, sa forme en feuille de chêne caractérisé par différentes encoches et un rétrécissement à la base⁹, confirme le vieillissement de la population. Par contre, on constate tout de même un élargissement de la pyramide pour les 0-14 ans signifiant une reprise de la natalité.

TABEAU 5 : PYRAMIDE DES ÂGES¹⁰



⁸ Statistique Canada (Recensement 2011)

⁹ Analyser une pyramide des âges, s.d.

http://www.geodutienne.be/documents/fgs/sf_pyra.pdf consulté le 23 avril 2014.

¹⁰ Statistique Canada (Recensement 2006-2011).

L'institut de Statistiques du Québec (ISQ) rapporte, au tableau 6, les perspectives de population qui s'échelonne sur une période de dix (10) ans, soit de 2014 à 2024.

On observe une décroissance de la population actuelle de la municipalité de Saint-Joachim de **-12,9%** alors que les projections pour la MRC de La Côte-de-Beaupré prévoient un accroissement de sa population de 12,1%.

TABLEAU 6 : PERSPECTIVES DE POPULATION 2009-2024¹¹

	2014	2019	2024	Variation 2024/2014 (nombre)	Variation 2024/2014 (%)
Saint-Joachim	1 270	1 185	1 125	-145	-12,9
MRC La Côte-de-Beaupré	27 230	29 330	30 970	3 740	12,1

L'apport en logements

Les chalets et les maisons de villégiature sont-ils un élément déterminant au sein de la municipalité? En fait, le tableau 7 démontre que seulement 6% (32 logements) de l'apport en logement était utilisé comme chalet ou maison de villégiature en 2013 alors que la MRC de La Côte-de-Beaupré présentait un taux supérieur avec 10,2% en 2012.

On ne considère donc pas la villégiature comme étant un phénomène déterminant à l'ensemble du territoire étant donné le faible taux de résidences saisonnières présenté au tableau 7.

¹¹ Source: Institut de la statistique du Québec (Perspective de population des Municipalités du Québec 2009-2024)

TABEAU 7 : REPARTITION DES RESIDENCES PERMANENTES ET SAISONNIERES¹²

Municipalité de Saint-Joachim		
	Nombre de logements	%
Résidences permanentes	546	94%
Chalets et villégiatures	32	6%
Total	578	100%

Le tableau 8 dresse le portrait des permis de construction délivrés entre 2010 et 2013 et révèle qu'en moyenne, c'est 5,7 permis de construction résidentiels qui sont délivrés annuellement depuis les trois (3) dernières années. Les données démontrent une tendance quant aux nombres de permis de construction délivrés chaque année.

TABEAU 8 : NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUCTION¹³

Municipalité de Saint-Joachim				
	2010	2011	2012	2013
Nombre de permis de Construction	7	6	4	6
Moyenne (2010-2013)	5,7			

Dernièrement, aucun développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation régional n'a été réalisé. La consolidation du périmètre d'urbanisation sera donc un enjeu et un défi pour la municipalité de Saint-Joachim.

¹² Rôle d'évaluation foncière, Municipalité de Saint-Joachim (2013)

¹³ Rapport des permis de construction (2010-2013). La municipalité ne possède pas de données sur les permis de construction antérieurs.

7 LA VISION DE DEVELOPPEMENT

Au sens de la loi, une municipalité locale n'a pas l'obligation d'intégrer une vision de développement à son plan d'urbanisme. Par contre, considérant cette démarche comme étant inspirante et structurante pour la communauté, la Municipalité de Saint-Joachim intègre au présent document une adaptation de la vision de développement élaborée dans le cadre de l'étude sur les paysages agricoles. Élaborée par les différents acteurs du milieu (agriculteurs, membres du Conseil municipal, agronome, aménagiste, etc.) elle dresse les lignes directrices du développement et permet de rassembler et diriger les efforts vers la réalisation d'un but d'avenir commun.

Bref, [la vision de développement] *est une représentation du futur souhaité, à la fois rationnelle et intuitive, englobante et prospective. Elle implique les forces vives de la collectivité et elle propose un cadre d'intervention convergent et cohérent, dans la mise en oeuvre d'une ambition commune.*¹⁴.

Ainsi, la vision de développement de la Municipalité de Saint-Joachim regroupe plusieurs thématiques essentielles à une planification du territoire responsable et axée sur des objectifs précis :

Objectifs

- ✚ La protection et la mise en valeur des paysages et des patrimoines ;
- ✚ Des développements contrôlés et dirigés vers des lieux stratégiques ;
- ✚ La qualité de vie des citoyens, le développement d'un sentiment d'appartenance et la cohabitation harmonieuse;
- ✚ Un environnement sain.

¹⁴ Guide La prise de décision en urbanisme, Outil de planification, Vision stratégique. Site Internet : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/vision-strategique/>. Consulté le 4 février 2013.

En 2030, Saint-Joachim sera reconnue comme une municipalité gardienne de ses nombreux patrimoines et de ses racines, innovatrice et proactive dans la mise en valeur des paysages et des activités agricoles sur son territoire.

Les patrimoines seront visibles et parties prenantes de la fierté collective sur l'ensemble du territoire. Ils agiront comme un levier essentiel à notre développement. Les actions et les mesures mises en place par la municipalité et la collaboration citoyenne favoriseront leurs reconnaissances et leurs rayonnements.

La protection de l'agriculture, sa **mise en valeur** et sa **pérennité** seront assurées par la collectivité; des gens impliqués, fiers et sensibilisés à l'agriculture durable et rentable et qui soutiennent ses artisans de la terre. Les sols disponibles à vocation agricole seront majoritairement cultivés, gage d'un paysage agricole qui fait la fierté et la distinction de Saint-Joachim et de la Côte-de-Beaupré.

Communauté d'accueil pour des agriculteurs de tous âges, innovateurs et tournés vers de nouvelles méthodes de production et de nouveaux modèles d'affaires axés sur la multifonctionnalité.

Un développement du territoire axé sur la cohabitation et l'intégration harmonieuse des diverses fonctions. Il est dirigé vers des zones prioritaires tout en protégeant les attraits du milieu et les traces du passé grâce à une harmonisation des bâtiments actuels et futurs.

Saint-Joachim poursuivra sa mission d'assurer aux citoyens et citoyennes une **qualité de vie saine** et un **sentiment d'appartenance** renforcé par une planification concertée.

8 LES GRANDES ORIENTATIONS

Ce chapitre présente les cinq (5) grandes orientations de la Municipalité de Saint-Joachim. Elles permettront de planifier et développer le territoire en cohérence avec la vision de développement de la municipalité et les orientations régionales prévues aux SADD de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Afin de concrétiser les grandes orientations, la municipalité s'est fixé des objectifs d'aménagement qui émanent des différents constats et enjeux liés au territoire et présentés à chacune des orientations. Ces dernières comportent des objectifs qui précisent certaines mesures qui sont reconduites à l'intérieur des règlements d'urbanisme concernés.

Orientation 1

- Consolider, densifier et dynamiser les milieux urbanisés tout en effectuant une gestion intégrée des développements résidentiels en milieu naturel.

Orientation 2

- Protéger, mettre en valeur et assurer la pérennité des activités agricoles.

Orientation 3

- Préserver le caractère patrimonial et paysager du territoire.

Orientation 4

- Préserver les activités, les attraits touristiques et encourager le développement de commerces et services de proximité.

Orientation 5

- Assurer un milieu de vie sécuritaire dans un environnement sain.

8.1

Orientation 1 : Consolider, densifier et dynamiser les milieux urbanisés tout en effectuant une gestion intégrée des développements résidentiels en milieu naturel.

Afin de concrétiser l'orientation 1 et effectuer une planification en fonction des diverses caractéristiques du territoire, la municipalité dresse les constats et met en évidence les enjeux reliés.

Constats

-  Environ 50% de la population est âgée de 45 ans et plus;
-  On remarque une augmentation de 21,4% de la population chez les 65 ans et plus pour la période de 2006 à 2011. Il s'agit de la plus grande variation observée pour cette période.
-  Des espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation régional équivalent à 10 ha ;
-  Le périmètre d'urbanisation régional représente 1,7% du territoire et présente un potentiel d'accueil de 106 logements ;
-  Les investissements publics ne sont pas maximisés ;
-  En moyenne 5,7 permis de construction ont été délivrés de 2010 à 2013 sur l'ensemble du territoire.
-  Peu de chalets ou maisons de villégiature sur le territoire;
-  Aucune croissance démographique prévue d'ici 2024 (-12,9%);
-  Les quartiers sont homogènes et imperméables.

Enjeux

-  *Consolider et densifier le périmètre d'urbanisation régional ;*
-  *Rentabiliser les infrastructures et services offerts à la population ;*
-  *Fournir à la demande en logement pour faire face au vieillissement de la population ;*
-  *Dynamiser et rendre attractif le village ;*
-  *Développer le territoire en fonction des caractéristiques du milieu, le tout dans un souci de conservation et de préservation des milieux naturels.*

Les milieux urbanisés

Plusieurs défis attendent la Municipalité de Saint-Joachim au cours des prochaines années, notamment en ce qui a trait à l'évolution de sa population et à son développement résidentiel. Le vieillissement de la population et les perspectives de décroissance prévue par l'Institut de la Statistique du Québec sont des constats particulièrement préoccupants. Si cette décroissance de la population avait lieu, *«il [pourrait être] difficile de maintenir les revenus fiscaux locaux nécessaires tout en respectant la capacité de payer des contribuables»¹⁵*. Dans le cas échéant, une réorganisation serait inévitable pour assurer le maintien des services offerts à la population.

Pour ces raisons, il est primordial de prévoir des mesures pour attirer de nouvelles familles à s'installer sur le territoire urbanisé. La gestion de l'urbanisation doit donc être axée sur un développement efficace et organisée afin de rentabiliser et maximiser les infrastructures publiques et les services. Ce mode de gestion passe, d'abord et avant tout, par la consolidation et la densification du milieu urbanisé compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation régional.

¹⁵ Ministère des Affaires municipales, Sport et Loisir, *Les effets du vieillissement de la population québécoise sur la gestion des affaires et des services municipaux (2004)*.

ORIENTATIONS 1

LES MILIEUX URBANISES ET LA VILLEGIATURE

Le périmètre d'urbanisation régional (PU) représente environ 1,7 %, soit 71 ha de la superficie totale de la municipalité. Malgré le fait qu'il ne représente qu'une faible proportion du territoire, la superficie disponible au développement représente tout de même environ 14 % (10 ha) de cette superficie. Cet espace inoccupé se traduit par un potentiel d'accueil représentant environ 106 logements, tous situés à proximité des services d'aqueduc et d'égout.

La villégiature

Les chalets et les maisons de villégiatures, saisonnières ou utilisées comme lieu de résidences secondaires, représentent environ 32 logements, soit 6 % de la totalité des logements répartis à l'ensemble du territoire. Nous sommes en mesure de constater que les demandes formulées auprès de la municipalité pour ce type de construction sont relativement rares. Les endroits convoités sont, la plupart du temps, situés à l'intérieur de la zone agricole décrétée réduisant ainsi considérablement les possibilités de construction. La conversion de résidences en chalet ou maison de villégiature demeurent probablement le cas le plus fréquent.

Certains endroits à l'extérieur de la zone agricole et du périmètre d'urbanisation régional possédant un positionnement stratégique notamment du point de vue visuel, pourraient s'avérer des secteurs intéressants à la villégiature.

Toutefois, de manière à concrétiser l'orientation 1, il est primordial que le développement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation régional demeure marginal. De plus, les secteurs de villégiature doivent impérativement être développés dans le respect des caractéristiques physiques et naturelles de manière à minimiser les impacts négatifs pour le milieu, les paysages, la forêt, etc.

ORIENTATIONS 1

LES MILIEUX URBANISES ET LA VILLEGIATURE

Afin de concrétiser l'orientation 1, la Municipalité de Saint-Joachim se donne les objectifs d'aménagement suivants :

- 1) *Privilégier le développement résidentiel à l'intérieur du PU ;*
- 2) *Dynamiser la rue principale et le cœur du village ;*
- 3) *Encourager le transport collectif et alternatif ;*
- 4) *Assurer aux secteurs de villégiature un développement qui respecte le milieu naturel.*

8.1.1

Objectif 1: Privilégier le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation régional

Les nouveaux développements résidentiels

Les limites du périmètre d'urbanisation régional, tel qu'identifié à la figure 5, représentent la zone urbaine prioritaire de développement pour l'ensemble de la Municipalité de Saint-Joachim. Sa consolidation et sa densification, tous deux considérées comme des enjeux importants au développement, s'inscrivent dans les objectifs du SADD de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Dans le but de limiter la consommation d'espace, la municipalité mise sur la consolidation du milieu urbain en fonction de la structure établie par le SADD. La consolidation du milieu urbain consiste à consolider des secteurs bâtis existants en favorisant la requalification du territoire. En ce sens, la consolidation du milieu urbain comprend :

Élément de consolidation

-  *Les terrains en bordure de toute rue déjà raccordée aux services d'aqueduc et d'égout sanitaire ;*
-  *Un secteur enclavé situé en bordure de toute rue déjà raccordée aux services d'aqueduc et d'égout ;*

Éléments de consolidation suite...

-  *Un espace à requalifier situé en bordure de toute rue déjà raccordée aux services d'aqueduc et d'égout sanitaire ;*
-  *Un bâtiment existant dont la vocation est modifiée ou dont la transformation entraîne une augmentation de la densité résidentielle ;*
-  *Un secteur où est localisé un équipement et dont le développement contribue à rentabiliser un investissement public ;*
-  *Un secteur situé en continuité d'un secteur urbanisé déjà raccordé à au moins un service soit l'aqueduc ou l'égout sanitaire, qui sera raccordé à au moins un de ces deux services et dont le développement n'entraîne pas d'investissement public supplémentaire aux usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable ainsi que le réseau routier, outre le prolongement des rues de desserte locale.*

L'établissement d'une zone prioritaire de développement combiné aux éléments de consolidation permet de centraliser la population et les activités tout en maximisant les investissements publics.

Pour répondre aux objectifs de consolidations, les nouveaux développements résidentiels devront inévitablement maximiser l'espace ainsi que les infrastructures sur chacun des terrains disponibles au développement. Le Schéma d'aménagement prévoit, et ce, pour chacune des municipalités de son territoire des normes de densité résidentielle nette moyenne applicable à tout nouveau projet de développement. Au niveau municipal, Saint-Joachim présente une densité de 8 logements à l'hectare alors que la densité résidentielle nette moyenne exigée est fixée à 10 logements à l'hectare. En considérant le potentiel en logements par rapport à la superficie disponible, la municipalité considère qu'il s'agit d'un objectif raisonnable et possible à atteindre.

Dans le but notamment de faciliter l'accès à la propriété, répondre aux besoins en logements et tenir compte de la topographie des sites d'accueil, la municipalité demande que tout nouveau développement

ORIENTATIONS 1

LES MILIEUX URBANISÉS ET LA VILLEGIATURE

résidentiel offre une variété dans la typologie des logements. En plus de réduire l'homogénéité des quartiers, cette mesure permet de dynamiser davantage en créant une diversité de population dans un milieu donné. Jane Jacobs décrit cette tendance dans son ouvrage *Déclin et survie des grandes villes américaines* : «*Pour un quartier, il n'est pas bon de posséder un type unique de logements, pas plus d'ailleurs que d'en posséder une faible variété [...] s'il y a moins de variétés dans la typologie des immeubles d'un quartier, la diversité de la population et des activités locales aura tendance à stagner ou à diminuer au lieu d'augmenter*» (Jacobs, 1961).

À ce niveau, les projets intégrés peuvent s'avérer une façon intéressante de développer le territoire notamment en ce qui a trait à l'efficacité des infrastructures, à la consolidation et à l'augmentation de la densité résidentielle nette moyenne du PU. Un projet intégré peut être une alternative au lotissement plus conventionnel lorsqu'il y a présence d'une contrainte naturelle, tel un cours d'eau. Les constructions peuvent plus facilement s'adapter à la topographie des lieux et ainsi s'intégrer à l'environnement. Cette utilisation du sol est autorisée à l'ensemble du PU et les normes applicables sont décrites à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

Toujours dans le but de maximiser les investissements publics, la municipalité intègre dans sa réglementation l'obligation que tout nouveau projet résidentiel situé dans une affectation urbaine soit raccordé aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

Les constructions existantes et ponctuelles

La densification des milieux urbanisés déjà construits doit aussi être considérée dans la planification. De manière à augmenter la densité à l'intérieur du PU pour les secteurs déjà construits et afin de répondre aux besoins en logements dus au vieillissement de la population, la municipalité autorise les logements intergénérationnels, les logements additionnels et autorise les immeubles de types plex aux endroits opportuns.

La conversion de résidence unifamiliale en résidence pour personnes âgées étant un phénomène en pleine expansion, la municipalité autorise ce type d'usage à l'intérieur du périmètre d'urbanisation régional. Par contre, comme une résidence pour personnes âgées est considérée

comme étant un usage sensible, des dispositions spécifiques s'appliquent afin de s'assurer de la compatibilité des utilisations du sol voisine.

Afin de s'assurer que les objectifs de consolidation mentionnés précédemment soient maximisés lors des subdivisions cadastrales réalisées à l'intérieur du PU, la municipalité applique des normes de densité résidentielle nette minimale, selon la zone, à la grille des spécifications du règlement de zonage. Cette mesure permet notamment d'éviter des actions pouvant compromettre les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en créant des lots de grandes superficies. L'atteinte des objectifs de densité et de consolidation est donc optimisée par cette mesure.

Agrandissement du périmètre d'urbanisation régional

Dans l'éventualité où le PU montrait des signes de saturation et que son agrandissement soit éminent, la municipalité s'assure de respecter les conditions relatives à une modification des limites du périmètre d'urbanisation régional. Noter que cette modification sous-entend une modification au SADD qui, dans le cas échéant, est soumise aux procédures applicables à la Loi.

Les conditions applicables à un agrandissement des limites du PU sont les suivantes :

Conditions applicables

-  *Le plan et les règlements d'urbanisme de la municipalité sont conformes aux dispositions du SADD ;*
-  *L'agrandissement permet de répondre aux orientations et objectifs du SADD ;*
-  *Le calcul de la croissance résidentielle est basé sur des perspectives de croissances établies par ISQ en fonction du scénario démographique de référence, et ce, sur un horizon de cinq (5) ans. Les perspectives de croissance peuvent être réévaluées afin de refléter une nouvelle dynamique de croissance ou être appuyées au besoin par toute autre source d'information pertinente ;*

Conditions applicables suite...

-  *L'agrandissement à des fins résidentielles du périmètre d'urbanisation régionale devra utiliser, dans le calcul des projections, un ratio équilibré «potentiel de logements par ménage» d'un (1) logement par ménage (1 log/ménage) à l'échelle de chaque municipalité. La municipalité devra justifier, à partir des orientations du SADD et des stratégies du Plan métropolitain, le nombre d'hectares supplémentaires souhaités qui accroît la valeur de ce ratio. Toutefois, en aucun cas, ce dernier ne pourra être supérieur à deux (2) logements par ménage (2 log/ménage);*
-  *L'agrandissement demandé aide à rentabiliser les infrastructures (aqueduc, égout pluvial et sanitaire) et les équipements municipaux (loisir, parc) existants et à minimiser les coûts d'investissement, notamment en ce qui a trait à l'approvisionnement en eau potable et au traitement des eaux usées;*
-  *L'agrandissement respecte le principe du moindre impact sur le milieu agricole, tel que défini à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, notamment lorsque cet agrandissement ne peut être réalisé qu'en zone agricole ou qu'il n'existe pas d'autres options viables évitant l'empiètement en zone agricole.*

8.1.2

Objectif 2 : Dynamiser la rue principale et le cœur du village

La reconstruction de l'église en 1759, sur la rue du même nom, a eu pour effet de centraliser les activités tout en créant un lieu propice aux rassemblements. On qualifie donc ce lieu comme étant le *cœur de village* (figure 4) où l'église, le presbytère, l'hôtel de ville, le bureau de poste, la Caisse Desjardins, le Centre des loisirs, le parc ainsi que l'espace public se côtoient. En bref, il s'agit d'un lieu qui rassemble plusieurs activités, commerces et services et qui contribue au développement du sentiment d'appartenance de la population.

Ainsi, en raison de son importance et de sa contiguïté au cœur de village, la municipalité délimite la rue de l'Église comme étant *la rue principale* représentée à la figure 4. Elle est considérée comme étant une artère importante à l'histoire et au développement de la municipalité. De plus, elle joue un rôle particulier notamment en ce qui a trait à l'attractivité et au dynamisme que peut avoir le *cœur de village* et même l'ensemble de la municipalité.

La rue de l'Église possède un débit de circulation journalière non négligeable en raison notamment du lien routier nord-sud qu'elle représente. Malheureusement, l'apport en commerces de proximité ayant presque disparu au cours des dernières années, la municipalité constate une dévitalisation de cette *rue principale* devenant, par le fait même, un simple lien où transitent les gens vers d'autres destinations. Pour qu'un secteur soit attractif, il doit y avoir des commerces, des activités ou toute autre animation qui permettent aux gens de s'y arrêter et ainsi s'appropriier l'endroit. L'appropriation d'un endroit par la population contribue à accroître la vie sociale, le bien-être et le sentiment d'appartenance.

Une attention particulière doit être portée à l'intersection de l'avenue Royale et de la rue de l'Église qui crée un nœud d'importance¹⁶. On peut facilement attribuer à cette intersection la fonction de porte d'entrée du

¹⁶ Intersection où se rencontrent des rues d'importances créant un plus grand achalandage.

ORIENTATIONS 1

LES MILIEUX URBANISES ET LA VILLEGIATURE

village en raison de l'apparence du lieu. Ce n'est qu'à cette intersection que l'on a réellement l'impression de se trouver à Saint-Joachim. De par ce constat, l'aménagement urbain aurait avantage à être amélioré afin de s'approprier l'identité de la municipalité à partir de ce point. Ainsi, des mesures pour revampier l'aménagement de cette intersection sont mises en œuvre par la municipalité et décrites un peu plus loin par des propositions d'aménagement.

La municipalité converse la densité résidentielle nette moyenne à 10 logements par hectare pour le *cœur de village* et la *rue principale* et applique des dispositions relatives aux unités de paysage villageois décrites au document complémentaire du schéma d'aménagement. De plus, la municipalité étudie la possibilité d'instaurer un plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) afin de contrôler l'apparence générale et rendre le secteur plus attrayant et dynamique.

De plus, la municipalité met l'accent sur l'importance de posséder une mixité dans ses fonctions et dans ses typologies afin de rendre plus attractifs les milieux urbanisés. La réglementation municipale préconise différents usages compatibles pour la portion de l'avenue Royale située à l'intérieur du PU, la *rue principale* ainsi que le *cœur du village*. Des mesures de densification sont intégrées à la réglementation en priorisant des typologies plus élevées que celles actuellement prévues, notamment sur l'avenue Royale que l'on considère comme étant une voie d'importance et la *rue principale*.

La requalification et la revitalisation

Le dynamisme et l'attractivité passent aussi par la requalification et la revitalisation de la municipalité. Ces deux mesures permettent de maximiser les investissements publics, d'améliorer l'aspect général pour finalement motiver les commerçants à s'y installer et à la population à s'y rendre.

La municipalité a établi des critères de sélection afin de faciliter la détermination des zones à requalifier et à revitaliser. Ces critères sont les suivants :

Critères

- ✚ *L'importance de la circulation ;*
- ✚ *La qualité de l'apparence générale (architecture, aménagement urbain, mobilier urbain);*
- ✚ *La présence d'espaces vacants ou de friches urbaines ou d'aires d'entreposage ;*
- ✚ *La qualité de l'aménagement urbain ainsi que l'absence de végétation.*

La figure 5, inventorie les secteurs à requalifier et à revitaliser. Chacun des secteurs à requalifier porte un numéro distinct qui fait référence, au tableau 9, aux types de constructions ou aux usages possibles présentés pour chacun de ces sites. Il s'agit d'un portrait plus précis de ce que la municipalité souhaite se voir développer pour ces espaces. Cet inventaire doit être tenu à jour.

TABLEAU 9 : UTILISATION DU SOL SELON L'ESPACE A REQUALIFIER.

Numéro (#)	Usages possibles
1	Résidentiel (projet intégré, unifamilial isolée, jumelée et en rangée (max 4))
2	Projet intégré (unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée)
3	Mixte (résidentiel/commerce/service)
4	Résidence unifamiliale isolée
5	Commercial
6	Résidentiel (unifamiliale isolée, jumelée)
7	Projet intégré (unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée)
8	Résidentiel (projet intégré, unifamilial isolée, jumelée et en rangée (max 4))
9	Commercial

Pour ce qui est des zones à revitaliser, la municipalité intègre deux propositions d'aménagement. Ces projets pourraient être réalisés en plusieurs phases selon le budget.



Mise en valeur du secteur Centre sportif



Conceptualisé par : Mélissa Ennis, MRC de La Côte-de-Beaupré

Projet de mise en valeur de l'intersection Avenue Royale et Chemin de L'église



Conceptualisé par : Méliissa Ennis, MRC de La Côte-de-Beaupré

Les espaces publics et les espaces verts

Les parcs et espaces publics sont des éléments importants qui mettent en évidence le concept d'appropriation, de dynamisme et d'attractivité d'un lieu tel que décrit précédemment pour *la rue principale* et le *cœur de village*. Ainsi, la création de ces espaces de vie contribue à renforcer les liens entre les citoyens et par le fait même le niveau de qualité de vie.

En raison de ces qualités rassembleuses et ses bienfaits sur le bien-être de la population, la Municipalité de Saint-Joachim désire maintenir l'espace public combiné à l'espace vert à proximité du *cœur de village*. L'espace public, les espaces verts existants ou projetés ainsi que les équipements à caractère régional sont identifiés à ***l'annexe C-Liste des espaces publics et verts*** et mis à jour lors de modifications.

Toujours dans un souci de conformité au Schéma d'aménagement, la municipalité se dote d'une politique concernant les espaces publics et les espaces verts qui intègre des principes qui concernent l'implantation, les liens à consolider, l'accessibilité et la mise en valeur de ces sites. Cette politique permet, en autre chose, d'encadrer l'aménagement et la répartition de ces différents espaces afin de les rendre conviviaux. La municipalité se réfère aux critères suivants lors de l'élaboration de la politique :

Critères

-  *Les espaces sont reliés entre eux et avec les équipements publics municipaux (bibliothèque, centre communautaire ou sportif, etc) par le réseau de transport actif et, idéalement, collectif ;*
-  *L'expérience qu'offrent les différents espaces est variée (terrain de jeux, détente, espace vert, sentiers, points de vue) ;*
-  *Les espaces peuvent contribuer à améliorer la perméabilité qu'un quartier ;*

Critères suite...

-  *Les espaces verts contribuent à mettre en valeur un ou plusieurs éléments naturels du milieu qui sont parfois perçus comme des contraintes au développement, par exemple un milieu humide, un cours d'eau ou un bassin de rétention des eaux de pluie ;*
-  *La municipalité vise une répartition équitable de ces espaces au sein de son territoire.*

La privatisation des cours d'eau, des lacs ou des points de vue est une pratique relativement courante au Québec. La plupart du temps, les nouveaux développements situés à proximité d'un de ces milieux naturels ou points de vue vont s'approprier l'espace en rendant ainsi l'endroit inaccessible à la population. Il est donc primordial d'assurer un accès équitable, et ce, à l'ensemble des citoyens afin que tous et chacun puissent profiter de ces milieux naturels qui participent à élever le niveau de bien-être et le sentiment d'appartenance. Afin de prévenir cette situation, la municipalité adopte les mesures suivantes pour tous les nouveaux développements résidentiels ou lieux d'emploi d'importances situés en bordure d'un cours d'eau, d'un lac ou au sommet d'un talus :

Mesures

-  *Prévoir l'aménagement d'un accès public au point de vue d'intérêt ou au plan d'eau ;*
-  *Aménager cet accès idéalement sous une forme linéaire afin d'en minimiser la privatisation.*

8.1.3

Objectif 3 : Encourager le transport collectif et alternatif

Le transport collectif

Les transports collectifs et alternatifs sont des atouts importants à considérer en milieu rural. En ce sens, le transport collectif agit à titre d'incitatif auprès de nouvelles familles désireuses de s'installer en milieux urbanisés où plus de services et d'activités sont à leur disposition. Par le fait même, l'arrivée de nouvelles familles permet de retarder le vieillissement de la population en abaissant la moyenne d'âge, rétablissant ainsi un certain équilibre dans la pyramide des âges.

Les personnes âgées aussi bénéficient de l'apport en transport en commun, car ce service leur procure une autonomie pour leurs déplacements quotidiens, et ce, à faible coût. Avec un tel service de transport, le nombre de logements additionnel, de résidences intergénérationnelles ou toutes autres résidences destinées aux personnes âgées peuvent être augmentés contribuant ainsi à combler les besoins futurs pour ces types de logements.

Le service de transport adapté et collectif offert par PLUMobile, permet à la population d'organiser leurs déplacements entre la Côte-de-Beaupré, l'Île-d'Orléans et Québec. La figure 6 démontre le parcours emprunté par le réseau de transport disponible sur le territoire ainsi que l'emplacement des arrêts d'autobus. Jusqu'à tout récemment, un seul arrêt d'autobus desservait la population, soit à proximité de l'hôtel de ville. En mars 2013, une augmentation de l'achalandage a justifié l'implantation d'un arrêt supplémentaire au coin de la rue de l'Église et de l'avenue Royale. D'autres arrêts peuvent toutefois être ajoutés selon les demandes formulées auprès du service de transport en fonction des principes suivants :

Principes

-  *Les arrêts sont localisés à proximité des concentrations résidentielles, de services ou des lieux d'emplois ;*
-  *Les principaux arrêts comportent un abribus ;*
-  *Les arrêts sont identifiés adéquatement le long du parcours ;*
-  *À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les arrêts sont idéalement situés à tous les 500 à 600 mètres le long des principaux parcours.*

Ces éléments réunis, on constate que l'apport en transport collectif peut contribuer à consolider et à densifier le périmètre d'urbanisation grâce à une meilleure accessibilité aux services. Il devient donc essentiel d'encourager le transport collectif afin de répondre à l'orientation 1.

Dans le but d'encourager les déplacements en transport collectif, la Municipalité de Saint-Joachim met à la disposition des usagers un stationnement incitatif sécuritaire (figure 6) qui peut aussi être utilisé à des fins de covoiturage et qui respecte les principes d'aménagements suivants :

Principes d'aménagement des stationnements incitatifs

-  *Le site est situé à proximité d'un arrêt et du réseau de transport collectif ;*
-  *Le site est idéalement desservi par des commerces de proximités ;*
-  *Les aménagements sont conçus de façon à protéger les utilisateurs des intempéries ;*
-  *Les aménagements sont agrémentés de végétation ;*
-  *Les aménagements favorisent une utilisation polyvalente du site.*

Le transport alternatif

Selon les statistiques du recensement de 2006¹⁷, environ 58 % de la population travaille à l'extérieur de la municipalité alors que 34 % travaille à l'extérieur du territoire de la Côte-de-Beaupré. De plus, on constate que 87% des citoyens utilisent l'automobile et que seulement 4%, utilisent le vélo ou la marche comme moyen de transport. Il est donc possible d'affirmer que les transports alternatifs n'ont pas la cote auprès de la population. La plupart du temps, les distances à parcourir pour atteindre les commerces, les services ou le lieu d'emploi sont éloignées et les routes relativement dangereuses lorsque l'on pense à la portion de la route 138. La municipalité incite tout de même le déplacement à vélo ou à pied pour les déplacements de proximité.

Malgré tout, le vélotourisme occupe une place importante à Saint-Joachim en raison notamment de ses paysages d'exceptions. La véloroute Marie-Hélène-Prémont (figure 7) offre un parcours qui sillonne les plus beaux paysages de la municipalité. Ce circuit passe par l'avenue Royale, effectue le tour du chemin du Cap-Tourmente (Circuit Tour du Cap-Tourmente) pour enfin revenir sur l'avenue Royale.

Cette véloroute s'inscrit dans un parcours d'importance reconnu à l'ensemble du Québec comme étant : La Route verte. Cette route est «*un itinéraire cyclable de 5000 kilomètres reliant les régions suivantes: d'ouest en est depuis le Témiscamingue et l'Outaouais (Gatineau) jusqu'à la Gaspésie (Gaspé); et du nord au sud depuis l'Abitibi, les Laurentides, le Saguenay/Lac-Saint-Jean vers le Centre-du-Québec et l'Estrie*»¹⁸.

Afin d'assurer la protection et la sécurité des usagers (vélo/marche), la municipalité aménage des zones réservées en bordure des voies de circulation, priorise la consolidation des liens entre les divers quartiers et encourage leur perméabilité.

¹⁷ Statistique Canada (Recensement 2006)

¹⁸ Le concept de la Route verte : <http://www.routeverte.com/rv/projet>

ORIENTATIONS 1

LES MILIEUX URBANISES ET LA VILLEGIATURE

Pour atteindre ces objectifs, la municipalité intègre à sa réglementation des normes spécifiquement applicables aux nouveaux développements et lors de réfections de voies publiques.

Afin de concilier les différents moyens de transport (piéton, cycliste, voiture) l'aménagement de la rue doit se faire selon les principes suivants :

Principes

-  *La rue qui relie le nouveau développement résidentiel à une rue collectrice locale est pourvue d'aménagements pour les piétons et les cyclistes, tels qu'un trottoir, un sentier, une bande cyclable ou un marquage au sol;*
-  *La trame de rue et la création de liens piétonniers ou cyclables pour rendre les quartiers perméables entre eux peuvent être intégrées aux nouveaux développements. Les gens doivent se diriger facilement vers les arrêts de transports collectifs;*
-  *Les différents usagers (piétons, cyclistes et automobiles) sont pris en considération lors de l'aménagement ou du réaménagement d'une rue. Des approches qui préconisent la sécurité des usagers sont mises de l'avant, et ce, particulièrement dans les zones sensibles, c'est-à-dire aux abords des écoles, sur les rues principales ou à proximité de concentrations commerciales par exemple.*

8.1.4 *Objectif 4 : Assurer aux secteurs de villégiature un développement qui respecte le milieu naturel.*

Habituellement, la villégiature est planifiée en bordure d'un lac, d'un cours d'eau ou en milieux forestiers en raison de ces qualités paysagères recherchées des acheteurs. L'aménagement des terrains, et ce, dans le respect de l'environnement est prioritaire pour la municipalité.

Afin de protéger ces milieux naturels, d'assurer la compatibilité des utilisations du sol à proximité et minimiser l'étalement des projets à l'extérieur du PU, la municipalité détermine une zone prioritaire d'aménagement de la villégiature. Cette zone présentée à la figure 4 représente environ 22 hectares et est constituée de rues et de terrains majoritairement vacants. Étant donné que le SADD de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise une superficie maximale de 75 hectares sur un horizon de cinq (5) ans, la municipalité se réserve la possibilité de planifier et de délimiter des nouvelles zones prioritaires d'aménagement de la villégiature à même l'affectation forêt et récréation, en fonction des besoins et en prenant en considération certains critères. Le cas échéant, le processus de modification au plan d'urbanisme prévu à la Loi s'appliquera afin d'autoriser les nouveaux secteurs de la villégiature prioritaire.

Les critères à respecter lors de la planification et la délimitation des zones prioritaires de villégiature sont les suivants :

Critères

✚ *Privilégier les secteurs les moins susceptibles de générer des problèmes de cohabitation avec les usages ou activités situés à proximité (exploitation forestière ou agricole, activité d'extraction). Par réciprocité, prohiber les activités forestières et d'extraction des ressources naturelles dans les zones prioritaires d'aménagement de la villégiature.*

Critères suites...

-  *Conserver une lisière boisée entre les propriétés foncières voisines ainsi qu'en bordure de la route 138 et de toute autre rue publique entretenue à l'année. Pour ce faire, il suffit de déterminer des marges de recul avant et latérales importantes, accompagnées de normes pour la conservation de la végétation, de façon à favoriser l'intégration des bâtiments dans le milieu forestier et le sentiment d'intimité et de tranquillité des résidants. Pour la route 138, la lisière boisée est au moins équivalente à l'isophone de 55 décibels, comme le précise la réglementation d'urbanisme;*
-  *Si la zone prioritaire d'aménagement de la villégiature inclut un lac, la municipalité intègre dans sa réglementation des mesures de protection des rives et de gestion des eaux de ruissellement afin de respecter la capacité de support des écosystèmes aquatiques qui s'y trouvent ;*
-  *Éviter de situer la zone prioritaire d'aménagement de la villégiature à proximité d'un périmètre d'urbanisation, afin de ne pas compromettre les possibilités d'expansion future ;*

Afin de respecter ces critères, la municipalité introduit à sa réglementation d'urbanisme des normes d'implantation et de conservation d'espace naturel ainsi que les principes du lotissement durable applicable à toute zone prioritaire de développement de la villégiature prévue au plan d'urbanisme.

Le lotissement durable

Le tracé des rues, la densité et un lotissement établi en fonction des composantes du secteur sont des principes qui peuvent contribuer à la conservation des milieux naturels. Pour ce faire, la municipalité introduit des objectifs et des critères basés sur les principes du lotissement durable afin que tout nouveau projet de développement résidentiel planifie des milieux de vie attrayants et axés sur la conservation des milieux naturels et forestiers.

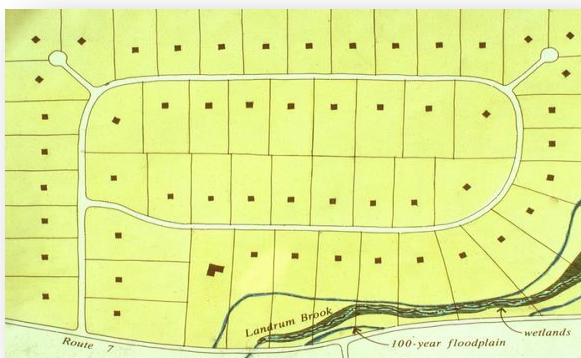
ORIENTATIONS 1

LES MILIEUX URBANISES ET LA VILLEGIATURE

Par cette mesure, la municipalité cherche à appliquer «une approche de planification qui, pour un territoire donné, privilégie une densité plus élevée de manière à préserver des espaces boisés constituant des corridors écologiques»¹⁹.

Voici un exemple de lotissement traditionnel versus un lotissement durable représentant chacun 55 lots sur 130 acres (± 52 hectares)²⁰. Il est donc possible d'affirmer qu'un lotissement durable ne réduit en rien le nombre de lots qu'un promoteur peut développer. De plus, cette approche comporte de nombreux avantages notamment en ce qui a trait à la qualité de vie, au dynamisme et à l'attractivité du quartier.

Lotissement traditionnel



Lotissement durable (62% de conservation)



¹⁹

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/urbanisme/guide_gestion_ea/ux_pluie_complet.pdf

²⁰ <http://www.landchoices.org/conventionalphoto.htm>

ORIENTATIONS 1

LES MILIEUX URBANISES ET LA VILLEGIATURE

Ainsi, pour les nouveaux projets de développement résidentiels ainsi que les projets d'ensemble de plus de 5 logements, la municipalité applique les principes de lotissement durable au développement hors périmètre d'urbanisation et intègre aux règlements d'urbanisme, des normes qui tiennent compte des objectifs et des critères suivants :

Objectifs

-  Viser une harmonie entre l'espace voué à la conservation et le développement résidentiel.
-  Protéger les milieux sensibles.
-  Préserver le couvert végétal et forestier existant ainsi que les paysages naturels.
-  Atteindre une certaine densité de logements tout en maintenant le cadre naturel du lieu.
-  Limiter l'impact du réseau routier sur les milieux naturels
-  Préserver la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine.

Critères

-  Les milieux sensibles et à forte valeur écologique sont retirés de l'espace à subdiviser. L'espace non subdivisé peut être transformé en parcs, espaces publics, sentiers ou simplement laissé à l'état naturel.
-  Prendre en compte les principes de la gestion durable des eaux de pluie.
-  Préserver ou mettre en valeur au moins 50% des milieux naturels d'un site.
-  Prendre en compte les objectifs et critères d'intervention dans les paysages ruraux forestiers contenus aux articles 5.19 et suivants du document complémentaire du Schéma d'aménagement ainsi qu'à l'**Annexe H-Liste des caractéristiques des unités de paysages culturels** du présent document.

Conformément aux demandes de la MRC à l'intérieur du Schéma d'aménagement, la municipalité intègre à sa réglementation des normes

ORIENTATIONS 1

LES MILIEUX URBANISES ET LA VILLEGIATURE

spécifiques quant à l'implantation ou à la prolongation des infrastructures municipales à l'extérieur du périmètre d'urbanisation régional. Ces normes dictent notamment, les cas où l'implantation ou la prolongation de l'aqueduc et de l'égout est autorisée. Cette mesure permettra de réduire l'étalement urbain tout en maximisant les investissements publics dans les zones prioritaires de développement.

Ainsi, à l'extérieur du périmètre urbain, l'implantation ou la prolongation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire est permise uniquement dans les cas suivants :

Prolongation autorisée (Aqueduc et égout)

-  *Dans le cas où le raccordement est nécessaire pour des raisons de santé publique ou en cas de pénurie d'eau potable ;*
-  *Pour un projet de développement intégrant les critères présentés à la section 8.1.4 relativement au lotissement durable.*

Figure 4 - LE MILIEU URBANISE, LA VILLEGIATURE ET LA ZONE AGRICOLE

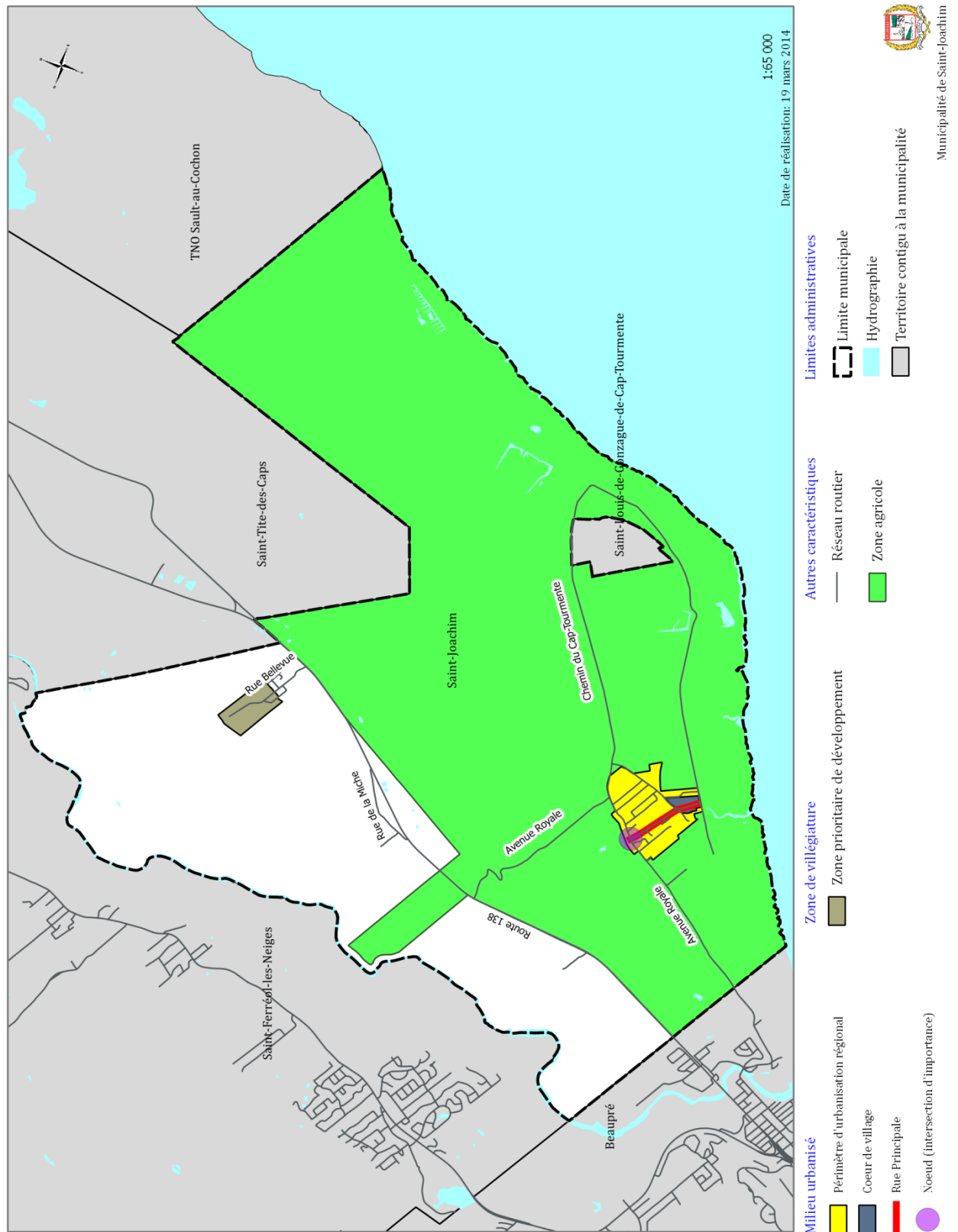


Figure 5 -

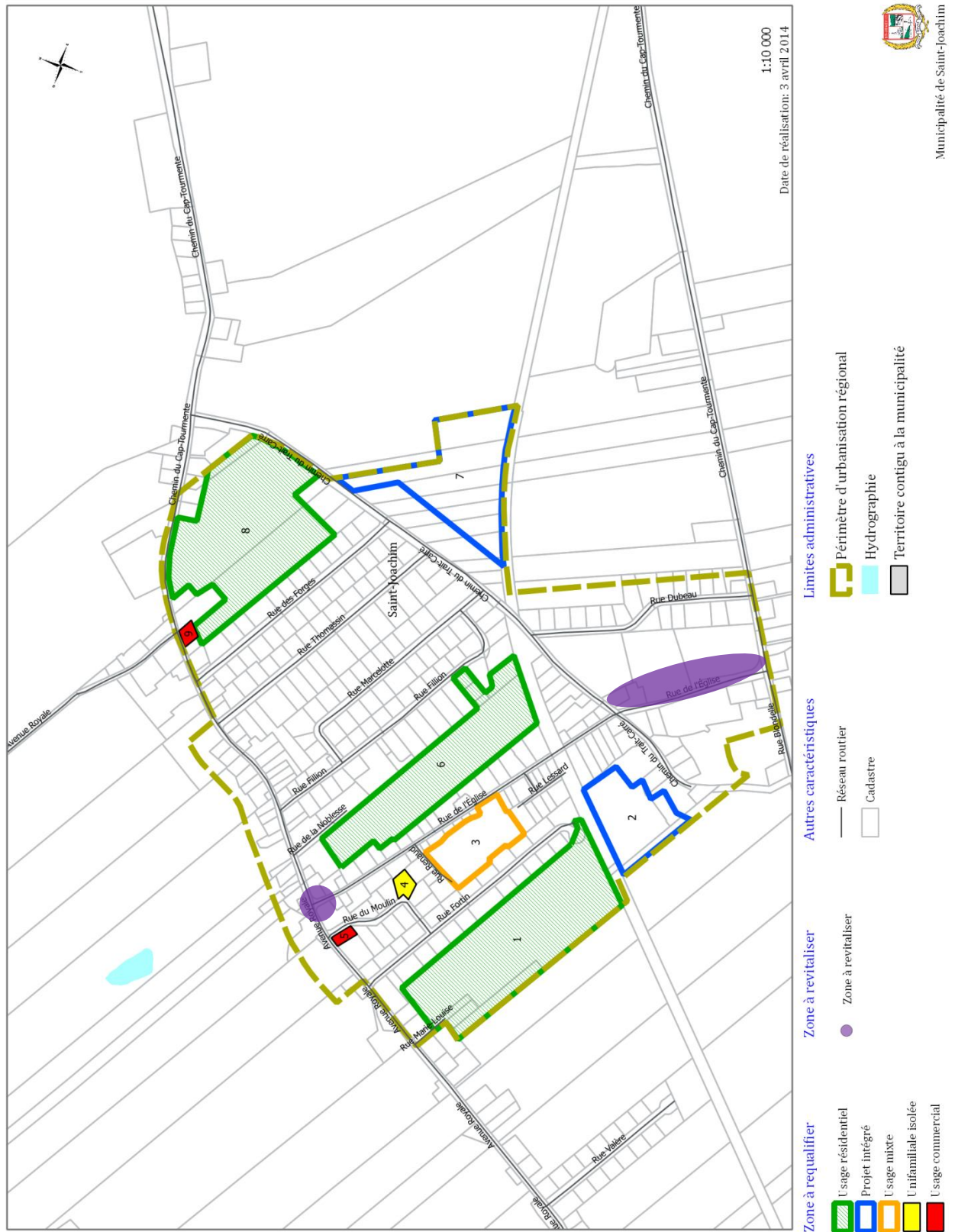


Figure 6 - LE RESEAU DE TRANSPORT COLLECTIF

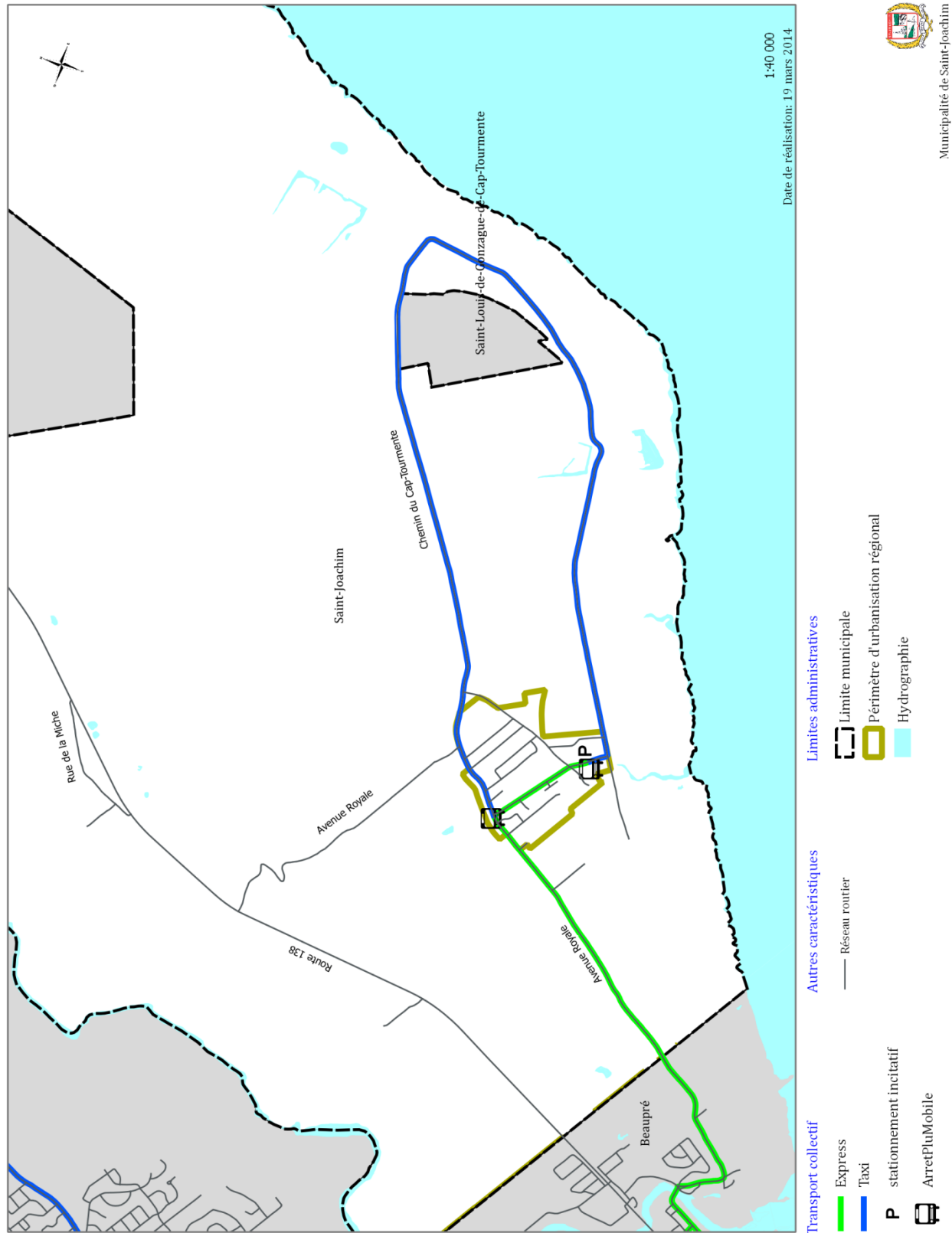
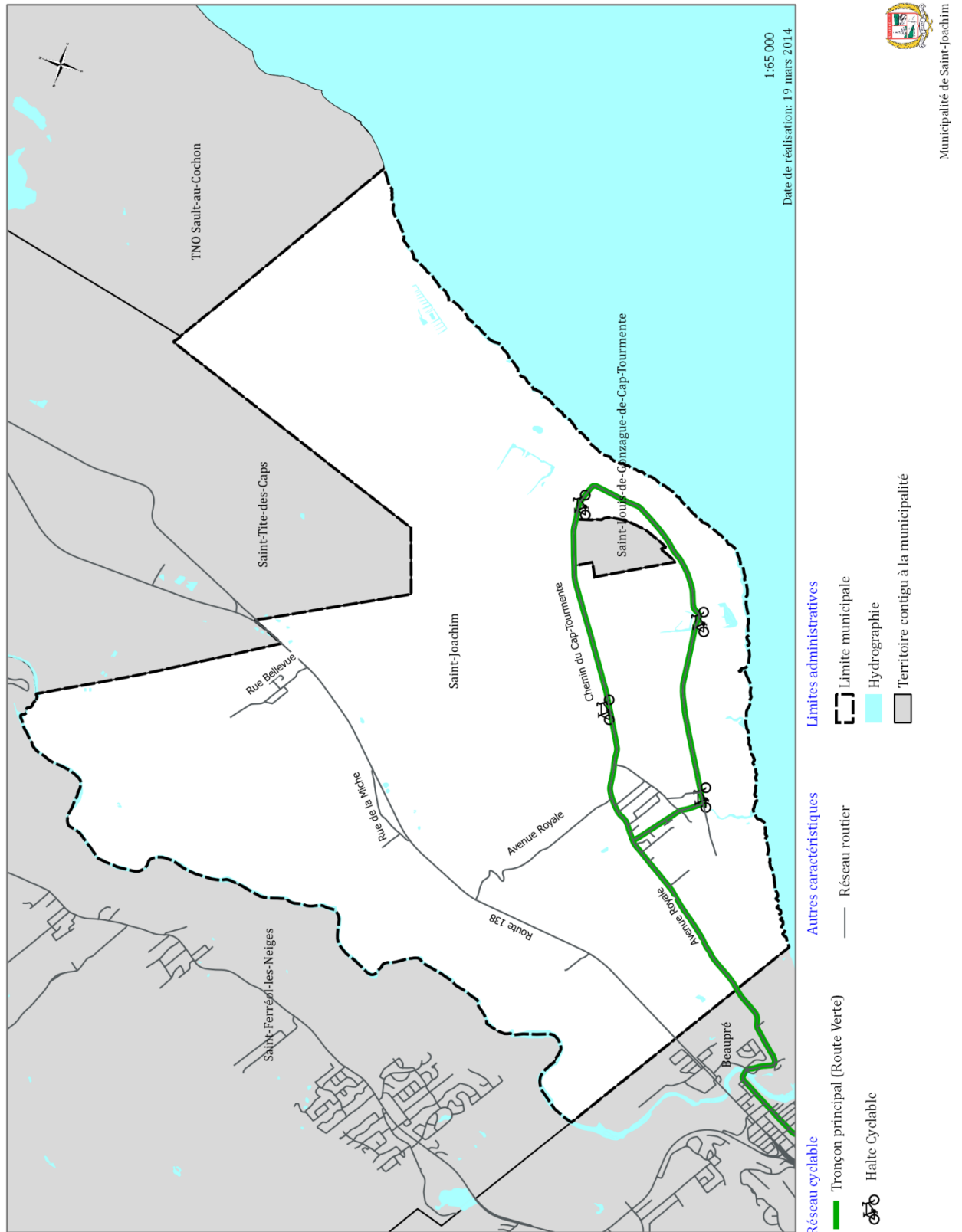
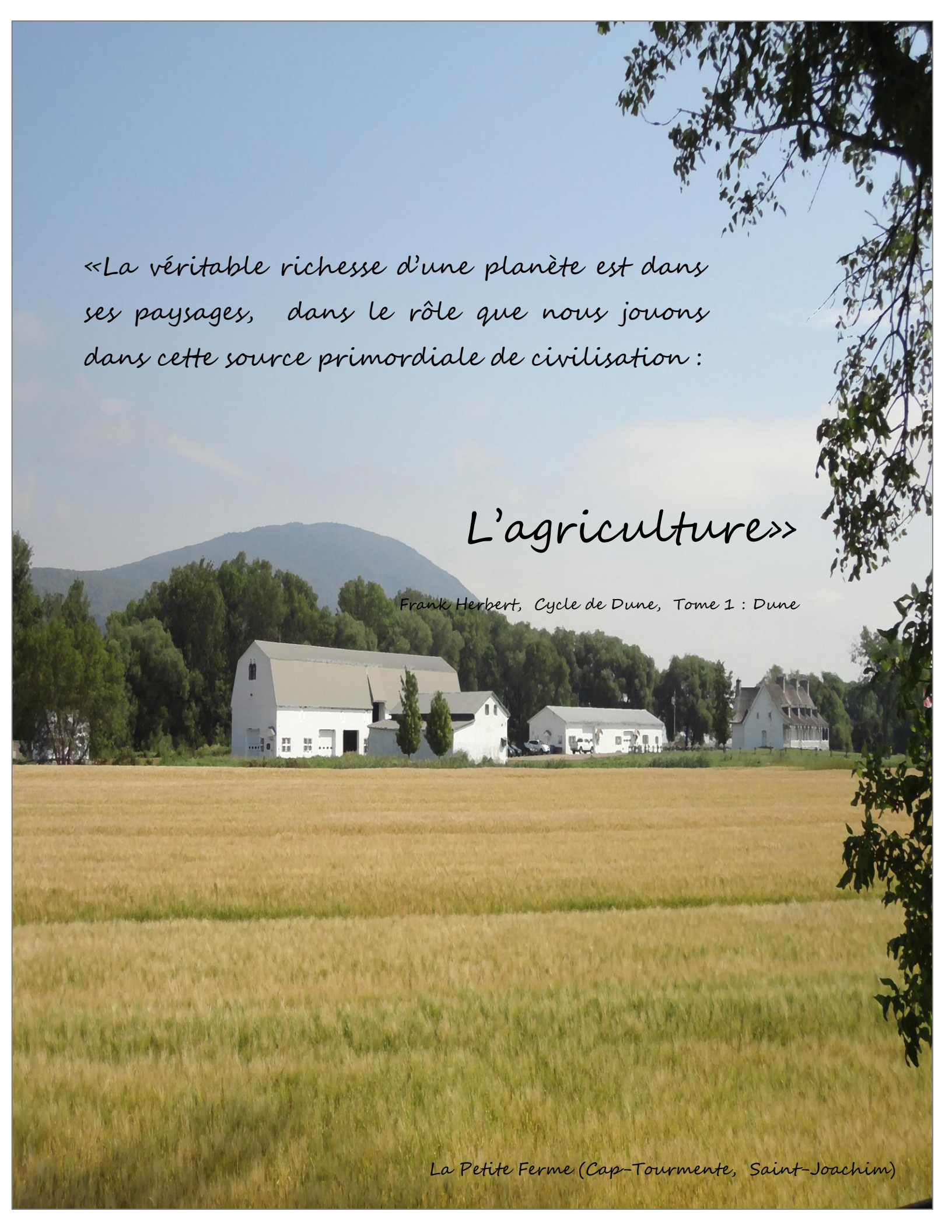


Figure 7 - LE RESEAU CYCLABLE





«La véritable richesse d'une planète est dans
ses paysages, dans le rôle que nous jouons
dans cette source primordiale de civilisation :

L'agriculture»

Frank Herbert, Cycle de Dune, Tome 1 : Dune

La Petite Ferme (Cap-Tourmente, Saint-Joachim)

8.2 ***Orientation 2 : Protéger, mettre en valeur et assurer la pérennité des activités agricoles.***

Afin de concrétiser l'orientation 2 et effectuer une planification en fonction des diverses caractéristiques du territoire, la municipalité met en évidence certains constats relevés lors de l'élaboration de *l'étude sur les paysages agricoles*²¹ menée par la municipalité en 2013. À partir de ces constats, la municipalité cerne les principaux enjeux liés à la protection de l'agriculture, à sa mise en valeur et à sa pérennité.

Constats

- ✚ La zone agricole est importante et compose 71% de la superficie de la municipalité, soit 30,50 km² sur un territoire de 42,94 km²;
- ✚ 33% de la superficie de la zone agricole fait partie de la RNFCT avec 14,07 km²;
- ✚ Environ 10 fermes sont toujours présentes sur le territoire ;
- ✚ La superficie cultivée a diminué de 10% au cours de la période 2007-2010, passant ainsi de 407 à 365 ha;
- ✚ On constate une augmentation de la spéculation foncière ;
- ✚ On remarque une cohabitation parfois difficile entre les diverses fonctions (agricole vers résidentielle);

²¹ <http://saintjoachim.qc.ca/media/files/communication/rapport-etude-paysages-agricoles.pdf>

Enjeux

- ✚ Réduire les pressions de développement résidentiel en zone agricole ;
- ✚ Développer et augmenter les activités agricoles sur le territoire ;
- ✚ Minimiser la spéculation foncière ;
- ✚ Assurer une compatibilité avec les usages autres qu'agricoles ;
- ✚ Utiliser la zone agricole comme une carte de visite.

Les activités agricoles

Dans une Municipalité comme Saint-Joachim, où la majorité (71%) de son territoire est située à l'intérieur de la zone agricole provinciale, il importe de mettre en place des mesures afin d'assurer sa pérennité ainsi que son développement.

Plusieurs phénomènes peuvent entraîner une diminution de l'agriculture sur le territoire tels un manque de relève, une cohabitation difficile, les choix alimentaires de la population, etc. Certains peuvent parfois être contrôlé ou du moins, être amélioré lorsque l'on possède les outils et les ressources. Malgré tout, le MAPAQ²² classifie dix (10) fermes en activité sur le territoire de la municipalité. Parmi celles-ci, deux (2) d'entre-elles effectuent de la transformation et possèdent un kiosque de vente à la ferme. De plus, deux (2) fermes sur dix (10) déclarent effectuer de l'agrotourisme.

Il ne faut pas oublier l'importance de la Réserve nationale de faune du cap Tourmente qui n'est pas compilée dans les données du MAPAQ, mais qui représente un atout important aux développements des activités agricoles en offrant notamment la location sous bail à des agriculteurs locaux favorisant ainsi l'intégration de nouvelles entreprises.

²² Données de 2012 fournies par le MAPAQ.

Par conséquent, une planification concertée du milieu agricole et la mise en place de mesures appropriées peuvent avoir des effets positifs considérables sur les activités agricoles et touristiques :

Activités agricoles et touristiques

-  *L'augmentation du nombre de terres cultivées ;*
-  *Diminution des pressions liées au développement et à la spéculation foncière ;*
-  *Conservation et mise en valeur des paysages d'exceptions ;*
-  *Renforcement de l'économie locale ;*
-  *Développement de l'agrotourisme, du vélotourisme, parcours gourmand du terroir, etc.*

Les paysages agricoles

Saint-Joachim possède un caractère bucolique qui façonne l'identité même de la municipalité avec ses paysages d'exception dont certains sont considérés par le PMAD comme étant d'intérêt régional et même métropolitain²³.

À travers ces nombreux paysages, la municipalité accorde une attention particulière à ceux qui sont liés à la pratique de l'agriculture sur son territoire. Il ne faut pas oublier que sans agriculture, nous ne posséderions pas ces paysages exceptionnels qui forment le caractère identitaire de la municipalité. Leur protection et leur mise en valeur passent par l'élaboration de mesures qui contribuent au développement, au dynamisme et à la pérennité de l'agriculture sur son territoire. Ainsi, pour conserver le caractère bucolique des paysages, il est essentiel d'assurer le maintien des activités qui le façonnent.

²³ PMAD de la Communauté de Québec, entrée en vigueur le 27 juin 2012 : http://www.cmquebec.qc.ca/pmad/documents/Pmad_en_vigueur/PMAD_en_vigueur.pdf. Consulté le 15 novembre 2013.

Afin de concrétiser l'orientation 2, la Municipalité de Saint-Joachim se donne les objectifs d'aménagement suivants :

- 1) *Dynamiser et protéger la zone agricole ;*
- 2) *Assurer une cohabitation harmonieuse ;*
- 3) *Encourager le développement d'activités agrotouristiques.*

8.2.1 *Objectif 1 : Dynamiser et protéger la zone agricole*

Les pressions pour le développement résidentiel

Le milieu agricole ressent actuellement certaines pressions quant au développement résidentiel. Malgré qu'elles soient marginales, ce phénomène n'en est pas moins préoccupant pour autant, car la zone agricole ceinture le périmètre d'urbanisation régional de la municipalité. Si on se fie aux réalités du développement appliqué dans les municipalités périurbaines du Québec, il est raisonnable de penser que les terres agricoles se trouvant à proximité du périmètre urbain sont dans une zone plus propice aux développements, car elles se retrouvent au cœur des activités du village où les services d'aqueduc et d'égout sont disponibles.

Dynamiser le territoire agricole demeure une façon efficace pour réduire les diverses pressions de développement en zone agricole. Ainsi, plus le territoire sera occupé par les activités agricoles, moins les pressions pour le développement se feront insistantes. Il est donc nécessaire de prioriser une réflexion sur le sujet, notamment en ce qui a trait à la mise en place de mesures incitatives à l'implantation de nouvelles entreprises agricoles.

Afin d'encadrer l'implantation de résidences et les usages autres qu'agricoles dans la zone agricole identifiée à la figure 4 du présent document, la municipalité intègre des dispositions spécifiques aux règlements d'urbanisme quant à l'affectation agricole identifiée à l'**annexe A- Plan d'affectation du sol**. Ces dispositions découlent d'une décision rendue par la Commission de la protection du territoire agricole

du Québec en 2010 à la suite d'une demande à portée collective initiée par la MRC.

La spéculation foncière

La spéculation foncière est un phénomène qui influence grandement le développement de la zone agricole partout au Québec. Ce phénomène peut se traduire par «[une] valeur [des terres agricoles] sur le marché foncier[qui] n'est plus en rapport avec leur potentiel agricole, mais avec leur potentiel d'urbanisation» (Bacchialoni, 2001). Cette compétition pour l'achat des terres nuit à l'agriculture, à sa pérennité et minimise les possibilités de développement agricole tant au niveau des nouveaux entrepreneurs qu'au niveau de fermes qui ont une volonté d'expansion. Par ailleurs, des répercussions sur le territoire agricole peuvent se traduire par l'une ou l'autre ou plusieurs des situations suivantes :

Situations

-  Une augmentation des terres non cultivées et de celles abandonnées;
-  L'augmentation du coût d'achat des terres et par le fait même, des difficultés d'accès à la propriété aux agriculteurs et de rentabilité;
-  L'augmentation des taxes municipales ;
-  Un territoire de plus en plus dévitalisé.

Afin de prévenir et être prête à faire face à ce phénomène, la Municipalité de Saint-Joachim entreprend une réflexion sur le sujet afin d'être en mesure d'avoir des solutions efficaces et adaptées à la réalité du milieu.

Le développement de la zone agricole

Afin de favoriser le développement d'activités agricoles et répondre aux demandes des agriculteurs concernant les habitations pour travailleurs saisonniers, la municipalité autorise ce type d'usage saisonnier. Dans le but de conserver un niveau de sécurité et de salubrité à ces travailleurs, la municipalité encadre ces habitations saisonnières par l'ajout de normes qui respectent les objectifs et critères suivants :

Objectifs et critères

- ✚ *L'habitation offre un cadre de vie sain et sécuritaire aux utilisateurs ;*
- ✚ *Les règlements prévoient des mesures qui assument l'intégration des habitations d'accueil dans le paysage;*
- ✚ *S'assurer que les normes environnementales en ce qui concerne l'alimentation en eau potable et le traitement et l'évacuation des eaux usées de ces habitations soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2).*

La municipalité désire aussi encourager la relève agricole et l'établissement de nouveaux projets. Pour ce faire, elle autorise l'implantation d'une résidence unifamiliale liée à un projet d'investissement ou de relève agricole pour lequel des investissements substantiels ont déjà été effectués à la suite d'une recommandation positive du comité agricole reconnu par la MRC. Les dispositions applicables à une telle demande sont décrites dans la réglementation d'urbanisme.

De plus, la MRC a récemment débuté la mise en œuvre du «*Plan de développement de la zone agricole*» (PDZA) favorisant ainsi la pérennité des activités existantes ainsi que leur développement. Cette approche soutient les agriculteurs ainsi que tout projet contribuant ainsi à la multifonctionnalité de l'agriculture. Au niveau local, la municipalité espère contribuer à l'essor et au dynamisme de la zone agricole à travers la mise en œuvre des actions contenues dans «*l'Étude sur les paysages agricoles*». Voici quelques actions à prioriser qui émanent de cette étude :

Actions à prioriser

-  Étudier la possibilité d'imposer une surtaxe sur les terres agricoles non cultivées ou laissées en friche. Cet élément a aussi été soulevé lors de la consultation publique sur le projet de Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;
-  Envisager la création d'une banque de terre pour en faciliter l'acquisition et la location ;
-  Recommander l'embauche à temps plein d'un professionnel en agroalimentaire ;
-  Étudier la possibilité d'utiliser la formule coopérative ou d'autres formules de groupe dans le but de donner accès plus facilement aux terres et aux bâtiments existants non utilisés aux agriculteurs en place et à ceux et celles qui voudraient démarrer une entreprise agricole ;
-  Étudier l'opportunité d'organiser un kiosque de vente de fruits, de légumes et autres produits alimentaires issus de productions agricoles locales dans le but de rapprocher le citoyen de l'agriculteur, etc.

La vente de produits à la ferme représente un avantage du point de vue économique et environnemental. Effectivement, l'acheteur qui consomme ces produits investit dans l'économie locale et réduit les distances entre les lieux de productions et lieu de consommation. La municipalité autorise donc l'installation de kiosques saisonniers destinés à vendre des produits de la ferme frais et/ou transformés, et ce, à l'ensemble du territoire. Dans le but d'assurer la sécurité des consommateurs en bordure des routes, la municipalité adopte des dispositions spécifiques quant à leur implantation selon l'importance de la voie publique.

La plupart des actions mentionnées dans le précédent encadré ne peuvent découler uniquement d'une initiative municipale faute de ressources financières et d'effectifs. Pour ce faire, la Municipalité de Saint-Joachim communique ses attentes auprès de la MRC et du CLD de La Côte-de-

Beaupré afin d'obtenir le soutien nécessaire à la mise en œuvre ou à la réalisation de ces actions.

Potager urbain

Pour respecter les normes de densité minimales et maximiser les infrastructures municipales, la municipalité prévoit des normes de lotissement qui présentent des superficies moindres diminuant inévitablement les aires d'agréments des propriétés.

Donc, pour encourager les citoyens à se familiariser avec la culture potagère dans le but d'augmenter l'aire d'agrément, la municipalité autorise les potagers urbains en façade des résidences. Ce type d'aménagement ou agriculture de proximité présente des avantages intéressants reliés notamment au contrôle et à la gestion des eaux de pluie au niveau de la parcelle.

Potager urbain situé à Drummondville



Potager urbain situé à Drummondville

Source :Dany Cloutier-L'Éveil et la Concorde-Aménagement de potager en façade des maisons, des règlements qui varient d'une ville à l'autre.(2012)

Afin de diminuer les risques de nuisances, la municipalité encadre cette pratique en exigeant notamment des plans d'aménagement ou tous autres documents d'experts jugés nécessaires à l'émission du permis.

8.2.2

Objectif 2 : Assurer une cohabitation harmonieuse

L'agriculture versus résidentiel

L'agriculture est souvent au cœur de conflits en raison notamment des bruits, de la présence d'équipements agricoles sur les routes, des odeurs reliées à l'entreposage des déjections animales et leur épandage dans les champs. Elle peut aussi être la cible de tensions et de controverses environnementales, souvent causées par l'épandage d'engrais chimique ou organiques et d'herbicides à proximité des cours d'eau²⁴. L'incompatibilité des usages et l'augmentation de la population en milieu rural sont des facteurs qui peuvent causer des préjudices tant au niveau des activités agricoles qu'au niveau des développements résidentiels qui se retrouvent à proximité d'un usage agricole.

Il devient donc primordial d'assurer un contrôle des usages pour diminuer les tensions et améliorer la cohabitation entre ces différents usages. Étant donné que les odeurs liées aux différents types de production agricole sont souvent une source de discordance, des distances séparatrices pour la gestion de ces odeurs sont appliquées afin d'améliorer la cohabitation.

La municipalité délimite la zone de production applicable aux élevages porcins et aviaires à la figure 8 et intègre des dispositions spécifiques à sa réglementation d'urbanisme en ce qui a trait aux distances séparatrices relativement à la gestion des odeurs et à l'épandage des matières fertilisantes organiques. De plus, elle effectue une analyse de la compatibilité des usages dans sa réglementation en considérant notamment l'effet de réciprocité lié aux distances séparatrices. La municipalité prévoit des mesures d'atténuation et de transition afin d'éviter les incohérences entre les divers usages.

²⁴ MRC Côte-de-Beaupré- RCI#174 art. 6. La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 m dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux; de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 m à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus.

La sensibilisation

L'absence de communication et la diffusion d'information inadéquate peuvent rapidement créer un climat d'affrontement et rendre malsaine la cohabitation au sein d'une population. C'est pourquoi il devient important de prévenir ces situations et d'en atténuer les effets en priorisant une approche de sensibilisation citoyenne et des moyens de diffusion de l'information efficace afin d'obtenir une cohabitation harmonieuse. Le but recherché est de sensibiliser les différents milieux aux réalités que chacun d'entre-eux peut vivre au quotidien.

C'est pourquoi la municipalité intègre entre autres choses le concept de responsabilité sociale des entreprises (RSE)²⁵ et élabore un guide d'accueil et de bon voisinage tel que recommandé dans l'étude sur les paysages agricoles pour faciliter la cohabitation entre les diverses fonctions. La mise en place, avec les agriculteurs, d'un horaire d'épandages par exemple s'inscrit dans le concept RSE et contribue à minimiser les désagréments rencontrés par les citoyens.

La municipalité étudie la possibilité de mettre en place la signature d'une entente morale qui met de l'avant la notion de respect mutuel entre les citoyens qui habitent sur un même territoire multifonctionnel où l'agriculture est omniprésente.

L'agriculture durable

À travers l'orientation 2, la Municipalité de Saint-Joachim démontre sa volonté de consolider la vocation agricole par une occupation dynamique du territoire et de privilégier des pratiques agroenvironnementales reconnues et une agriculture durable. L'agriculture durable c'est «*un mode de production agricole économiquement viable, socialement équitable, et qui ne nuit ni à l'environnement ni à la santé. C'est une agriculture qui s'inscrit dans un développement durable*». ²⁶

²⁵ «Être socialement responsable, c'est impliquer ses parties prenantes. Il s'agit par divers moyens, de comprendre leurs préoccupations, de considérer leurs opinions et leur rendre des comptes. La communication est un élément clé de ce processus» (La Coop fédérée, 2012)

²⁶ <http://fr.scribd.com/doc/42815225/Agriculture-Durable>

Voici quelques objectifs⁵⁴ ainsi que les mesures encouragées qui s'inscrivent à l'intérieur d'une agriculture durable et dont la municipalité tient compte dans sa réglementation :

Objectifs

- ✚ Préserver la ressource en eau et sa qualité ;
- ✚ Protéger la biodiversité, la forêt et les paysages ;
- ✚ Contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;
- ✚ Limiter l'érosion et préserver les sols ;
- ✚ Contribuer à un environnement respectueux de la santé ;
- ✚ Maintenir des bandes de protection riveraine minimale ;
- ✚ Lorsque possible, limiter les produits chimiques afin de diminuer les risques de contamination des cours d'eau et les risques pour la santé.

Mesures

- ✚ La constitution de bandes riveraines végétales en zone agricole en mesure de retenir les particules de sol et de réduire le transport de sédiments dans les cours d'eau.
- ✚ La mise en place de haies brise-vent entre les parcelles déboisées, de façon à former des « bocages paysagers » qui réduisent l'érosion des sols, accroissent la productivité des sols, favorisent la biodiversité et consolident le paysage agroforestier.
- ✚ La mise en place d'aménagements adéquats pour empêcher le bétail d'empiéter sur les cours d'eau et de piétiner les bandes riveraines.
- ✚ L'utilisation des terres en friche est favorisée pour l'agrandissement de culture ou de pâturage lorsque celles-ci sont disponibles pour le producteur

8.2.3 **Objectif 3 : Encourager le développement d'activités agrotouristiques**

L'agrotourisme

Selon la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire Québécois (CAAAQ), le développement de l'agrotourisme stimule les ventes à la ferme et encourage l'émergence de commerces spécialisés²⁷. Les touristes s'approvisionnant de ces produits locaux collaborent au développement des activités agricoles par le fait même, à l'économie locale. L'agrotourisme peut littéralement devenir un outil de développement en permettant notamment la réalisation de projets liés à cette activité. L'agrotourisme doit être réalisé en s'appuyant sur ces quatre (4) objectifs :

Objectifs

-  *Prioriser les activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole ;*
-  *Intégrer l'aspect multifonctionnel de l'agriculture ;*
-  *Occuper le territoire de façon dynamique ;*
-  *Encadrer les activités agrotouristiques dans un contexte de vision élargie.*

Le concept de multifonctionnalité de l'agriculture s'appuie sur la production de biens publics et d'externalités positives engendrées par les activités agricoles²⁸. L'agrotourisme est donc un élément important qui cadre avec une agriculture plus actuelle basée sur les principes du développement durable. Cette approche agrotouristique permet aux

²⁷ Agriculture et agroalimentaire : assurer et bâtir l'avenir-Rapport de la CAAAQ.
[http://www.caaaq.gouv.qc.ca/userfiles/File/Dossiers%2012%20fevrier/RapportFr_haute.p](http://www.caaaq.gouv.qc.ca/userfiles/File/Dossiers%2012%20fevrier/RapportFr_haute.pdf)
[df](http://www.caaaq.gouv.qc.ca/userfiles/File/Dossiers%2012%20fevrier/RapportFr_haute.pdf)

²⁸ MAPAQ :
http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/DeveloppementRegional/Multifonctionnalite/definition_multifonctionnalite.pdf

agriculteurs d'explorer, de développer et renouveler l'offre de produits et proposer de nouvelles expériences à leur clientèle.

La municipalité intègre cette définition d'agrotourisme, tiré du Schéma d'aménagement, à sa réglementation :

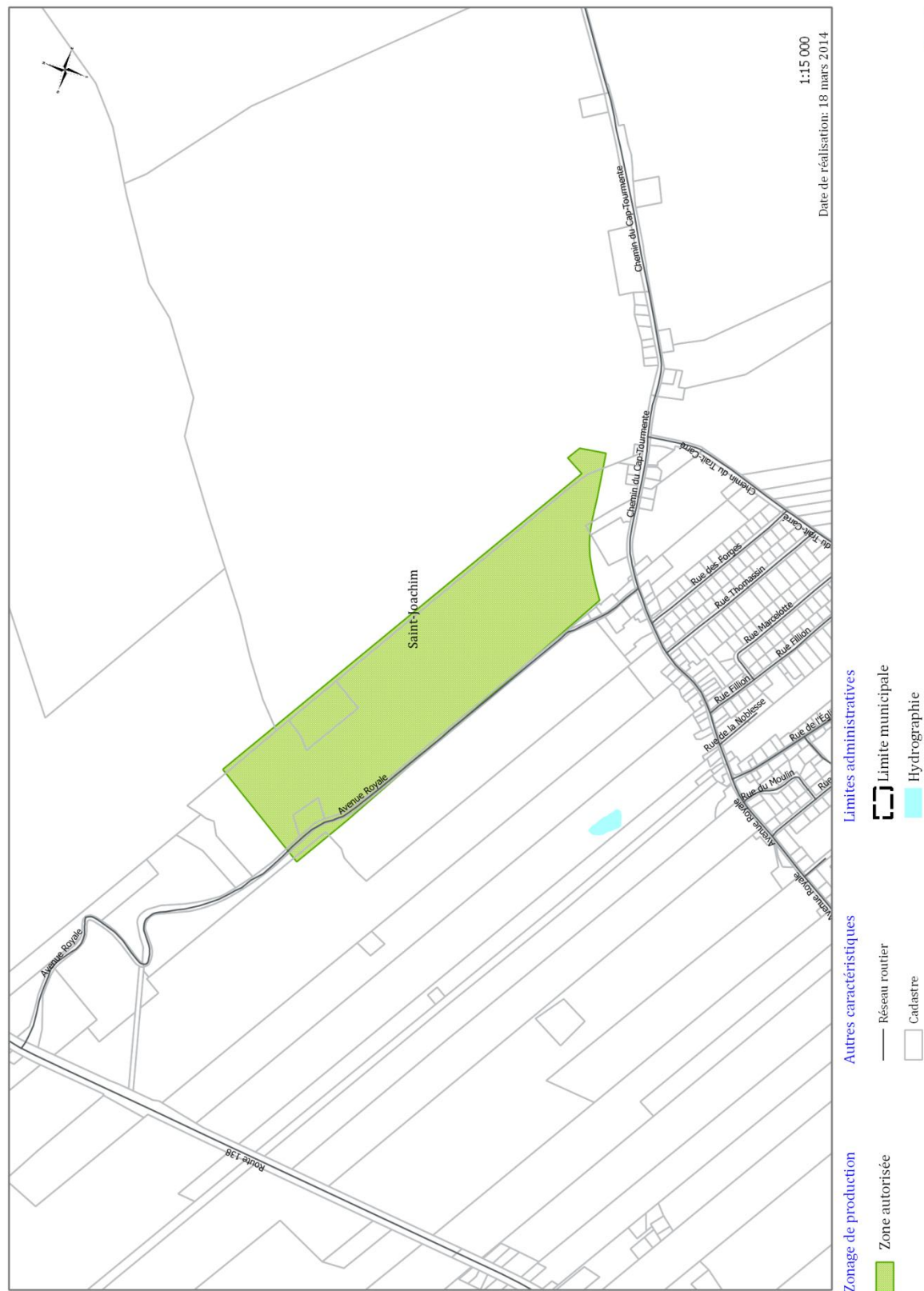
Définition

L'agrotourisme est une activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met en relation des producteurs agricoles avec des visiteurs, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par les services et l'information offerts par l'exploitant.

L'offre agrotouristique est constituée des produits et services suivants :

-  Visite et animation à la ferme ;
-  Hébergement ;
-  Restauration mettant en valeur les produits de la ferme et les produits agroalimentaires régionaux ;
-  Promotion et vente de produits agroalimentaires.

Figure 8 - LA ZONE DE PRODUCTION (PORCINE ET AVIAIRE)



Église de Saint-Joachim (1779)



8.3 ***Orientation 3 : Préserver le caractère patrimonial et paysager du territoire.***

Afin de concrétiser l'orientation 3 et effectuer une planification en fonction des diverses caractéristiques du territoire, la municipalité dresse les constats et met en évidence les enjeux reliés.

Constats

-  *Le territoire de la municipalité possède plusieurs bâtiments ayant une valeur patrimoniale significative (Inventaire patrimoine bâti de la MRC de La Côte-de-Beaupré) ;*
-  *L'église, le presbytère et La Grande Ferme possèdent un statut de protection du Ministère de la Culture et des Communications;*
-  *L'avenue Royale et le chemin du Cap-Tourmente représentent un parcours d'intérêt patrimonial ;*
-  *9% des bâtiments répertoriés dans l'inventaire du patrimoine bâti sont disparus ou devenus méconnaissables sur une période de 25 ans;*
-  *La municipalité possède de merveilleux paysages et points de vue;*
-  *Plusieurs fouilles et découvertes archéologiques ont été réalisées sur le territoire.*

Enjeux

-  *Assurer la conservation des bâtiments patrimoniaux ;*
-  *Harmoniser les nouveaux bâtiments au cadre bâti en place ;*
-  *Protéger les sites d'intérêt archéologique ;*
-  *Préserver les paysages identitaires de la municipalité.*

Les divers patrimoines

Saint-Joachim regorge de plusieurs patrimoines qui rappellent les origines de la municipalité et même de La Côte-de-Beaupré. Chacun de ces patrimoines : bâti, culturel, archéologique, historique, etc, collaborent à la beauté des paysages de la municipalité tout en rappelant les éléments marquants de l'histoire.

On remarque que le patrimoine bâti et le patrimoine archéologique sont très présents sur le territoire de la municipalité. D'ailleurs, l'inventaire du patrimoine bâti de la Municipalité de Saint-Joachim réalisé par le CLD et la MRC de La Côte-de-Beaupré en 2005, compte 67 bâtiments principaux ou secondaires d'intérêts patrimoniaux²⁹.

Les sites archéologiques tiennent aussi une place importante sur territoire. À cet effet, Saint-Joachim représente la municipalité ayant la plus grande concentration de sites archéologiques de la MRC de La Côte-de-Beaupré³⁰ avec une trentaine d'emplacements. Principalement concentrés aux alentours de l'avenue Royale et du Cap-Tourmente, ils représentent les premières traces d'occupation du territoire.

Compte tenu de l'importance de ces patrimoines sur le territoire et de l'intérêt à les conserver, il est primordial que des interventions soient mises en place afin de permettre une intégration architecturale harmonieuse et adaptée au cadre de vie contemporain³¹. Une approche plus normative axée sur l'entretien et l'apparence générale des bâtiments doit être mise en place dans le but d'obtenir une intégration cohérente des matériaux utilisés et des aménagements réalisés.

²⁹

http://www.culturecotedebeaupre.com/pdf/patrimoine_bati_inventaire_saint_joachim.pdf

³⁰ Exclusion des TNO dans la statistique, données du MRN

³¹ Rôle du patrimoine architectural dans l'urbanisme contemporain.
http://www.international.icomos.org/monumentum/vol15-16/vol15-16_4.pdf

Les paysages

Lorsqu'il est question de paysages, il est indispensable de connaître la morphologie du territoire afin de définir une valeur patrimoniale d'ensemble. Les forêts, les terres agricoles, l'hydrographie, la topographie, les éléments bâtis ainsi que la façon dont ils sont disposés sur le territoire rappellent les motivations des premiers occupants à s'y être installés³². En résumé, les paysages sont un ensemble de composantes patrimoniales qui représentent les traces du passé. Leur préservation et leur mise en valeur deviennent donc déterminantes tant du point historique et bâti que du point de vue naturel.

L'étude sur les paysages agricoles réalisée par la municipalité évoque l'intérêt et les préoccupations de la municipalité envers les paysages. L'importance d'encourager la culture des terres afin de conserver le caractère bucolique de la municipalité est un élément déterminant de la planification telle que mentionnée à l'orientation 2.

Voici quelques éléments du paysage qui composent la Municipalité de Saint-Joachim :

Paysages d'intérêts

-  *Les plaines agricoles ;*
-  *Le cap Tourmente ;*
-  *Les escarpements forestiers ;*
-  *Les marais,*
-  *Les terres de la Réserve nationale de faune du cap Tourmente, etc.*

³² Parc Canada. «Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada»2001.

ORIENTATION 3

LES PATRIMOINES ET LES PAYSAGES

Afin de concrétiser l'orientation 3, la Municipalité de Saint-Joachim se donne les objectifs d'aménagement suivants :

- 1) Protéger les traces du passé ;
- 2) Reconnaître et valoriser les paysages culturels.

8.3.1 *Objectif 1 : Protéger les traces du passé*

L'avenue Royale et le chemin du Cap-Tourmente

L'avenue Royale et le chemin du Cap-Tourmente aussi connu sous le nom de "La Route de la Nouvelle-France", parcourent 57 km reliant ainsi le Vieux-Québec à Cap-Tourmente³³. Élaborée par Mgr Laval afin de faciliter le transport des denrées vers la ville de Québec, elle est reconnue aujourd'hui comme étant l'une des plus vieilles routes de l'Amérique du Nord³⁴. Il n'est donc pas étonnant d'y croiser de véritables joyaux du patrimoine tels que des granges, des caveaux à légumes, des monuments et bien sûr, plusieurs maisons ancestrales.

Le Schéma d'aménagement classe l'avenue Royale, le chemin du Cap-Tourmente et la rue de l'Église comme étant des parcours-mère au développement de la région. À ces parcours s'ajoute la route 138, caractérisée comme étant un parcours de restructuration (figure 9). En effet, la construction de cette route facilita grandement les déplacements tout en améliorant la qualité de vie des résidents.

À travers ces divers parcours, la municipalité accorde une attention toute particulière à celui qualifié comme étant le «parcours mère à haute valeur

³³ <http://www.bonjourquebec.com/qc-fr/routenouvellefrance.html>

³⁴ <http://www.routedelanouvellefrance.com/>

ORIENTATION 3

LES PATRIMOINES ET LES PAYSAGES

patrimoniale» (figure 9). Ce parcours regroupant l'avenue Royale, le chemin du Cap-Tourmente ainsi que la rue Blondelle, est riche en histoire et possède des caractéristiques propres au régime français à mettre en valeur et à préserver. Pour ce faire, il est important que l'architecture des bâtiments, l'aménagement des parcelles et des espaces publics s'intègrent harmonieusement aux caractéristiques d'origines.

À cet effet, la municipalité adopte un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de conserver les éléments du patrimoine existants et redonner un caractère d'origine à ceux qui ont subi des transformations qui coïncident moins au patrimoine. De plus, le PIIA encadre les nouvelles implantations présentes sur ce parcours.

De plus, afin de conserver la morphologie de l'avenue Royale et du chemin du Cap-Tourmente, les instances publiques portent une attention particulière aux interventions ou aménagements réalisés. Ainsi, tout redressement, élargissement ou toute autre intervention qui crée une modification dans le tracé actuel y est prohibée. Or, l'intégration paysagère des réseaux aériens en bordure du parcours mère doit être privilégiée.

Se basant sur les recommandations du Schéma d'aménagement, la municipalité étudie la possibilité d'attribuer un statut de citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, au parcours mère à haute valeur patrimoniale, soit l'avenue Royale et le chemin du Cap-Tourmente.

Les bâtiments patrimoniaux

Outre les bâtiments présents sur le parcours mère à haute valeur patrimoniale, plusieurs autres bâtiments répartis sur l'ensemble du territoire municipal présentent des qualités patrimoniales importantes à valoriser et à mettre en valeur. Au cours des années, de nombreux bâtiments patrimoniaux sont disparus ou devenus méconnaissables en raison de rénovations ou modifications qui n'ont pas été réalisées en tenant compte des caractéristiques à l'origine. La préservation des bâtiments ancestraux requiert une réglementation plus restrictive axée sur des types d'architectures ou de matériaux qui tentent à respecter ceux d'origine.

La municipalité adopte donc un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour préserver les bâtiments à valeur patrimoniale forte, supérieure ou exceptionnelle de l'**annexe D-Inventaire** et l'**annexe**

ORIENTATION 3

LES PATRIMOINES ET LES PAYSAGES

E-Répertoire du patrimoine culturel identifié à la figure 10. De plus, la municipalité tient compte de ces objectifs³⁵ à l'intérieur du PIIA :

Objectifs

- ✚ Conserver la valeur patrimoniale du lieu ;
- ✚ Conserver les modifications apportées au lieu patrimonial qui, au fil du temps, sont devenues elles-mêmes des éléments caractéristiques ;
- ✚ S'assurer de la comptabilité des interventions à réaliser afin de préserver les éléments caractéristiques du lieu ;
- ✚ Prioriser la réparation plutôt que le remplacement des éléments caractéristiques de la période de construction;
- ✚ Lorsque le remplacement est nécessaire, s'assurer que les matériaux et les détails correspondent aux éléments à remplacer ;
- ✚ S'assurer que l'architecture et l'implantation des nouvelles constructions contigües soient compatibles et qu'elles s'intègrent de façon cohérente et harmonieuse avec les lieux ou bâtiments patrimoniaux.

Il est nécessaire de spécifier que les bâtiments identifiés à l'**annexe E-Répertoire du patrimoine culturel** aussi identifiés à la figure 10 possèdent, en plus de leur statut d'immeubles patrimoniaux classés par le ministère de la Culture et des Communications, une aire de protection

³⁵ Référence : Parc Canada. «Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada»2001

ORIENTATION 3

LES PATRIMOINES ET LES PAYSAGES

d'un rayon de 152 mètres³⁶. Ainsi, les bâtiments se trouvant à l'intérieur de ce rayon de protection doivent généralement obtenir du ministère de la Culture et des Communications, un certificat d'autorisation préalable à l'exécution des travaux, en outre des autorisations municipales nécessaires. Ces aires de protection sont valides depuis 1977 et la portée de leurs applications demeure inchangée malgré la mise en place d'un PIIA. Par contre, la municipalité étudie la possibilité de déposer une demande auprès du ministère afin que la responsabilité, quant à l'application de l'aire de protection, lui soit transférée. Cette démarche est très avantageuse, car *«le transfert de responsabilité permet aux citoyens de s'adresser uniquement à la municipalité pour leurs travaux dans les aires de protection [...] visées. Le processus est donc simplifié.»*³⁷

Une des écoles des arts et métiers à Saint-Joachim (1750)



Source : <http://meteopolitique.com/Fiches/education/Histoire/Ecole-au-Quebec-Nouvelle-france-de-1608-a-1759.htm>

³⁶ Loi sur le patrimoine culturel, (article 40), http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_9_002/P9_002.html

³⁷ Citation : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/patrimoine/guide-municipalites-19-10-2012.pdf>

ORIENTATION 3

LES PATRIMOINES ET LES PAYSAGES

Le plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA)

Le PIIA reconduit les objectifs et critères prévus au document complémentaire du Schéma d'aménagement. Pour les portions à haute valeur patrimoniale du parcours mère, la municipalité intègre à son PIIA :

Objectifs et critères du PIIA (Parcours mère à haute valeur patrimoniale)

-  Les sites, monuments et bâtiments patrimoniaux des **annexes D et E** du présent document. À cette fin, la municipalité maintient à jour ces inventaires en tenant compte du changement d'adresse, démolition ou déplacement d'un immeuble.
-  Les objectifs et critères des articles 5.18 et suivants du document complémentaire présent au Schéma d'aménagement, les bâtiments figurant au répertoire du patrimoine culturel prévu à l'**Annexe E** ;
-  Les objectifs et critères présentés aux articles 5.19 et suivants du document complémentaire présent au Schéma d'aménagement visant une implantation harmonieuse des nouvelles constructions

Le PIIA reconduit les objectifs et critères prévus au document complémentaire du Schéma d'aménagement. Pour les sites et bâtiments d'intérêt culturel et historique, la municipalité intègre à son PIIA :

Objectifs et critères du PIIA (Sites et bâtiments d'intérêt culturel et historique)

-  Les objectifs et critères des articles 5.18 et suivants du document complémentaire présent au Schéma d'aménagement, les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti, identifiés à l'**annexe D**, ayant une valeur patrimoniale forte, supérieure ou exceptionnelle ;
-  Les objectifs et critères des articles 5.18 et suivants du document complémentaire présent au Schéma d'aménagement, les bâtiments identifiés à l'**annexe E** ;
-  Les objectifs et critères des articles 5.19 et suivants du document complémentaire présent au Schéma d'aménagement, les sites patrimoniaux identifiés à l'**annexe E**.

Les sites archéologiques

Selon la Loi sur le patrimoine culturel, un bien ou un site archéologique est : *«tout bien et tout site témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique (article 2).*

L'archéologie est un patrimoine important en raison de l'histoire de la municipalité et ses nombreux sites archéologiques. En effet, de récentes recherches archéologiques effectuées à La Grande Ferme en 1965-1966 ainsi qu'à la Petite Ferme en 1992. L'analyse de M. Jacques Guimont archéologue démontre le potentiel archéologique en concluant qu'il y a *«quelques traces d'occupation paléohistorique qui ont été retrouvées au pourtour de la maison actuelle de la Petite-Ferme»³⁸*. Les sites archéologiques répertoriés sont illustrés à la figure 11 et l'**annexe F-Liste des sites archéologiques** localise plus précisément chacun des numéros illustrés. Afin d'assurer un suivi adéquat de tous les sites archéologiques, la municipalité tient à jour l'**annexe F** et introduit à sa réglementation des mesures de protection aux sites.

Vestiges archéologiques de la première église de Saint-Joachim



Source : Municipalité de Saint-Joachim

³⁸ Blouin, Micheline(s.d.) : *Saint-Joachim : son histoire jusqu'en 1760*. Consulté le 14 janvier 2013.

ORIENTATION 3

LES PATRIMOINES ET LES PAYSAGES

Reconnaissant le potentiel archéologique du territoire ainsi que sa fragilité en raison des nombreuses interventions qui peuvent nuire ou compromettre l'état d'un site, la municipalité a le devoir de protéger les sites existants et ceux qui pourraient être découverts. Ainsi, pour informer les citoyens des mesures à prendre lors de découvertes archéologiques, la municipalité précise lors de l'émission de permis, les obligations face aux découvertes archéologiques contenues dans la Loi sur le patrimoine culturel :

Obligation face aux découvertes archéologiques

-  *Nul ne peut effectuer sur un immeuble des fouilles ou des relevés aux fins de rechercher des biens ou des sites archéologiques sans avoir au préalable obtenu du ministre un permis de recherche archéologique et avoir payé les frais établis par règlement du gouvernement pour l'étude de sa demande de permis (article 68).*
-  *Quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre sans délai. Cette obligation s'applique, que la découverte survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches archéologiques (article 74).*

8.3.2

Objectif 2 : Reconnaître et valoriser les paysages culturels

Les paysages culturels

«Le paysage culturel se définit comme toutes les interactions d'une population humaine sur le territoire naturel. Il représente à la fois ce que l'on peut voir, mais aussi l'intangible et le symbolique qui donnent un sens au cadre physique.»³⁹

Ainsi, la municipalité est découpée en plusieurs unités de paysage culturel qui ensemble, forment les caractéristiques identitaires du territoire et contribuent à la qualité de vie et au sentiment d'appartenance. «Cette qualité de vie est autant celle perçue par les résidents que celles recherchées par ceux qui choisissent un endroit pour s'établir ou pour y implanter leur entreprise [et leur activité touristique]»⁴⁰.

Le Schéma d'aménagement introduit donc la notion d'unité de paysages pour caractériser les différents types de paysages qui composent un territoire, soit géomorphologiques, visuels et culturels. À cet effet, les unités de paysages qui composent la Municipalité de Saint-Joachim sont :

Unités de paysages

- ✚ *Unité de paysages géomorphologiques ;*
- ✚ *Trois (3) catégories de bassin visuel (rapproché, intermédiaire et éloigné);*
- ✚ *Trois (3) types d'unités de paysage culturel :*
 - ✚ *Le paysage rural agricole ;*
 - ✚ *Le paysage rural forestier ;*
 - ✚ *Le paysage villageois ;*

³⁹ MRC de La Côte-de-Beaupré :

http://www.mrccotedebeaupre.com/documents/Fiche1_paysageculturel.pdf

⁴⁰ PMAD de la Communauté de Québec, entrée en vigueur le 27 juin 2012 : http://www.cmquebec.qc.ca/pmad/documents/Pmad_en_vigueur/PMAD_en_vigueur.pdf. Consulté le 10 février 2013.

ORIENTATION 3

LES PATRIMOINES ET LES PAYSAGES

La municipalité localise et identifie aux figures 12, 13 et 14, les différentes unités de paysage. Pour les unités de paysages, les règlements d'urbanisme intègrent des dispositions qui respectent les caractéristiques du territoire identifiées à ***l'annexe G-Caractéristiques et dispositions spécifiques à Saint-Joachim*** du présent document ainsi que les principes et objectifs suivants :

Principes et objectifs

- ✚ *Principes d'analyse des interventions :*
 - ✚ *Déterminer dans quel type d'unité de paysage a lieu l'intervention ;*
 - ✚ *Déterminer les caractéristiques propres à cette unité de paysage, présentées à l'annexe H-Liste des caractéristiques des unités de paysages culturels.*
- ✚ *Objectifs d'interventions:*
 - ✚ *Préserver le paysage culturel ;*
 - ✚ *Atténuer la visibilité des secteurs à requalifier à proximité des corridors routiers, par des actions de sensibilisation et des mesures d'intégration, notamment par la végétalisation des lieux et de leurs abords ;*

Afin de contrôler les activités humaines et minimiser les impacts négatifs sur les paysages concernant les interventions dans le paysage culturel (agricole, forestier et villageois), la municipalité adopte des normes en lien avec la volumétrie, l'implantation, le déboisement, etc, qui tiennent compte des principes, objectifs, critères et normes présentés à l'article 5.19 et suivants du document complémentaire du Schéma d'aménagement. Ces derniers se traduisent de façon normative et s'adaptent aux réalités du milieu en fonction du type de paysage culturel. Ainsi, les zones situées à l'intérieur d'un paysage forestier pourraient intégrer des normes relatives au déboisement par exemple.

Les points de vue et percées visuelles

Un point de vue ou une percée visuelle est une vue sur un élément d'intérêt historique, culturel, naturel, etc. L'élément d'intérêt observé constitue souvent un repère visuel qui permet de situer l'observateur sur un territoire donné.

ORIENTATION 3

LES PATRIMOINES ET LES PAYSAGES

Le Schéma d'aménagement dresse une liste de cinq (5) points de vue ainsi qu'une (1) percée visuelle d'intérêt régional qui caractérise le territoire de la municipalité.

La figure 15 présente l'emplacement des points de vue identifiés au tableau 10. Ces points de vue indiquent des endroits stratégiques où il est possible d'y contempler les différents paysages qui caractérisent le territoire municipal.

TABLEAU 10 : LISTE DES POINTS DE VUE POUR LA MUNICIPALITE DE SAINT-JOACHIM

Numéro	Nom du point de vue	Type
1	Pont des Chutes-Sainte-Anne	Point d'observation
2	Pont McNichols	Point d'observation
3	Réserve faunique du cap Tourmente	Point de vue
4	Falaise du Cap-Tourmente	Belvédère
5	Parc Le Repos (projeté)	Point de vue

Le Parc Le Repos, identifié au numéro 5, s'inscrit dans le projet des "trames verte et bleu"⁴¹ entériné par la Communauté métropolitaine de Québec. Ce projet vise à effectuer un renouvellement de l'offre touristique et embellir la région tout en redonnant divers accès au fleuve. Dans le cas du Parc Le Repos, le projet vise à mettre en place un aménagement particulier composé d'une placette et d'un belvédère afin de permettre aux gens de contempler, entre autres, le fleuve, l'île d'Orléans et la ville de Québec à partir de ce splendide point de vue. L'aménagement d'un lien piétonnier et cyclable (figure 15), de l'avenue Royale vers le Parc Le Repos, facilitera l'accès à ce point de vue exceptionnel. Dans le but de protéger l'accessibilité aux plans d'eau, la municipalité maintient le statut de protection particulier attribué au projet le Parc le Repos identifié à la figure 18.

⁴¹http://www.cmquebec.qc.ca/%5C/Bleuvert/DocTrameVerte/Trames_verte_bleue_Final.pdf

ORIENTATION 3

LES PATRIMOINES ET LES PAYSAGES

Ainsi, afin de mettre en valeur le secteur du parc et dans le but de créer un corridor de récréation et de conservation d'intérêt régional et métropolitain, la municipalité reconduit les objectifs prévus au Schéma d'aménagement :

Objectifs

-  *Se donner une vision partagée sur le devenir du fleuve;*
-  *Augmenter l'accessibilité au fleuve par des espaces publics (parcs, haltes) et privés (commerces mettant en valeur le fleuve par ses aménagements);*
-  *Améliorer la qualité des paysages fluviaux en assurant des aménagements d'une grande qualité;*
-  *Augmenter les possibilités récréatives des sites en exploitant les liens maritimes et terrestres;*
-  *Rétablir un lien entre l'intérieur des terres et le milieu fluvial, contrant ainsi l'effet de barrière créé par le boulevard Sainte-Anne;*
-  *Relier les fenêtres sur le fleuve par les réseaux de transport collectif et actif;*
-  *Augmenter les espaces voués à la conservation en protégeant les milieux humides et riverains exceptionnels qui accueillent une importante biodiversité;*
-  *Préserver les percées visuelles existantes sur le fleuve et l'horizon et en créer de nouvelles;*
-  *Varier les expériences en créant des lieux d'animation, de récréation et de détente pour les résidants et les visiteurs.*

Figure 9 - LE PARCOURS MÈRE

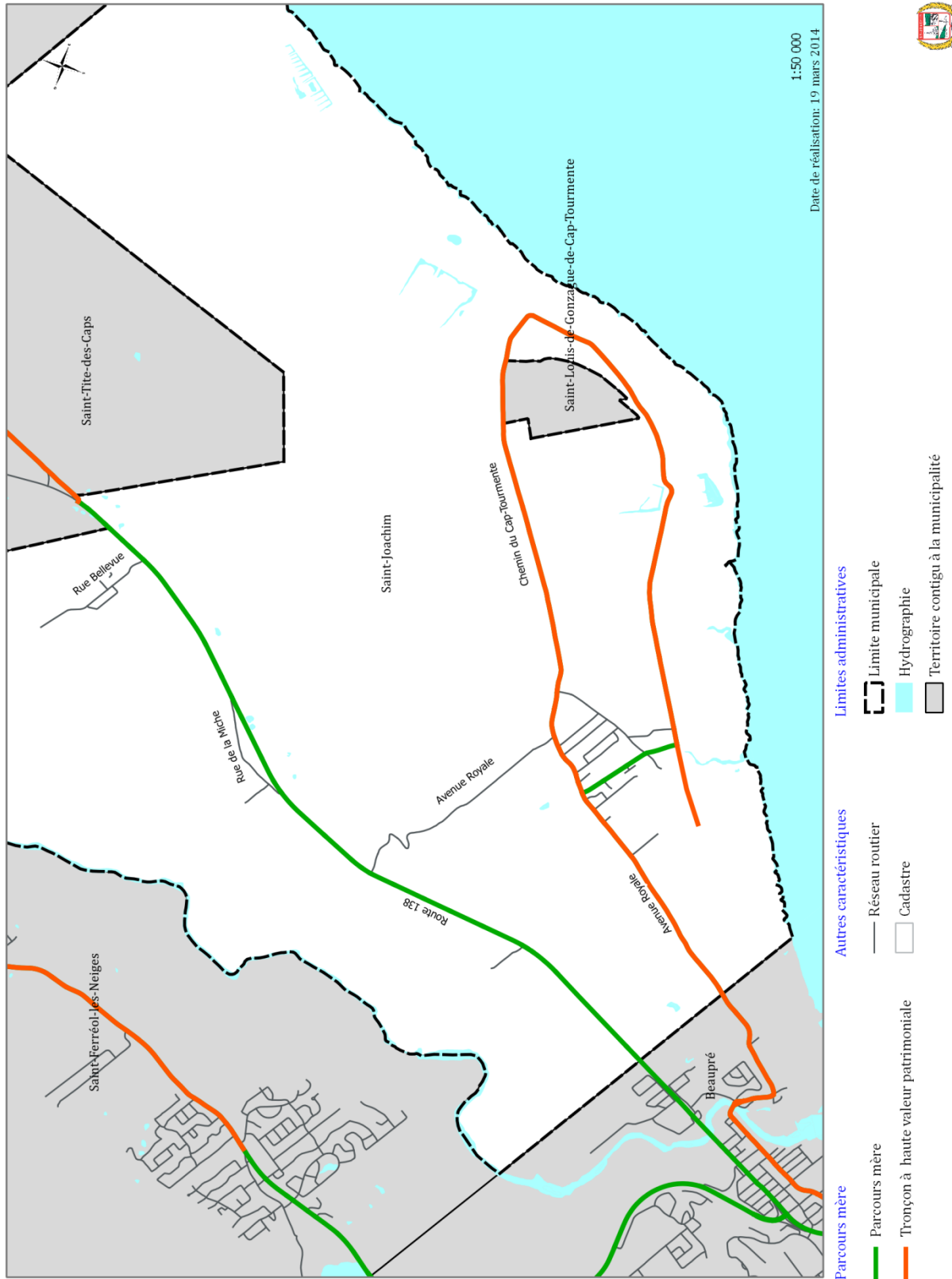


Figure 10 - LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

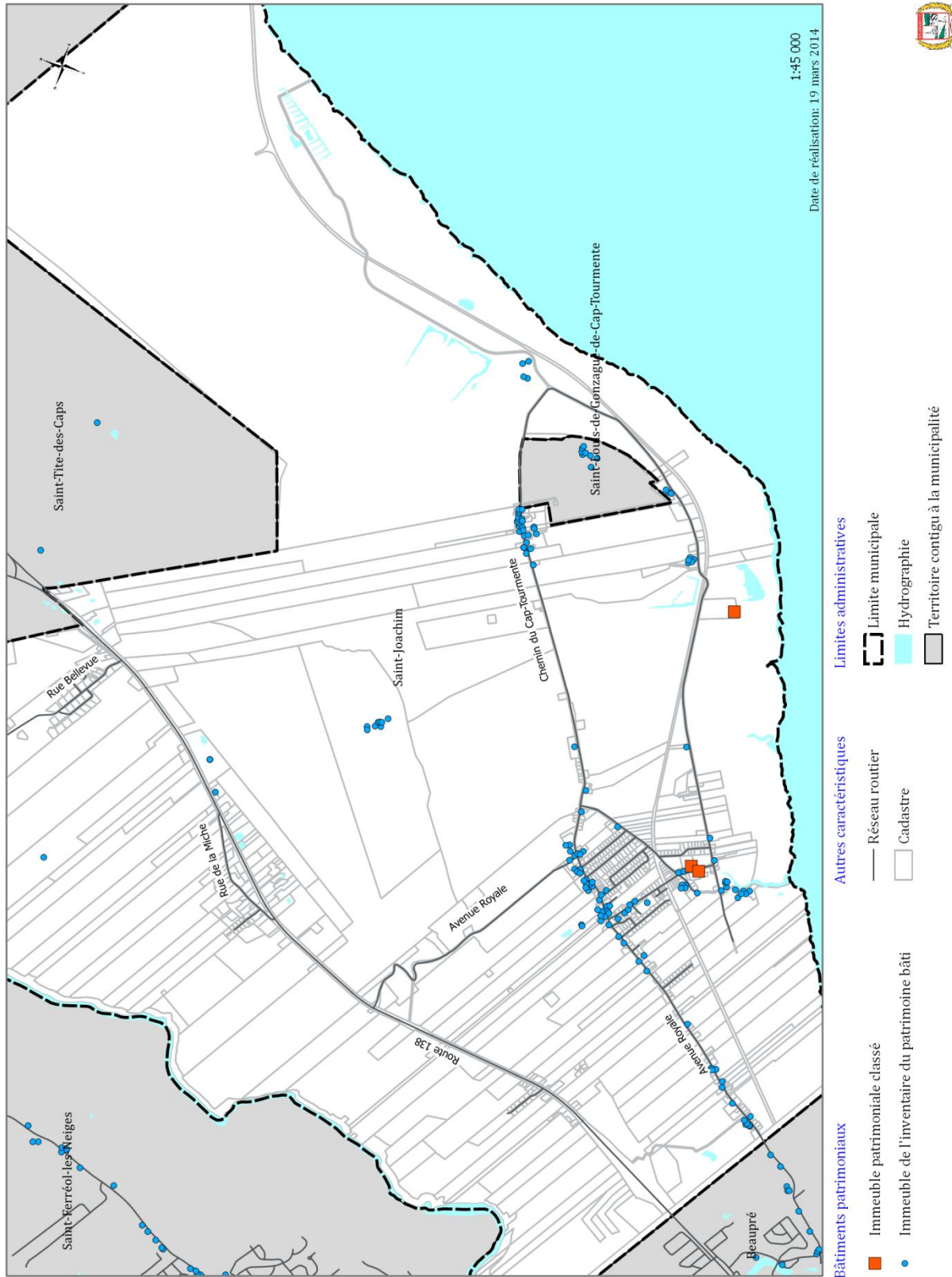


Figure 11 -

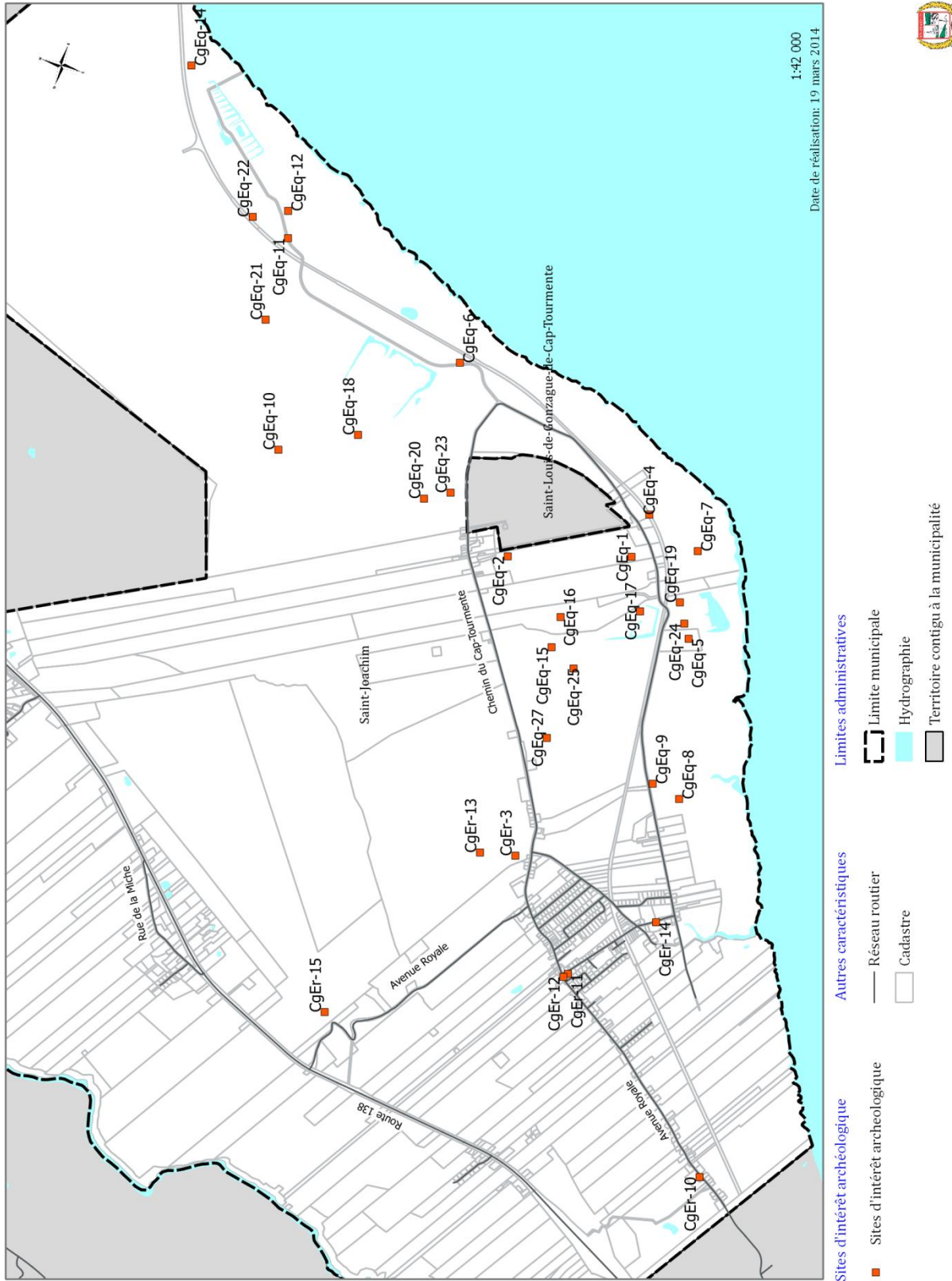


Figure 12 - LES PAYSAGES GEOMORPHOLOGIQUES

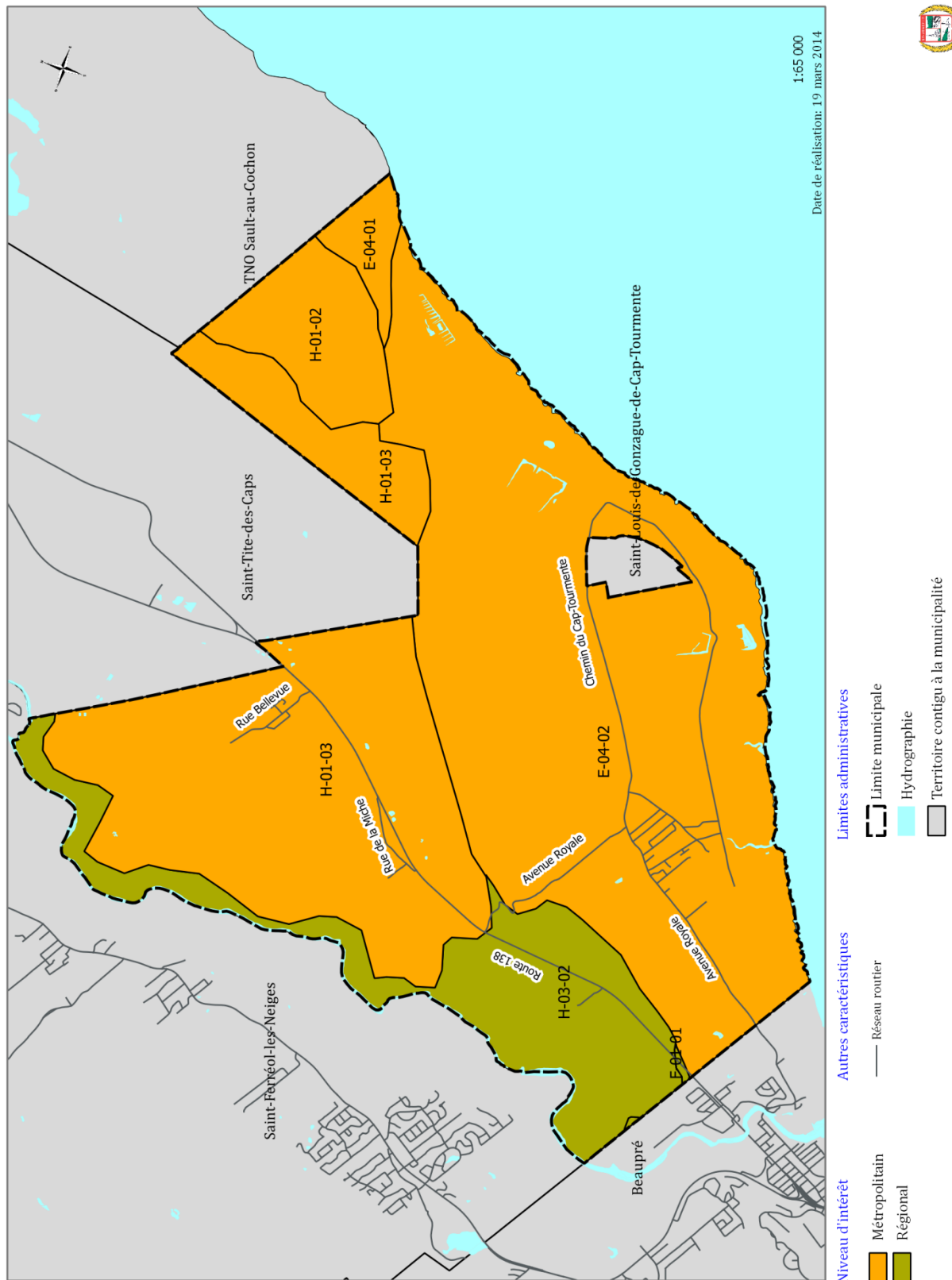


Figure 13 - LES BASSINS VISUELS AU FLEUVE

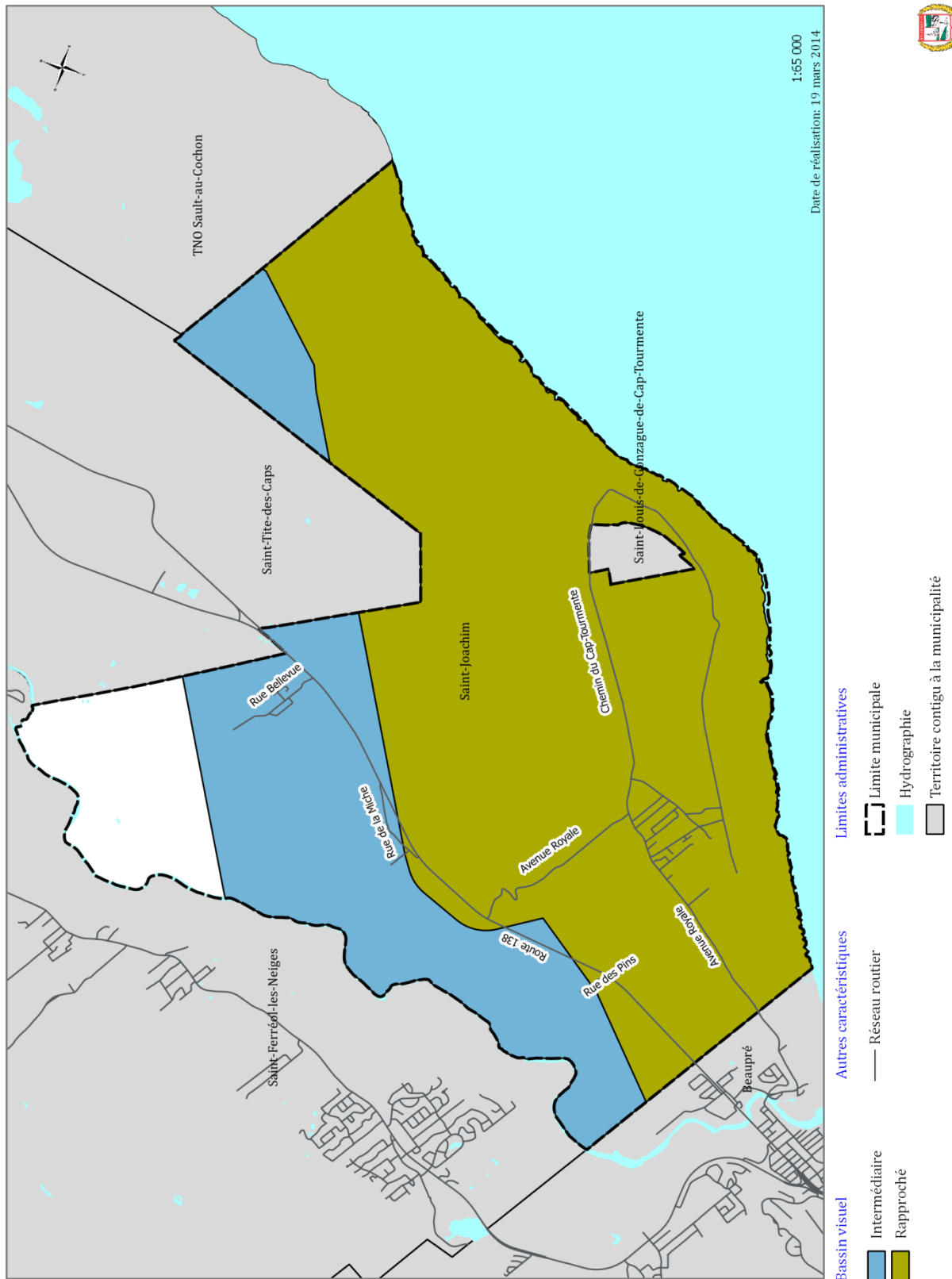


Figure 14 - LES UNITES DE PAYSAGES CULTURELS

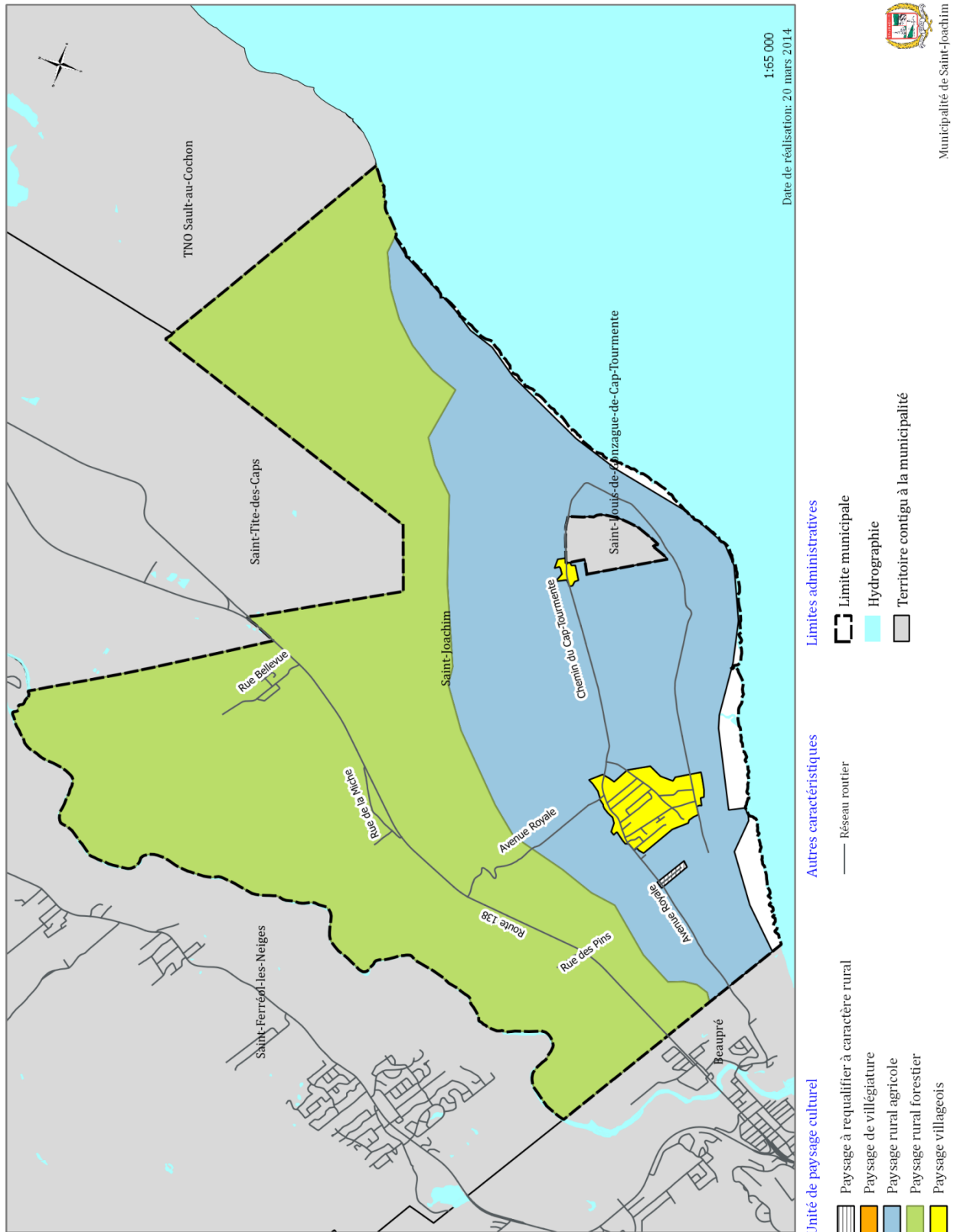
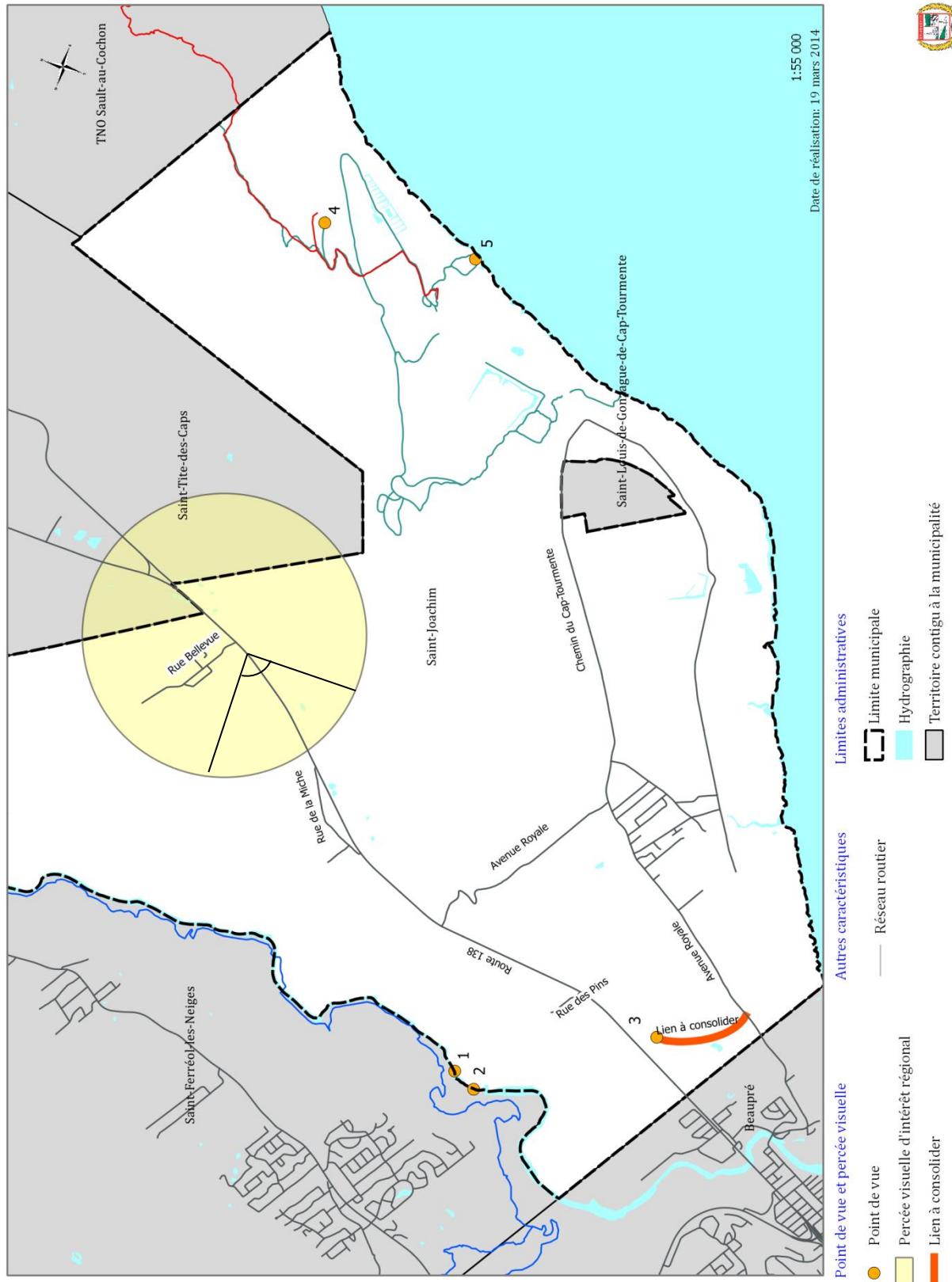


Figure 15 - LES POINTS DE VUE ET PERCÉES VISUELLES



La chute du Canyon Sainte-Anne

Source : Sur un érable perché (blog)

ORIENTATION 4

LES ATTRAITS TOURISTIQUES, LES COMMERCE ET SERVICES

8.4

Orientation 4 : Préserver les activités, les attractions touristiques et encourager le développement de commerces et services de proximité.

Afin de concrétiser l'orientation 4 et effectuer une planification en fonction des diverses caractéristiques du territoire, la municipalité dresse les constat et met en évidence les enjeux liés.

Constat

- ✚ Diminution des commerces et services de proximité ;
- ✚ Éparpillement des commerces et services sur le territoire ;
- ✚ Certains usages situés à proximité montrent des signes d'incompatibilité;
- ✚ Peu d'espaces disponibles pour des activités commerciales plus intensives ;
- ✚ La proximité du centre de ski Mont-Sainte-Anne est un atout aux activités touristiques connexes ;
- ✚ Deux (2) activités récréotouristiques d'importance : le Canyon Sainte-Anne et la Réserve nationale de faune du cap Tourmente ;
- ✚ Présence d'un tourisme rural/naturel, religieux et patrimonial;
- ✚ Présence du vélotourisme ;
- ✚ L'agrotourisme en développement.

Enjeux

- ✚ Planifier l'emplacement des commerces en fonction des caractéristiques physiques et naturelles du milieu ;
- ✚ Contribuer à l'augmentation de l'apport en commerces et services de proximité aux endroits stratégiques ;
- ✚ Développer l'aspect touristique tout en protégeant les paysages et les milieux naturels ;

ORIENTATION 4

LES ATTRAITS TOURISTIQUES, LES COMMERCE ET SERVICES

Les attractions touristiques

Le tourisme à Saint-Joachim repose essentiellement sur trois types, soit le tourisme rural ou naturel, religieux et patrimonial. L'agrotourisme est aussi un élément présent sur le territoire qui présente un potentiel intéressant à développer.

Le tourisme rural ou naturel regroupe notamment des activités telles que le vélo, la randonnée, l'observation de la faune et de la flore, etc. Ce tourisme existe grâce aux caractéristiques physiques du territoire ainsi qu'à certaines interventions humaines quand on pense notamment aux paysages agricoles. Ainsi, la Réserve nationale de la faune du cap Tourmente ainsi que le Canyon Sainte-Anne base leurs activités essentiellement à partir de ces attractions naturelles. Il est important pour conserver ces activités touristiques d'établir un certain statut de protection aux éléments naturels qui rendent possible l'existence de ce tourisme.

Pour sa part, le tourisme religieux est relativement populaire en raison particulièrement des activités de pèlerinages qui s'organisent autour de la Basilique Sainte-Anne située à Sainte-Anne-de-Beaupré. Cette église possède un «*caractère spécifique de l'identité culturelle canadienne-française au fil des siècles, la religion revêt ici une importance encore plus grande. À la suite d'un sauvetage attribué à l'intervention de Sainte Anne en 1658, la région devient un lieu de pèlerinage qui attire encore aujourd'hui des centaines de milliers de croyants*»⁴². Ainsi, l'église de Saint-Joachim reçoit plusieurs visiteurs chaque année, et ce, tant pour l'aspect religieux que patrimonial et historique du bâtiment. De plus, les ruines de la première église de Saint-Joachim construite à proximité de La Grande Ferme sont aussi un lieu visité durant la saison estivale.

Les commerces et services de proximité

Tout comme plusieurs villages du Québec, Saint-Joachim connaît quelques difficultés à conserver ses commerces et services de proximité. Le faible apport en commerces et services peut provenir de plusieurs

⁴² http://www.culturecotedebeaupre.com/fr/01_circuits.html

ORIENTATION 4

LES ATTRAITS TOURISTIQUES, LES COMMERCE ET SERVICES

situations dont l'une est certainement attribuable à la dévitalisation du cœur de village. Le tableau suivant dresse un portrait des types de commerces que l'on retrouve sur le territoire municipal:

TABEAU 11 : TYPES DE COMMERCE ET SERVICES

Types de commerces	
	Rôle d'évaluation (2014)
Commerce complémentaire à l'habitation (bureau, esthétique, etc.)	8
Commerce lié à l'automobile	6
Restauration	1
Hébergement	2
Activité touristique	3
Commerce au détail (vente et service)	8
Total	28

Selon nos données, les commerces et services sont disposés de façon aléatoire sur le territoire. L'éparpillement des commerces et services de proximité rend la revitalisation du cœur de village difficile pouvant parfois créer des interactions avec les usages prioritaires et causer des problèmes de cohabitation. Par exemple, un service de mécanique dans un secteur résidentiel constitue généralement une contrainte au bon voisinage en raison notamment du bruit et des nombreux véhicules qui s'y stationnent.

Garage de réparation automobile dans un secteur résidentiel



Source : Google map (Québec, arr. Beauport)

ORIENTATION 4

LES ATTRAITS TOURISTIQUES, LES COMMERCE ET SERVICES

Afin de concrétiser l'orientation 4, la Municipalité de Saint-Joachim se donne les objectifs d'aménagement suivants :

- 1) Assurer la continuité des activités touristiques et récréatives présentes sur le territoire ;
- 2) Favoriser les commerces et services de proximité aux endroits névralgiques.

8.4.1 *Objectif 1 : Assurer la continuité des activités touristiques et récréatives présentes sur le territoire.*

Les attraits touristiques et récréatifs

Plusieurs attraits touristiques et récréatifs composent le territoire de la municipalité. Le concept d'organisation récréatif et touristique établi par la MRC et identifié à la figure 16 privilégie une approche de développement et de planification vers un but commun. Ce concept prend en compte les possibilités d'interconnexion et de complémentarité pour consolider les espaces récréatifs et touristiques au niveau local et régional.

La municipalité est consciente de l'importance des milieux naturels sur ces attraits et accorde une importance particulière au Canyon Sainte-Anne et à la Réserve de faune du cap Tourmente afin d'assurer leur maintien. Pour ce faire, la municipalité octroie un statut particulier aux éléments qui permettent à ces activités d'être réalisées sur le territoire et reconduit l'inventaire des attraits touristiques et récréatifs présenté au tableau 12 et identifié à la figure 18. Contrairement à la Réserve nationale de faune du cap Tourmente, le Canyon Sainte-Anne ne bénéficie pas d'un statut de protection qui assure la conservation de ses attraits touristiques naturels contrairement à la Réserve nationale de faune du cap Tourmente. Afin d'assurer le maintien des activités du site, il devient important de mettre en place des mesures qui permettront aux générations futures d'apprécier à sa juste valeur les qualités paysagères de la rivière Sainte-Anne, de la chute, des grottes, etc. Des mesures relatives à l'exploitation forestière

ORIENTATION 4

LES ATTRAITS TOURISTIQUES, LES COMMERCE ET SERVICES

sur les propriétés ayant plus de 4 hectares dans les affectations agroforestières et récréoforestières sont mises en place dans la réglementation municipale.

TABLEAU 12 : INVENTAIRE DES ATTRAITS TOURISTIQUES ET RECREATIFS

Affectation	Statut particulier
Récréation extensive • Canyon Sainte-Anne Conservation • Réserve nationale de faune du cap Tourmente	Parcours récréatifs • Sentiers cyclables ◦ Véloroute Marie-Hélène-Prémont/Sentier transcanadien • Sentiers pédestres ◦ Sentier des Caps de Charlevoix ◦ Sentier Réserve nationale de faune du cap Tourmente ◦ Sentier Mestachibo et le prolongement prévu • Route bleue, parcours de canot-kayak • Réseau de parcs riverains du fleuve ◦ Projet de Parc Le Repos de Saint-Joachim Secteur à potentiel élevé à développer • Vallée de la rivière Sainte-Anne entre le site des Sept-Chutes et son embouchure Pôle touristique • Réserve nationale de faune du cap Tourmente Parcours du terroir • Parcours gourmand Parcours historique • Route de la Nouvelle-France • La Grande Ferme-Circuit Archéo-Vision

La municipalité possède deux cadres naturels à protéger, soit le secteur du Canyon Saint-Anne et celui des Sept Chutes, situé à Saint-Ferréol-les-Neiges et identifié à la figure 17. Ainsi, la municipalité reconduit la limite du cadre naturel à préserver délimité à l'intérieur du Schéma d'aménagement et intègre les dispositions réglementaires. Les limites

ORIENTATION 4

LES ATTRAITS TOURISTIQUES, LES COMMERCE ET SERVICES

déterminées à la figure 17 peuvent être précisées par une étude effectuée par un professionnel.

De plus, l'affectation conservation (*Annexe A-Plan d'affectation du sol*) qui figure de part et d'autre de la rivière offre une protection additionnelle sans compromettre le potentiel hydroélectrique de la rivière Sainte-Anne, car le Schéma d'aménagement autorise spécifiquement les usages et équipements liés à la production et au transport d'électricité. Par contre, la municipalité précise à sa réglementation la nécessité que tout projet de ce type respecte les caractéristiques paysagères et le potentiel récréatif et touristique de ce site.

Dans le cadre naturel à préserver, les ouvrages et travaux pouvant avoir un impact visuel négatif sur la valeur esthétique et touristique du site sont contrôlés par règlement. Le déboisement, les activités d'extraction et l'ouverture de nouvelles rues sont prohibés. Les constructions sont autorisées lorsque le maintien du couvert végétal permet d'en atténuer la présence. La municipalité peut exiger des simulations visuelles comme condition préalable à la délivrance d'un permis.

Nonobstant le précédent paragraphe, les sablières existantes situées au nord de la route 138, entre, inclusivement, les lots 245-P à l'ouest et 165-P à l'est jusqu'à la limite sud de l'affectation conservation de la vallée de la rivière Sainte-Anne tel qu'identifiée à l'**annexe-A**, y sont autorisées.

8.4.2

Objectif 2 : Favoriser les commerces et services de proximité aux endroits névralgiques.

On comptait autrefois plusieurs commerces et services de proximité à Saint-Joachim dont une épicerie/boucherie, une station d'essence, un dépanneur, des casse-croûte, etc. Malheureusement, plusieurs commerces ont fermé leurs portes au cours de la dernière décennie, et ce, pour plusieurs causes :

Causes

-  *La dépendance à l'automobile et l'imperméabilité des quartiers ;*
-  *Incapacité de faire face à la concurrence des grandes surfaces ;*
-  *Diminution de l'achalandage ;*
-  *La présence de la route 138 comme voie de contournement.*

Pour la municipalité, *«il importe que le [cœur de village ainsi que la rue principale] soit dotés d'une variété suffisante d'activités commerciales, situées à proximité des habitations et susceptibles de satisfaire, avec le minimum de déplacements, le besoin des [citoyens]»⁴³*. Une planification concertée du territoire peut arriver à gérer certains enjeux et ainsi faciliter l'instauration de nouveaux commerces tout en assurant la pérennité de ceux existants.

Des mesures s'imposent afin de concentrer les activités aux endroits plus névralgiques de la municipalité pour permettre aux gens de s'approprier l'espace et augmenter le sentiment d'appartenance et la qualité de vie. Le regroupement des commerces et services en un pôle attractif, combiné à des accès piétons et cyclistes entre les quartiers, permet de limiter les

⁴³ Guay, Pierre-Yves. Introduction à l'urbanisme : Approche théorique, instruments et critères (2001).

ORIENTATION 4

LES ATTRAITS TOURISTIQUES, LES COMMERCE ET SERVICES

déplacements automobiles et créer une dynamique du milieu plus qu'intéressante. De plus, cette mesure aide à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à réduire l'empreinte écologique⁴⁴ des personnes.

La municipalité priorise donc les mesures d'aménagement suivantes et adopte une réglementation en conformité avec celles-ci :

Mesures

- ✚ Établir des liens piétonniers et/ou cyclistes entre les quartiers et vers les zones commerciales ;
- ✚ Le périmètre d'urbanisation régional est la zone prioritaire pour tout type de développement;
- ✚ Rassembler les commerces et services en un endroit névralgique ;
- ✚ Aménager ou revitaliser les endroits propices au développement d'activités commerciales.

Par ces mesures, la municipalité vise à rétablir un axe commercial sur la rue de l'Église et la portion de l'avenue Royale comprise à l'intérieur du périmètre d'urbanisation régional. La municipalité propose des usages mixtes qui peuvent regrouper des commerces ou services au rez-de-chaussée et du résidentiel à l'étage. Combiné à une revitalisation de ce secteur par un aménagement urbain dynamique et attractif, la municipalité espère inciter de nouveaux commerces à s'y établir.

À l'intérieur de cet axe commercial, la municipalité priorise l'implantation de commerces de détail et de services tels que : produits alimentaires, services personnels et professionnels (coiffeurs, salons

⁴⁴ L'empreinte écologique est une mesure de l'impact des activités humaines sur le milieu naturel. Tiré du site Internet : http://www.toupie.org/Dictionnaire/Empreinte_ecologique.htm

ORIENTATION 4

LES ATTRAITS TOURISTIQUES, LES COMMERCE ET SERVICES

d'esthétique, pompes funèbres, etc.), services de santé, etc⁴⁵. Dans tous les cas, il s'agit d'établissements commerciaux où on vend ou traite directement avec le consommateur et qui n'exige aucun espace d'entreposage extérieur.

On remarque que la route 138 contourne complètement le cœur de village créant ainsi l'enclavement d'une partie de la municipalité. Ce phénomène est assez fréquent dans les municipalités qui ont connu la construction d'un tel parcours de restructuration. Pour contrer ce phénomène, il est nécessaire de se démarquer en développant des commerces et services qui incitent les gens à se rendre à Saint-Joachim pour faire des achats et profiter de services qui ne sont pas nécessairement disponibles à proximité. Cette stratégie peut s'avérer un excellent moyen pour faire connaître la municipalité et encourager le tourisme et les autres activités connexes à se développer.

Pour les commerces qui occasionnent certaines contraintes notamment en ce qui a trait à l'entreposage extérieur, au camionnage, au bruit, etc, la municipalité concentre ces commerces sur le boulevard 138. Dans un souci de concordance, la municipalité prohibe sur l'ensemble de son territoire les activités industrielles à contraintes, soit de première transformation et lourde (*Annexe B-Tableau des compatibilités*).

Comme certains commerces peuvent avoir un impact visuel contrastant avec le voisinage, il est nécessaire d'établir des normes en ce qui concerne l'aménagement paysager. Pour favoriser un aménagement extérieur et une implantation des nouveaux commerces en cohérence avec les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales, la municipalité intègre à sa réglementation des normes en relation avec les objectifs et critères suivants :

⁴⁵ Corresponds aux caractéristiques des commerces de types A et B présentées à l'annexe I.

ORIENTATION 4

LES ATTRAITS TOURISTIQUES, LES COMMERCE ET SERVICES

Objectifs et critères

- ✚ Sur les commerces et services de type A et B (**Annexe I- Caractéristiques et critères applicables aux nouveaux commerces et services**), des aménagements sont prévus afin d'accommoder les vélos de façon sécuritaire (support, éclairage, etc.).
- ✚ Des aménagements sont réalisés afin d'assurer un accès sécuritaire aux piétons.
- ✚ Favoriser les stationnements en cours arrière ou latérale ;
- ✚ Encourager la conservation des végétaux du site ou la plantation d'arbre et d'arbuste aux abords des voies de circulations;
- ✚ Adapter la réglementation en conformité avec les principes et objectifs qui concernent les interventions dans les paysages culturels (**article 8.3.2**) en respectant les caractéristiques présentées à l'**annexe H-Liste des caractéristiques des unités de paysages culturels** ;
- ✚ La connexion aux réseaux de transport actif (pistes cyclables et trottoirs) est planifiée pour les nouveaux commerces et services d'importances.
- ✚ L'implantation de nouveaux commerces et services à l'intérieur du périmètre d'urbanisme doit être favorisée aux endroits déjà artificialisés ou développés avant d'ouvrir de nouveaux espaces à l'état naturel.

Afin d'atténuer l'impact environnemental des bâtiments de grande superficie (4000 m² et plus), la municipalité exigera aux nouvelles entreprises (nouveaux bâtiments ou agrandissements) de mettre en place au minimum 2 normes parmi celles-ci :

Thématiques

✚ Écomobilité

✚ À titre d'exemple : Offrir aux employés de l'entreprise un service de covoiturage, de navette ou une réduction sur le laissez-passer pour le transport collectif.

✚ Gestion des matières résiduelles

✚ À titre d'exemple : Être une entreprise avec un objectif de zéro déchet, souscrire à la certification Ici on recycle.

✚ Efficacité énergétique des constructions

✚ À titre d'exemple : Aménager des toits végétalisés, construire des bâtiments ayant une certification Novoclimat.

✚ Gestion des eaux de pluie

✚ À titre d'exemple : Installer un système de récupération des eaux de pluie et utiliser l'eau recueillie pour l'arrosage des aménagements paysagers, aménager les stationnements en appliquant des principes de gestion environnementale des eaux de pluie (pavage perméable, jardin de pluie, bande filtrante, gestion environnementale des eaux de ruissellement) et en les intégrant au paysage par l'utilisation de la végétation.

Figure 16 - *CONCEPT D'ORGANISATION RECREATIF ET TOURISTIQUE (MRC)*

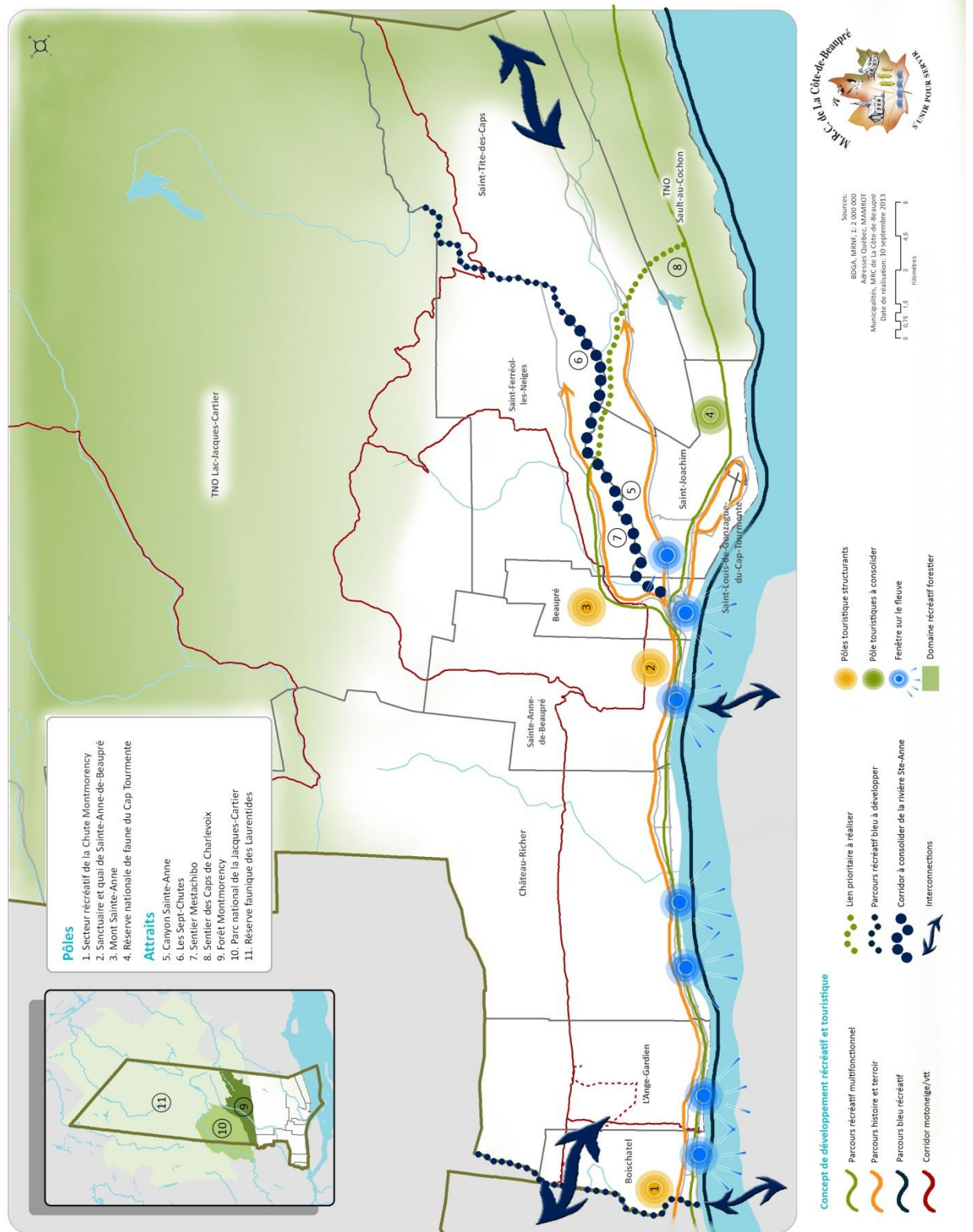
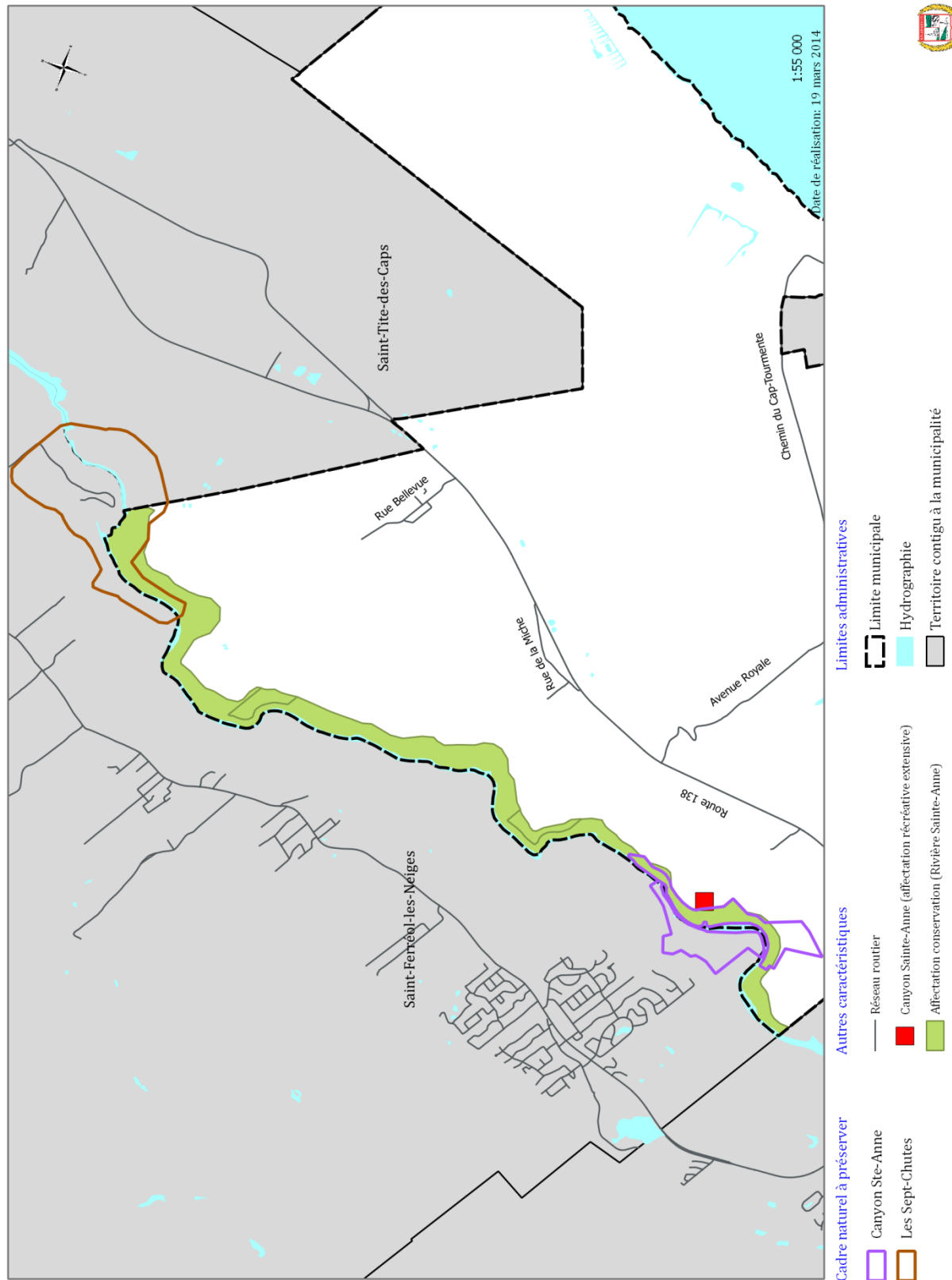


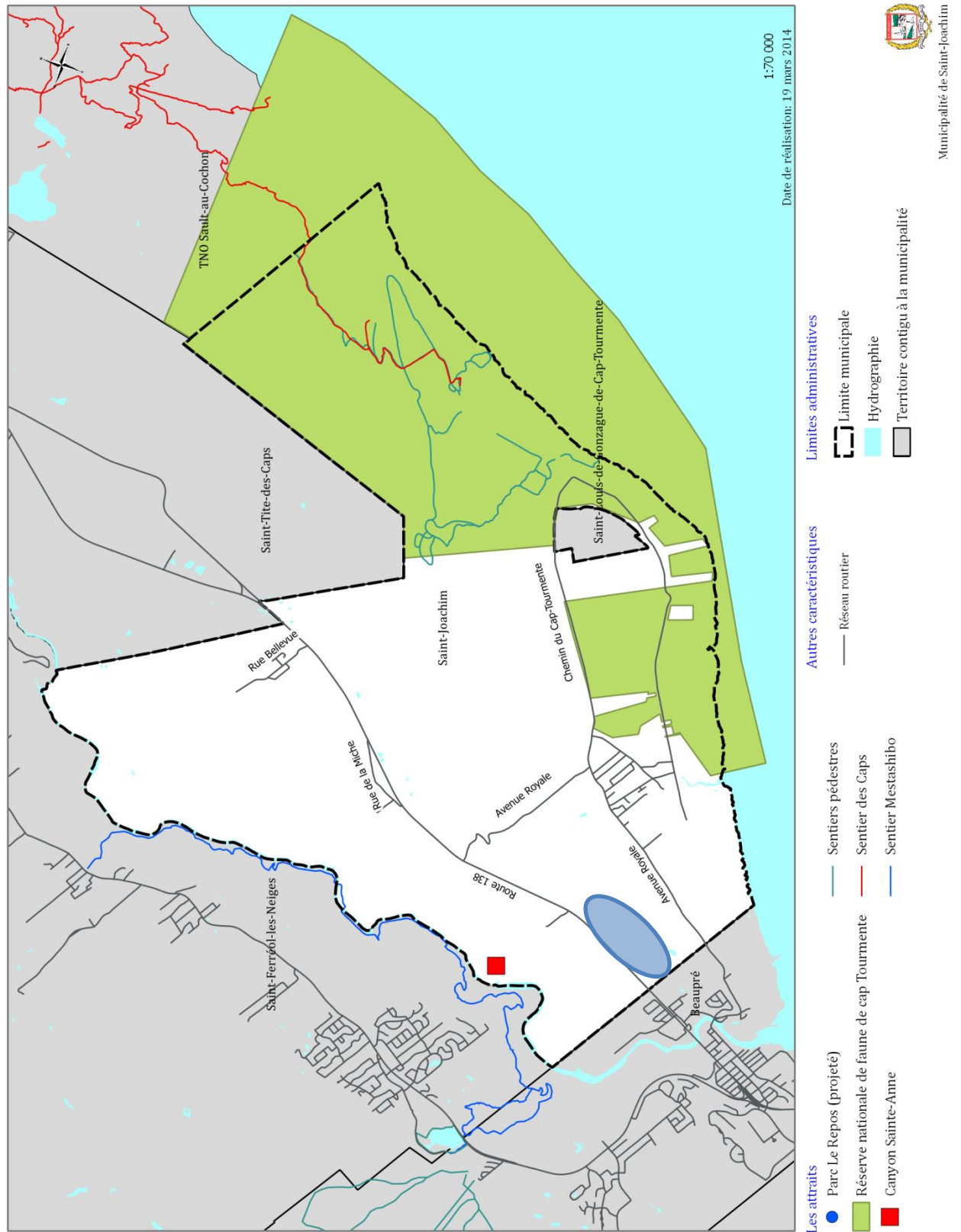
Figure 17 - LES CADRES NATURELS A PRESERVER



ORIENTATION 4

LES ATTRAITS TOURISTIQUES, LES COMMERCE ET SERVICES

Figure 18 - LES ATTRAITS TOURISTIQUES





Ruisseau de la Friponne (cap Tourmente)

8.5 *Orientation 5 : Assurer un milieu de vie sécuritaire dans un environnement sain.*

Afin de concrétiser l'orientation 5 et effectuer une planification en fonction des diverses caractéristiques du territoire, la municipalité dresse les constats et met en évidence les enjeux reliés.

Constats

-  Certaines zones sur le territoire sont exposées aux mouvements de terrain ;
-  Plusieurs propriétés ne possèdent pas de système de traitement des eaux usées d'après les données recueillies à l'été 2013 ;
-  Le contrôle des vidanges de fosses septiques se fait difficilement ;
-  Environ 10 km² du territoire se trouve en zone humide ;
-  Plusieurs cours d'eau permanents et intermittents se trouvent sur le territoire ;
-  La Réserve nationale de faune du cap Tourmente offre un statut de protection à plusieurs milieux forestiers et humides.

Enjeux

-  Assurer une gestion intégrée de l'environnement ;
-  Pourvoir à la santé, à la sécurité et au bien-être des personnes;
-  Contribuer à la sauvegarde de l'environnement et de la biodiversité.

ORIENTATION 5

LE MILIEU DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les milieux naturels

Un milieu naturel «c'est un territoire plus ou moins vaste et sauvage qui présente un intérêt biologique, écologique ou paysager et qui nécessite des mesures de protection adaptées. Cet espace est constitué d'une multitude d'habitats (appelés biotopes) imbriqués les uns dans les autres. Cette mosaïque de milieux correspond généralement aux différentes étapes d'évolution naturelle du paysage. Plus il y aura d'habitats dans un espace naturel, plus les espèces animales et végétales seront représentées : c'est ce que l'on appelle la biodiversité.»⁴⁶ Comme la biodiversité et les milieux naturels sont étroitement liés, il est nécessaire d'instaurer des mesures préventives afin de conserver ces habitats. De plus, la préservation de liens entre les milieux notamment forestiers et humides encourage les espèces à se côtoyer et à assurer leur survie.

La préservation des milieux humides passe par un contrôle des interventions réalisées à proximité de ces milieux fragiles. La plupart des milieux humides que l'on retrouve sur le territoire se sont formés naturellement alors que d'autres sont plutôt liés à des interventions humaines dans le but notamment de permettre un meilleur drainage des terres agricoles. Ces interventions sont réalisées par la Réserve nationale de faune du cap Tourmente dont les activités sont encadrées par Environnement Canada.

Quant aux massifs forestiers, ils sont essentiellement regroupés dans la portion nord de la municipalité ainsi que sur la portion située à l'est de la

Le cap Tourmente



Source : Association des amis du cap Tourmente

⁴⁶ <http://www.calvados-littoral.fr/gestion/la-gestion/qu%E2%80%99est-ce-qu%E2%80%99un-milieu-naturel>

ORIENTATION 5

LE MILIEU DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Réserve nationale de faune du cap Tourmente. La sauvegarde de ces massifs forestiers passe d'abord et avant tout par le resserrement des règlements, notamment lors de nouveaux projets de développement.

Afin de préserver la ressource et favoriser son renouvellement, il est important que tout type de développement soit réalisé en respect avec les caractéristiques naturelles et physiques du milieu. L'importation de modèles de développement de type urbain ne convient tout simplement pas à ces milieux naturels, car en plus de causer des dommages fauniques et floristiques, il en résulte d'une perte du caractère naturel et identitaire des paysages.

La santé, la sécurité et le bien-être des personnes

Dans le but de prévenir d'éventuels aléas naturels ou anthropiques et afin d'intervenir adéquatement en terme de santé, sécurité et bien-être des personnes, il est nécessaire de connaître les divers éléments qui rendent le territoire vulnérable. En ce sens, la municipalité a actualisé, à l'automne 2012, son Plan municipal de sécurité civile qui vise essentiellement à mettre en place *«des procédures d'alerte et de mobilisations efficaces ainsi que des moyens de secours bien adaptés pour protéger la sécurité de ses résidants, des voyageurs ou des visiteurs ainsi que des biens en cas de sinistre affectant son territoire.»*⁴⁷

Afin de maximiser les connaissances du territoire et par le fait même la sécurité des personnes, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) stipule que la municipalité peut, à l'intérieur de son Règlement de zonage, *«régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables; prévoir, à l'égard d'un immeuble qu'il décrit et qui*

⁴⁷ Plan municipal de sécurité civile-Municipalité de Saint-Joachim (2012).

ORIENTATION 5

LE MILIEU DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

*est situé dans une zone d'inondation».*⁴⁸ En tant que responsable de la sécurité civile, la municipalité considère qu'il est de son devoir d'établir des normes spécifiques afin de protéger la population sur l'ensemble de son territoire.

Afin de concrétiser l'orientation 5, la Municipalité de Saint-Joachim se donne les objectifs d'aménagement suivants :

- 1) Protéger les milieux naturels et la biodiversité ;
- 2) Assurer une gestion durable des eaux de pluie ;
- 3) Mettre en place des mesures préventives pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes.

8.5.1 Objectif 1 : Protéger les milieux naturels et la biodiversité

Les milieux humides, lacs et cours d'eau

La municipalité possède une importante concentration de milieux humides le long des berges du fleuve Saint-Laurent. La majorité de ces milieux humides, représentés à la figure 20, possèdent une superficie de plus de 10 hectares ce qui offre des habitats exceptionnels et favorables à une diversité écologique.

Malgré tout, assurer la survie des milieux humides peut s'avérer difficile en raison notamment de leur vulnérabilité. En fait, *«les habitats des zones humides, souvent très menacés, s'inscrivent dans des dynamiques végétales complexes et dépendantes en grande partie de la quantité et de*

⁴⁸

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_19_1/A19_1.html

ORIENTATION 5

LE MILIEU DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

la qualité de l'eau». ⁴⁹ La quantité d'eau doit être constante pour alimenter suffisamment le milieu alors que la qualité de l'eau doit être exempte de tout produit ou élément néfaste aux habitats. «Les milieux humides sont affectés par plusieurs activités anthropiques, qu'elles soient d'origine agricole, forestière, minière ou urbaine.» ⁵⁰ Il devient donc important d'établir des normes spécifiques pour contrôler ces diverses contraintes anthropiques afin que les milieux humides puissent remplir leurs fonctions ⁵¹ :

Fonctions

- ✚ Système naturel de filtration et d'épuration des plans d'eau ;
- ✚ Favorisent l'infiltration de l'eau dans le sol et recharge les réserves d'eau souterraine ;
- ✚ Régularisent les risques d'inondations en raison de leur capacité à retenir l'eau ;
- ✚ Maintiennent la biodiversité et la pêche ;
- ✚ Contrôlent l'érosion ;
- ✚ Les tourbières aident à lutter contre l'effet de serre en accumulant le carbone atmosphérique au même titre que la forêt.

⁴⁹ <http://vertigo.revues.org/10672#tocto2n1>

⁵⁰ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/milieux-humides-autorisations-env.pdf>

⁵¹ Québec Municipal, CRÉ de la Mauricie, *Beaucoup plus qu'un trou de «bouette» pour les grenouilles*, 6 mars 2014.

ORIENTATION 5

LE MILIEU DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les lacs et cours d'eau à débits permanents ou intermittents, identifiés à la figure 20 du présent document, représentent aussi une richesse écologique à préserver. Ces derniers, à l'exception des fossés et des bassins de rétention, relèvent d'un travail de photo-interprétation et n'excluent pas la possibilité de relever des lacs, cours d'eau ou milieux humides ailleurs sur l'ensemble du territoire.

Afin de protéger les lacs, les cours d'eau, les milieux humides et encadrer les interventions humaines, la municipalité intègre aux règlements d'urbanisme des dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. De plus, pour les nouveaux projets de développement, la municipalité exige au dépôt des plans-projet de lotissement, l'identification de tout lac, cours d'eau ou milieu humide non spécifiquement identifié. Le tout doit être accompagné d'une étude, réalisée par un professionnel, démontrant la valeur écologique du site à développer.

Les milieux forestiers

La forêt sur le territoire de la municipalité se présente à la fois sous la forme de massifs forestiers de grande superficie et de boisés isolés de plus faible superficie. La sylviculture, le prélèvement de matières ligneuses, la récolte de différents produits comme le thé du Labrador ou le poivre des dunes sont des activités qui tirent profit de la ressource forestière.

Afin de permettre l'utilisation optimale et durable de cette ressource, la municipalité encadre les activités d'exploitation forestière pour conserver, protéger et mettre en valeur la forêt du domaine privé. De plus, la municipalité établit des normes qui privilégient une approche de maintien du couvert végétal existant et forestier à l'échelle de la parcelle pour un nouveau projet de développement et pour les constructions ponctuelles en milieu boisé. Ainsi, l'implantation d'un bâtiment à l'intérieur des zones prioritaires d'aménagement de la villégiature est soumise, entre autres choses, à des normes qui encadrent le déboisement de la parcelle.

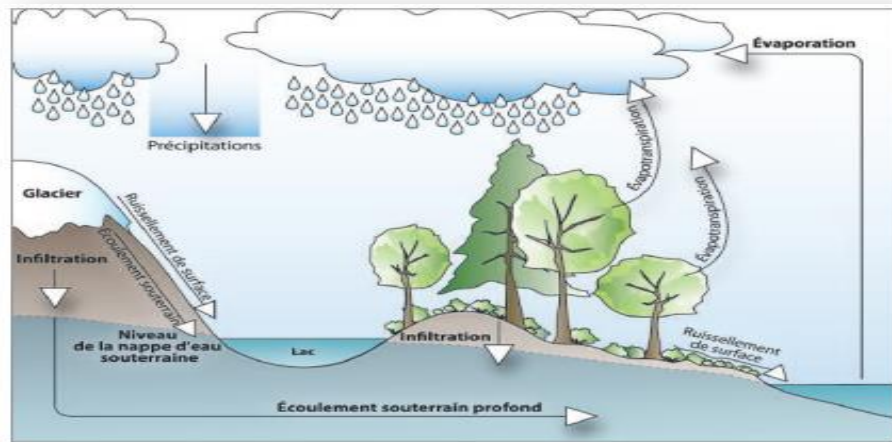
8.5.2 *Objectif 2 : Assurer une gestion des eaux de pluie*

La gestion des eaux de pluie

«Les eaux pluviales désignent l'eau de pluie et l'eau provenant de la fonte de la neige qui s'infiltrent dans le sol ou qui ruissellent à sa surface avant de terminer leur course dans les cours d'eau avoisinants ou la nappe d'eau souterraine.»⁵² Les eaux de ruissellement contiennent généralement des polluants néfastes pour les écosystèmes, les milieux humides, les marais, etc.

Ainsi, le principal enjeu relié à la gestion des eaux de pluie est donc de minimiser le ruissellement des eaux en favorisant sur place, une infiltration dans le sol. L'absorption de l'eau par le sol agit comme un filtre qui aide à recharger la nappe phréatique et protège les eaux souterraines des polluants. Afin de mieux comprendre le phénomène de ruissellement et d'absorption de l'eau, l'illustration suivante présente le cycle hydrogéologique de l'eau.

Le cycle hydrogéologique



Source: Isabelle Boucher-Mamrot-Guide de gestion des eaux de pluie.

⁵² MDDEFP : file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/Fiche_eaux_de_pluie_et_ruissel.pdf

ORIENTATION 5

LE MILIEU DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

L'urbanisation des milieux provoque «une augmentation du ruissellement pour des épisodes de pluies fréquentes et conséquemment, une augmentation de la fréquence d'apparition de pointes de débit dans les réseaux et cours d'eau»⁵³. Voici un exemple des modifications hydrologiques dues à l'urbanisation :

Modifications hydrologiques dues à l'urbanisation

 Milieu naturel (0%)	Évapo-transpiration : 40% Ruissellement : 10% Infiltration : 50%
 Milieu résidentiel (35 à 50%)	Évapo-transpiration : 35% Ruissellement : 30% Infiltration : 30%
 Milieu commercial (75 à 100%)	Évapo-transpiration : 20% Ruissellement : 75% Infiltration : 5%

Source : Guide de gestion des eaux de pluie-Mamrot

Plus le milieu est naturel plus il a un bon rendement d'infiltration dans le sol et plus le ruissellement diminue. C'est le ruissellement que l'on cherche à contrôler par des méthodes qui permettent de maximiser l'infiltration de l'eau dans le sol.

⁵³ MDDEFP : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/pluviales/partie1.pdf#page=14>

ORIENTATION 5

LE MILIEU DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Ainsi, une gestion intégrée des eaux de pluie est considérée comme un aspect important dans la planification de nouveaux projets de développement notamment en raison des nombreux avantages⁵⁴ qu'elle comporte dont :

Avantages

-  Minimise ou évite la pollution des eaux de ruissellement ;
-  Réduis les impacts environnementaux sur les lacs, les rivières et les bassins hydrographiques ;
-  Harmonise le bassin hydrographique au cycle de l'eau ;
-  Minimise les risques pour la santé et accroît la qualité de vie ;
-  Contribue également à la sécurité et à la gestion des risques financiers de la communauté en réduisant les risques d'inondation et d'érosion en milieu urbain ;
-  Diminution des coûts d'infrastructures ;
-  Mise à profit des services écologiques rendus par les milieux humides ;

Afin d'intégrer ce concept, la municipalité intègre aux règlements d'urbanisme, des mesures de gestion durable des eaux de pluie à l'échelle de la parcelle, de la rue ou du quartier. Ces mesures s'appliquent notamment à tout nouveau projet de développement résidentiel compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ainsi qu'à toute zone prioritaire de la villégiature visant l'ouverture d'une rue ou le

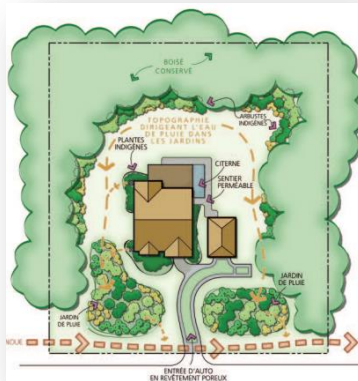
⁵⁴ Ministère de l'environnement de l'Ontario :
http://www.ene.gov.on.ca/environment/fr/subject/stormwater_management/#3

ORIENTATION 5

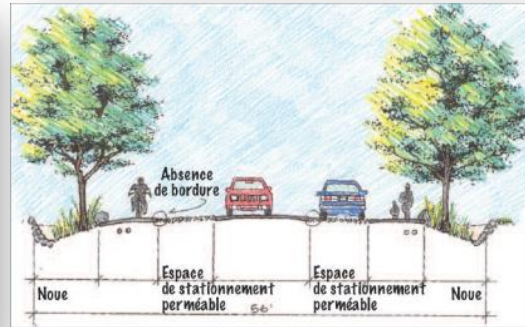
LE MILIEU DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

prolongement d'une rue existante, lorsqu'au moins 5 nouveaux terrains résidentiels sont créés.

Exemples de gestion des eaux de pluie



Gestion des eaux de pluie (parcelle)
Source :Mamrot



Gestion des eaux de pluie (rue)
Source :Mamrot



Gestion des eaux de pluie (quartier)
Source :Mamrot

Les bâtiments durables

Les bâtiments durables ont aussi leurs importances dans la gestion des eaux de pluie en plus d'apporter plusieurs avantages notamment au niveau énergétique et environnemental. À cet effet, la municipalité encourage la construction de bâtiments durables et intègre les dispositions suivantes aux règlements d'urbanisme:

Bâtiments durables

-  *La consommation d'énergie provenant de sources renouvelables est une composante essentielle de tout projet de construction d'un bâtiment durable. Afin de permettre l'intégration de ces sources d'énergie dans les projets tout en préservant la qualité des paysages, la municipalité encadre l'intégration de tels équipements tels les capteurs solaires et les systèmes géothermiques;*
-  *Le principal avantage des toitures végétales est qu'elles permettent à l'eau de pluie de s'infiltrer au lieu de ruisseler vers le réseau d'égout pluvial municipal. Elles entraînent ainsi une diminution des coûts de gestion et de traitement des eaux de ruissellement (Boucher et Fontaine, 2010). Pour ces raisons, la municipalité autorise l'utilisation des toitures végétales sur certaines portions de leur territoire tout en encadrant l'aménagement de ces toitures;*
-  *Dans les règlements d'urbanisme, la municipalité peut permettre l'utilisation de matériaux certifiés ou récupérés (conteneur maritime) et encadrer l'utilisation de matériaux isolants durables, tels que la cellulose, la laine de coton, la laine de roche et le ballot de paille. Ces projets doivent toutefois être encadrés par un règlement sur le PIIA afin de garantir la qualité du bâti. De plus, leur approbation est assujettie au dépôt préalable de plans approuvés par une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;*
-  *En matière d'économie d'eau potable, la municipalité prescrit des dispositions applicables lors de nouvelles constructions, changement d'usage ou agrandissement d'un bâtiment. Ces dispositions peuvent comprendre l'installation de toilette à débit réduit, de pomme de douche à débit réduit, d'aérateur sur le bec du robinet, de régulateur de pression sur l'entrée d'eau principale, de compteur d'eau, etc.*

8.5.3 *Objectif 3 : Mettre en place des mesures préventives pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes*

En tant que municipalité, il est de notre devoir de s'assurer que tous éléments du territoire pouvant poser un risque pour la santé, la sécurité et le bien-être des personnes soient connus et que les mesures nécessaires soient mises en place afin de réduire ces risques. Cette caractérisation permet de planifier l'occupation du sol adéquatement selon les diverses contraintes du milieu. À l'intérieur de cet objectif, la municipalité considère deux enjeux à contrôler pour maximiser la santé des personnes soit, les systèmes de traitement des eaux usées autonomes et l'agriculture durable.

Les systèmes de traitement des eaux usées autonomes

La municipalité a effectué à l'été 2013, une étude sur les systèmes de traitements des eaux usées autonomes. L'étude a permis de constater qu'environ 155 propriétés ne sont pas raccordées au réseau d'égout municipal. De ce nombre, près d'une cinquantaine de résidences ou chalets présentaient des risques de contamination et une trentaine ne possédaient tout simplement pas l'information ou confirmait n'avoir aucun système de traitement des eaux usées pour leur propriété. Ainsi, il est reconnu que tout rejet non traité dans l'environnement peut avoir des impacts néfastes tant pour l'écosystème que pour la santé de la population.

Afin d'assurer une gestion intégrée de la qualité des systèmes de traitement des eaux usées, la municipalité planifie une mise aux normes avec les contrevenants et envisage la possibilité d'adopter un règlement sur la vidange des installations septiques. Cette mesure permet notamment de contrôler la qualité de l'eau des puits individuels, des sources d'approvisionnement en eau potable municipale ainsi que des plans d'eau et de l'environnement en général.

8.5.3.1 Les contraintes naturelles et anthropiques

Pour des raisons de santé, de sécurité et de bien-être public, le Schéma d'aménagement détermine les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières.

Ainsi, lorsqu'une contrainte d'origine naturelle ou anthropique est présente sur le territoire, la municipalité cartographie le lieu (figures 21 et 22) concerné et intègre à sa réglementation des normes qui encadrent l'utilisation du sol à proximité d'une telle contrainte. L'intégration du principe de réciprocité ainsi que la création de zones tampons à proximité des zones de contraintes anthropiques y sont priorisées.

Les zones à risque d'inondation

La zone riveraine du fleuve Saint-Laurent possède une topographie très plane. Il n'existe pas de cartographie de la zone inondable du fleuve, mais le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques a déterminé, en 1986, des cotes de crues de récurrence de 2 ans, 20 ans et 100 ans par tronçon du fleuve.

Quant à la rivière Sainte-Anne, les cotes de crues n'ont pas été déterminées pour la portion située sur le territoire de la municipalité de Saint-Joachim. La municipalité ne possède pas d'historique de débordement pour les rivières de son territoire.

TABLEAU 13 : COTES DE CRUES DE RECURRENCES

2 ans⁵⁵	20 ans	100 ans
4,58 m	5,02 m	5,20 m

⁵⁵ La cote de récurrence de 2 ans est applicable pour la portion du fleuve Saint-Laurent qui n'est pas assujettie à la Loi portant sur la délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré (1999, chap. 84).

ORIENTATION 5

LE MILIEU DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les zones exposées aux mouvements de terrains et fortes pentes

Des zones exposées aux mouvements de terrain ont été relevées pour la municipalité et cartographiées par le ministère des Ressources naturelles, en 1984, principalement dans la falaise qui longe l'avenue Royale (figure 21). On distingue trois types de mouvement de terrain sur le territoire de la Côte-de-Beaupré, soit :

-  glissement superficiel;
-  glissement rotationnel;
-  écoulement rocheux.

Le glissement superficiel représente le type de mouvement de terrain le plus fréquent sur la Côte-de-Beaupré. Il se produit généralement dans les schistes et le siltstone, et la section qui se détache du talus est peu profonde. Le principal facteur aggravant ou déclencheur est la saturation du dépôt à la suite de précipitations. **Le glissement rotationnel** est moins fréquent que le glissement superficiel. La falaise à Sainte-Anne-de-Beaupré est plus propice à ce type de glissement. Le glissement rotationnel se produit généralement lorsqu'il y a érosion ou en raison de mauvaises pratiques à la base du talus. Dans ce cas, la tranche de terrain qui se détache du talus est profonde. **L'écroulement rocheux** est caractérisé par des «chutes soudaines de blocs rocheux» (MRNF, 1984) et est plus fréquent dans la falaise très haute et abrupte à Sainte-Anne-de-Beaupré et à Château-Richer. Il affecte généralement les calcaires.

On distingue un type de zone exposée aux glissements de terrain pour la Municipalité de Saint-Joachim soit :

Zone H : zone exposée aux glissements superficiels, aux glissements rotationnels et aux écoulements rocheux ;

Les zones exposées aux mouvements de terrain et qui ont été relevées ne sont pas les seuls secteurs où l'utilisation du sol doit être encadrée en raison de la présence de fortes pentes. En effet, la falaise, les escarpements en bordure du fleuve Saint-Laurent entre le cap Tourmente et Petite-Rivière-Saint-François et la vallée des principales rivières sont des secteurs qui présentent de fortes pentes. Lorsqu'une zone présente les caractéristiques d'une zone exposée aux mouvements de terrain et celles d'une forte pente, les dispositions spécifiques aux zones exposées aux mouvements de terrain s'appliquent.

8.5.3.2 Les contraintes anthropiques

Les carrières et sablières

Deux sablières sont répertoriées sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Elles sont localisées de la façon suivante :

Au nord de la route 138, entre, inclusivement, les lots 245-P à l'ouest et 165-P à l'est jusqu'à la limite sud de l'affectation conservation de la vallée de la rivière Sainte-Anne (tel qu'identifié à l'**annexe A-Plan d'affectation du sol**).

Dans un souci de conformité au Schéma d'aménagement, la municipalité adopte des dispositions relatives aux carrières et sablières. Ainsi, l'implantation de nouvelles carrières ou sablières est prohibée, et ce, à l'ensemble du territoire à l'exception de celles déjà en place et décrite précédemment.

À noter qu'une sablière est titulaire d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé délivré par la Régie du bâtiment du Québec.

Les équipements de matières résiduelles et dangereuses

Le lieu d'enfouissement de la ville de Québec identifié à la figure 22 comprend deux secteurs d'enfouissement contigus, à cheval entre deux municipalités du territoire et qui a une superficie totale de 12 kilomètres carrés. Il dessert la population de la ville de Québec, des municipalités de l'est de la MRC de La Côte-de-Beaupré, des MRC de L'Île-d'Orléans et de La Jacques-Cartier en partie. L'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire, situé à Saint-Tite-des-Caps, a débuté en 1969 à titre de dépotoir, lequel a été converti en lieu d'enfouissement sanitaire en 1978. Son exploitation a cessé en 2004 avec l'ouverture du lieu d'enfouissement technique, situé à Saint-Joachim. La méthode d'entreposage, dite en confinement, diffère de celle du lieu d'enfouissement sanitaire. Des membranes imperméables permettent de complètement isoler les déchets et de prévenir les fuites dans l'environnement. La ville de Québec effectue un suivi du lieu d'enfouissement pendant minimalement 30 ans après sa fermeture afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'impact négatif sur le milieu (CVLEVOQ, 2013). La municipalité identifie une zone tampon de 500 mètres (figure 22) autour du lieu d'enfouissement et établit des normes pour limiter l'implantation d'usages sensibles. De plus, une bande boisée minimale

ORIENTATION 5

LE MILIEU DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

de 150 mètres doit être maintenue autour de ces lieux d'enfouissement. Cette bande boisée doit être maintenue à même la propriété d'où émane la nuisance.

Les terrains contaminés

Selon le Répertoire des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement, des Parcs et de la Faune (13 janvier 2014), aucun terrain ne présente des contaminants limitant leur développement ou leur changement d'usage.

Les zones affectées par le bruit routier

La route 138 traverse la MRC d'est en ouest en passant par sept des neuf municipalités du territoire. La portion de la route 138 située sur le territoire de la municipalité présente un débit journalier moyen en période estivale variant de 10 000 à 12 000. Ce débit de circulation crée un bruit routier représentant ainsi une contrainte importante à l'occupation du sol.

Selon la politique sur le bruit routier du ministère des Transports (MTQ), un niveau sonore inférieur à 55 décibels (dBA) est acceptable pour les usages sensibles, comme les usages résidentiels, institutionnels et récréatifs (MTQ, 1998). Compte tenu de l'intensité de la circulation dans certains secteurs, les usages sensibles nécessitent des mesures d'atténuation du bruit afin que ce niveau sonore soit atteint. La profondeur de l'isophone varie selon le débit de circulation et la vitesse maximale permise, comme l'illustre le tableau 14. L'isophone est mesuré par rapport à la ligne médiane de la route. Ainsi, la figure 19 représente la localisation de l'isophone pour la portion de la route 138 située sur le territoire de la municipalité.

TABEAU 14 : LOCALISATION DES ISOPHONES⁵⁶

Route	Description	DJME ⁵⁷	Vitesse permise (km/h)	Localisation de l'isophone (m)		
				65 dBA	60dBA	55dBA
138	De l'intersection de l'avenue Royale à Saint-Tite-des-Caps au changement de vitesse à Beauré	de 10 000 à 12 000	90	30	70	140

8.5.3.3 *Les sources d'approvisionnement en eau potable et zone de protection bactériologique des prises d'eau municipale*

La Municipalité de Saint-Joachim possède deux sources d'approvisionnement en eau potable, dont un dans le secteur de La Miche et un autre dans le secteur du village. Ces deux postes puisent l'eau potable à partir de sources souterraines qui servent à alimenter plus de 20 personnes chacune. La figure 23 identifie les sources d'approvisionnement en eau potable et délimite la barrière bactériologique virologique pour le poste situé au village. Concernant celui situé à La Miche, la municipalité est en voie de régulariser la situation concernant les zones de protection.

⁵⁶ Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beauré.

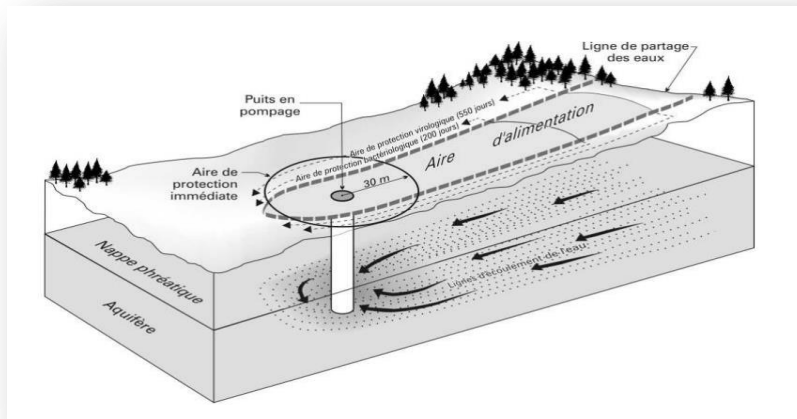
⁵⁷ Débit journalier moyen estival.

ORIENTATION 5

LE MILIEU DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

La source d'approvisionnement en eau potable du secteur du village a fait l'objet d'une étude hydrogéologique réalisée par la firme EWA international inc. en 2003. Tel que prescrit par la loi, la firme a réalisé l'évaluation de la vulnérabilité de l'aquifère selon la méthode DRASTIC. «Avec cette méthode, l'hydrogéologue est appelé à déterminer par des mesures de terrain plusieurs paramètres hydrogéologiques caractérisant les propriétés de l'aquifère à l'étude. Ces paramètres sont intégrés dans le modèle de DRASTIC afin d'établir un indice de vulnérabilité. Ainsi, au Québec, un puits possédant un indice de vulnérabilité supérieure ou égal à 100 est classé vulnérable. Dans ce cas, certaines règles de gestion sont exigées par le MDDELCC⁵⁸».

Captage des eaux souterraines



Source : Agriréseau_Daniel Drolet-Captage des eaux souterraines

Ayant un indice de vulnérabilité supérieur à 100, la source d'approvisionnement en eau est donc considérée comme étant vulnérable. À cet effet, le tableau 15 démontre que l'étude réalisée présente un degré de vulnérabilité moyen et élevé avec un indice de 126 et 152.

⁵⁸ <http://www.perrier-experts-conseils.com/Pages/def-drastic.html>

ORIENTATION 5

LE MILIEU DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

TABEAU 15 : ÉVALUATION DE LA VULNERABILITE⁵⁹

	Prise d'eau potable (village)	
	PZ-1 ⁶⁰	Plateau
Indice	152	126
% DRASTIC	64	51
Degré de vulnérabilité	Élevé	Moyen

À des fins de sécurité publique, la municipalité intègre des dispositions qui encadrent les usages et activités dans l'aire de protection immédiate de 30 mètres ainsi que dans l'aire de protection bactériologique et virologique à toutes sources d'approvisionnement en eau potable municipales. De plus, des mesures additionnelles s'appliquent pour le milieu agricole, tel qu'exigé par le MDDELCC. La mise en place de telles mesures permet de diminuer les risques et les sources de contaminations potentielles des prises de captage d'eau souterraine municipale.

⁵⁹ Rapport-Alimentation en eau potable-Volet étude hydrogéologique (EWA International inc).

⁶⁰ Piézomètre #1

8.5.3.4 Les bassins versants

«En janvier 2010, une étude réalisée par la firme Roche pour le compte de la CMQ identifiait diverses interventions humaines pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux et devant être modifiées, contrôlées ou prohibées dans le bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles». Suite à ce rapport, la Communauté Métropolitaine de Québec adoptait un règlement de contrôle intérimaire afin de limiter les interventions humaines dans les bassins versants de prise d'eau potable. La prise en compte de ce règlement de contrôle intérimaire fût alors exigée, par l'entremise du PMAD et reconduit dans l'exercice de conformité réalisé dans le Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Par le fait même, la municipalité intègre les dispositions réglementaires prévues au Schéma d'aménagement concernant les bassins versants.

Comme il a déjà été mentionné ci-haut, la Municipalité de Saint-Joachim ne possède pas de prise d'eau potable à même une rivière. Par contre, il est important de porter une attention particulière aux prises d'eau potable municipale voisines afin de maintenir un niveau de qualité. Étant donné que la ville de Beupré s'approvisionne à même la rivière Sainte-Anne, la municipalité intègre donc les limites du bassin versant de la rivière identifiées à la figure 20 et adopte les mesures réglementaires qui contrôlent les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable.

Figure 19 - LES LIMITES DES ISOPHONES

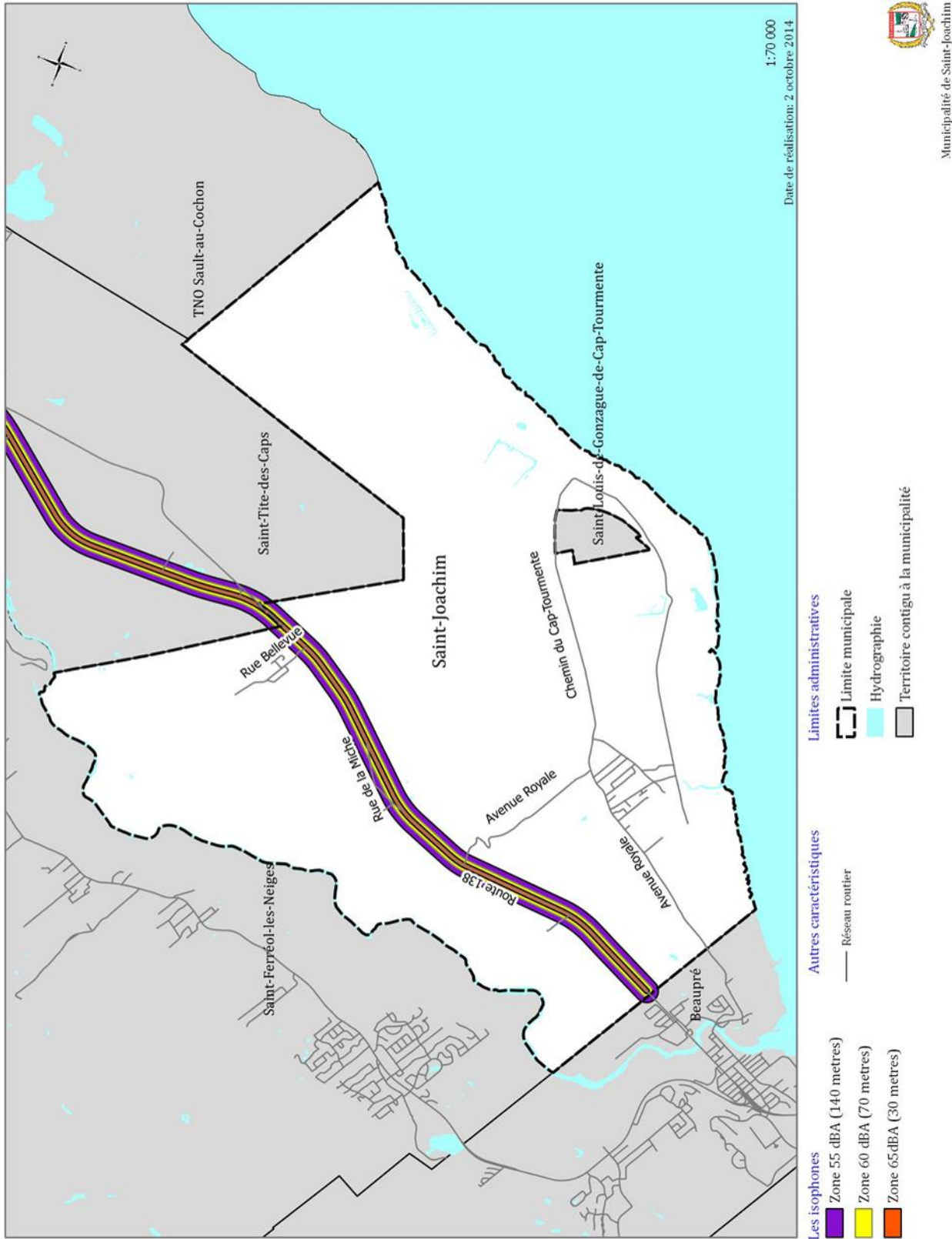


Figure 20 - LES MILIEUX HUMIDES, LES LACS ET COURS D'EAU

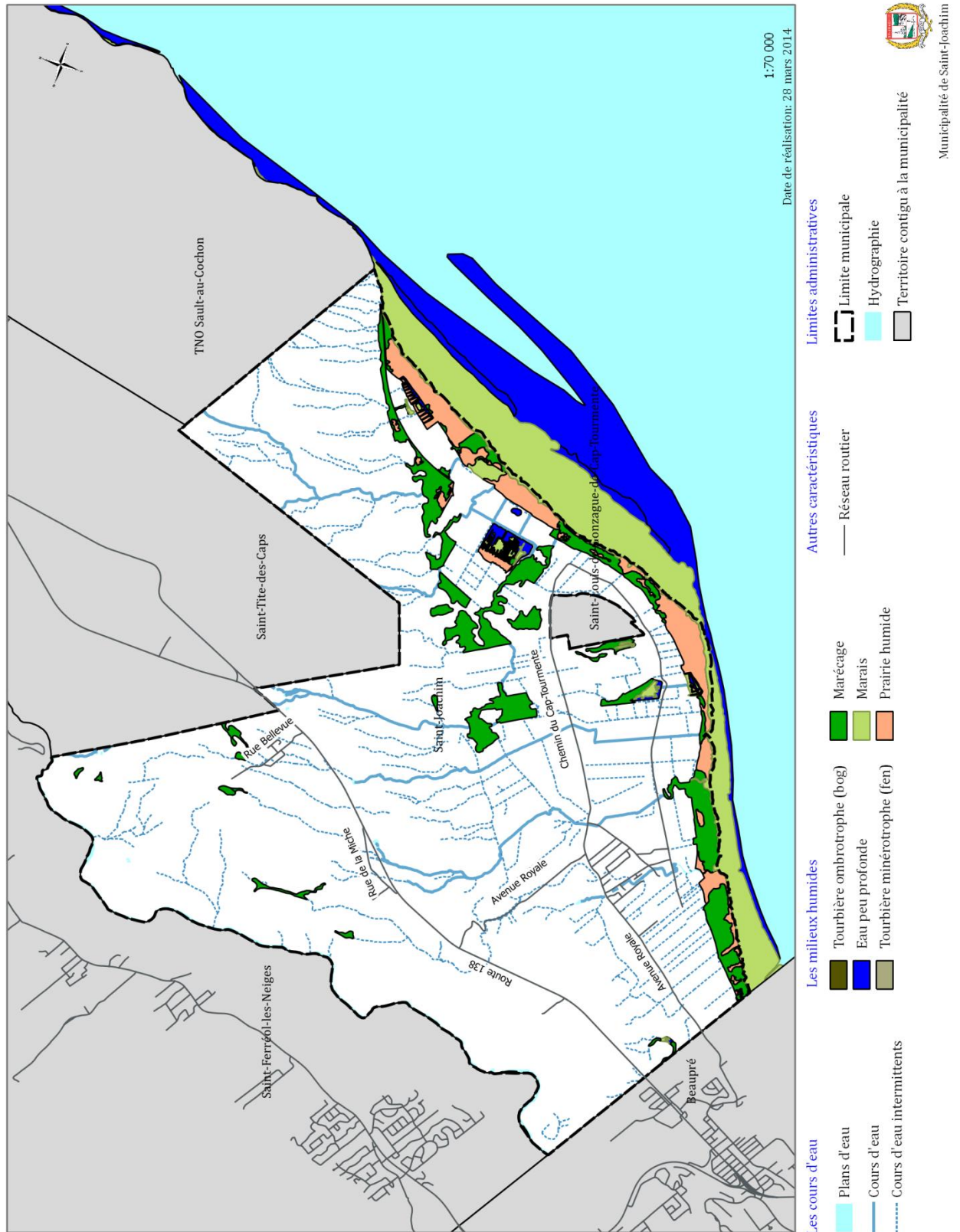


Figure 21 - LES CONTRAINTES D'ORIGINE NATURELLE



Figure 22 - LES CONTRAINTES D'ORIGINES ANTHROPIQUES

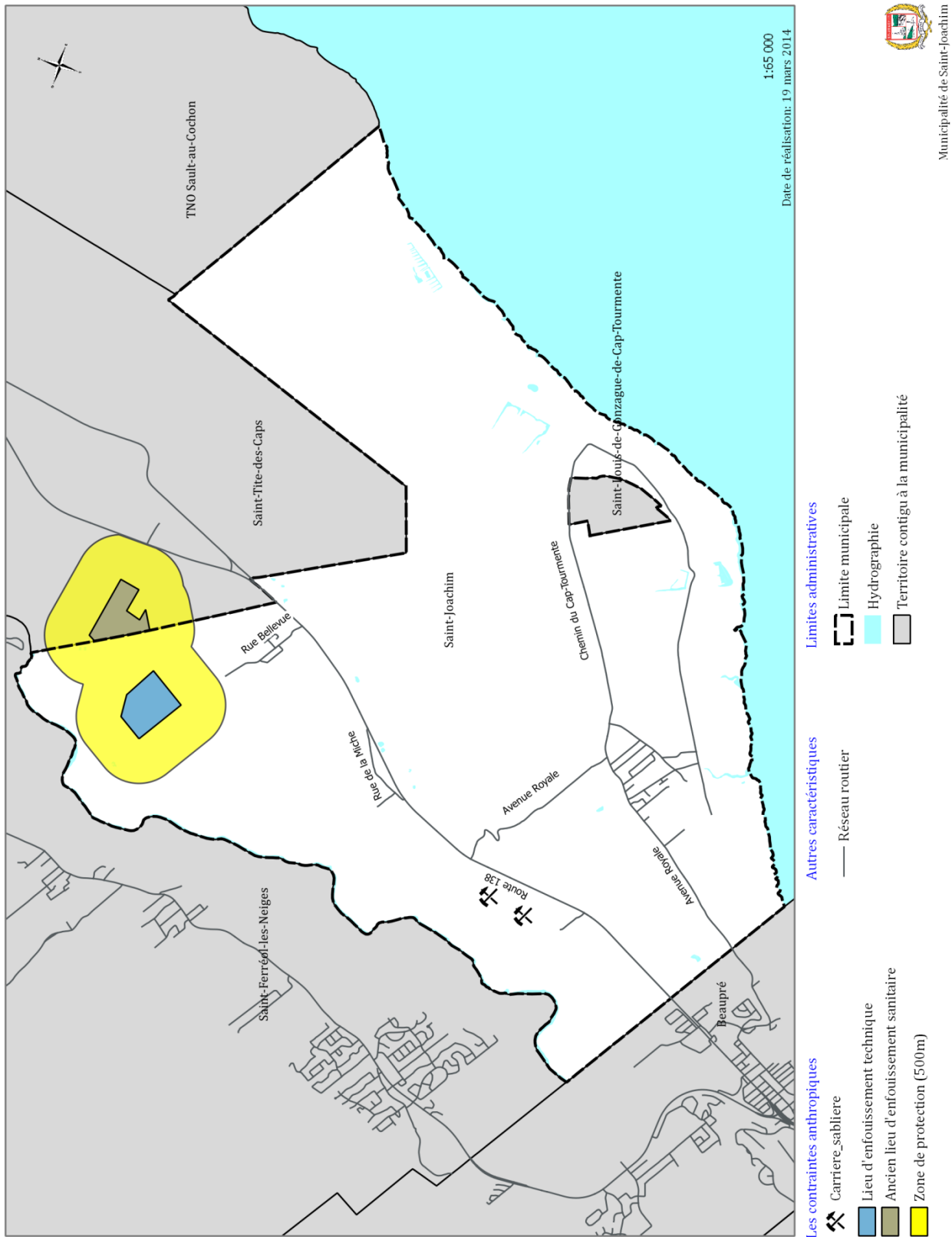
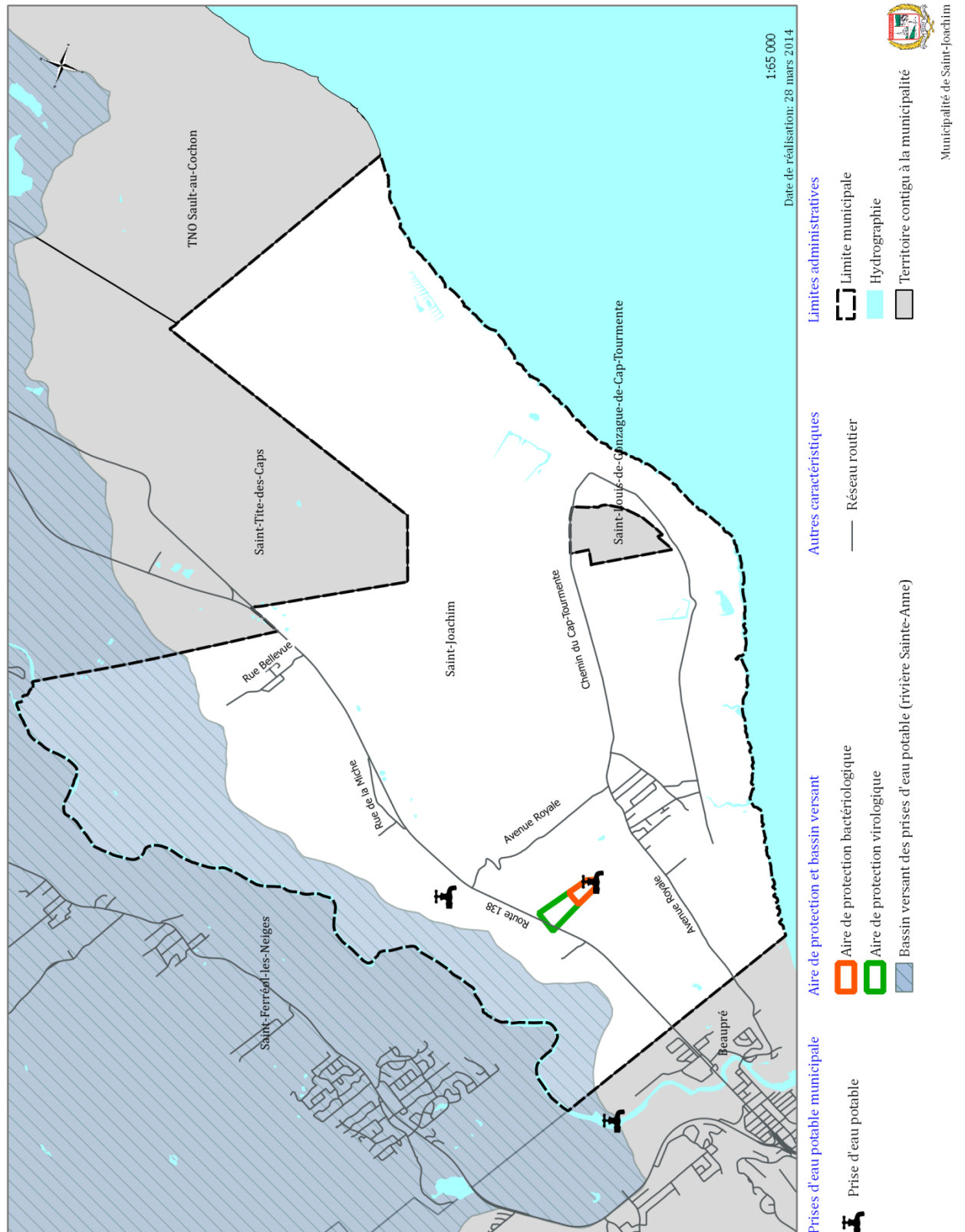


Figure 23 - LES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET LE BASSIN VERSANT



9 LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

9.1 La revitalisation de la route 138

La revitalisation de la route 138 s'inscrit dans une démarche à travers laquelle les MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est s'unissent pour rendre la route plus attirante et attractive. Compte tenu des qualités paysagères et naturelles et considérant le potentiel touristique et commercial que représente cette route telles qu'identifiées à la figure 24 (réalisée par la MRC), il est prioritaire d'établir des mesures qui permettront un contrôle des aménagements et des interventions.

Chaque municipalité a le devoir de contribuer à la revitalisation de la route 138. Ainsi, la Municipalité de Saint-Joachim reconduit les objectifs du Schéma d'aménagement et adopte un PIIA conformément aux exigences.

Objectifs

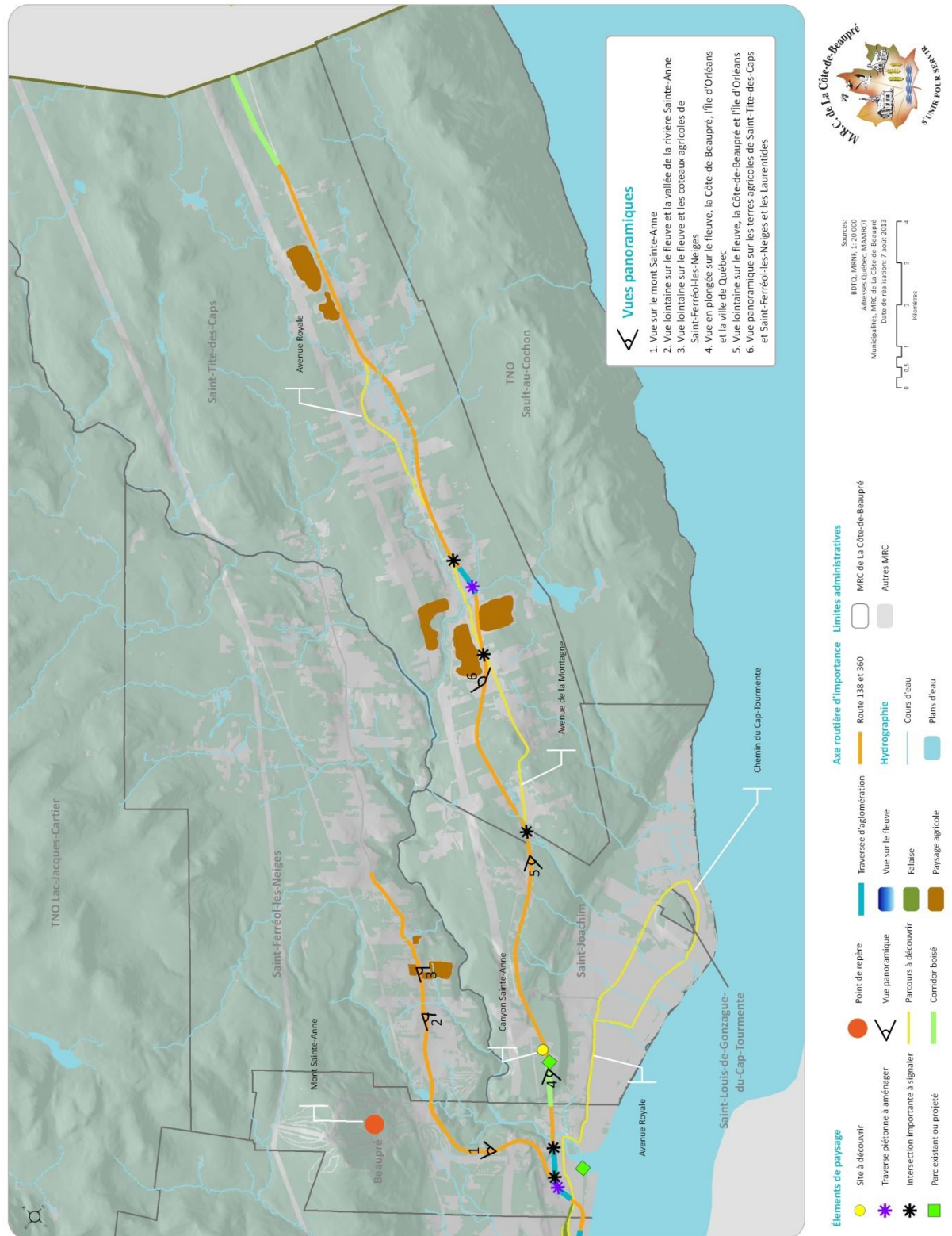
-  *Accorder aux propriétés qui bordent le réseau routier un traitement architectural et paysager de grande qualité qui respecte les caractéristiques des unités de paysage culturel;*
-  *Regrouper les commerces et les services en pôles afin d'augmenter leur attractivité et d'optimiser les déplacements et les possibilités de desserte en transport collectif et actif;*
-  *Maintenir et aménager les points d'accès aux vues (sur le fleuve, les rivières, les cœurs de village, les éléments identitaires, etc.);*
-  *Atténuer la présence des secteurs à requalifier par la plantation de végétaux;*
-  *Aménager de façon distinctive les entrées des municipalités (l'entrée d'une traversée d'agglomération ou une intersection menant au cœur de village) et des traversées piétonnières et cyclables sécuritaires aux endroits stratégiques;*

Objectifs suite...

-  *L'aménagement de la route incite les utilisateurs à ralentir et à prendre des chemins alternatifs et invite les visiteurs à découvrir les attraits;*
-  *Maintenir et mettre en valeur les éléments fort visibles de l'espace public (les vues sur les parcelles agricoles cultivées, la falaise boisée, les massifs forestiers à Saint-Joachim et Saint-Tite-des-Caps).*

Pour la municipalité, cette aire d'intervention concerne tout terrain immédiatement contigu à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres.

Figure 24 - LES ELEMENTS DE PAYSAGES VISIBLES DES PRINCIPALES ARTERES ROUTIERES, SECTEUR EST DE LA MRC



9.2 Plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA)

Le plan d'intégration et d'implantation architectural se veut un règlement à caractère discrétionnaire qui *«permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en prenant compte des particularités de chaque situation. Cette approche plus souple d'évaluation des projets à partir de critères plutôt que de normes favorise la recherche de solutions novatrices dans un échange ouvert entre la municipalité et les promoteurs.»*⁶¹ L'intégration d'un règlement sur les PIIA est une mesure qui aide à résoudre certains enjeux du territoire.

Ainsi, les propriétés se trouvant à l'intérieur d'une zone spécifiquement déterminée par le règlement se voient contraintes, comme condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, d'obtenir l'approbation du conseil municipal avant d'entreprendre les travaux qui sont encadrés par le règlement.

Comme cet outil réglementaire n'est généralement pas connu des citoyens, il est nécessaire de procéder à une démarche de sensibilisation qui met en lumière notamment le processus, les documents à fournir, les délais, etc. Dans le but de faciliter le dépôt des dossiers, la municipalité travaille de concert avec la MRC afin d'aider les citoyens à planifier leur rénovation extérieure grâce au service de soutien d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale. En effet, cet outil propose notamment aux citoyens de planifier la rénovation extérieure de leur résidence tout en respectant les objectifs et critères contenus au PIIA.

⁶¹ MAMROT, Guide de prise de décision en urbanisme, Outil de planification, Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale.

Ainsi, les diverses interventions assujetties au PIIA sur le territoire sont :

Interventions assujetties au PIIA

-  *Les parcours mère à haute valeur patrimoniale (avenue Royale et chemin du Cap-Tourmente) ;*
-  *Les sites et bâtiments d'intérêt culturel et historique ;*
-  *L'aire d'intervention de la route 138 ;*
-  *À l'intérieur du bassin versant de la rivière Sainte-Anne.*

10 LES GRANDES AFFECTATIONS ET LES DENSITES DE SON OCCUPATION

10.1 Nomenclature des aires d'affectation

10.1.1 *Division du territoire et identification des aires d'affectation*

Afin de planifier le territoire en concordance avec les orientations et objectifs du présent document, la municipalité divise son territoire en onze (11) aires d'affectation. Le tableau 16 identifie ces aires d'affectation par deux lettres indiquant l'usage dominant. Ces aires d'affectation sont délimitées et identifiées à *l'annexe A- Plan d'affectation du sol*.

TABLEAU 16 : IDENTIFICATION DES AIRES D'AFFECTATION

Identification	Affectation
AD	Agricole dynamique
AF	Agroforestière
CN	Conservation
CV	Cœur de village
MT	Mixte
RE	Récréation extensive
RF	Récréo-forestière
SD	Secteur déstructuré
UB	Urbaine
VG	Villégiature

10.1.2 Règles interprétatives

Les lignes délimitant les aires d'affectation correspondent, en règle générale, aux limites suivantes :

-  l'axe ou le prolongement de l'axe des rues publiques et voies piétonnes existantes, préservées ou proposées;
-  l'axe des cours d'eau;
-  l'axe de l'emprise des services publics;
-  l'axe des voies principales de chemin de fer;
-  les lignes de lot, de terre ou de terrain ou leur prolongement;
-  les limites de la municipalité.

Il est à noter que le plan d'affectation n'est pas un plan de zonage et que l'on doit donc se référer à ce dernier pour plus de précision. Les délimitations inscrites au plan d'affectation doivent être interprétées de manière non restrictive.

10.1.3 Notion de dominance

Les tableaux présentés aux articles 10.2.1 et suivants sont une synthèse des usages dominants selon chacune des affectations délimitées à ***l'annexe A- Plan d'affectation du sol***. De plus, chacun de ces usages dominants peut être accompagné d'un ou plusieurs usages complémentaires. Les définitions des différentes classes d'usages sont définies aux articles 12.2.1 et suivants. Dans un souci de conformité, ces tableaux synthèses tiennent compte du tableau des compatibilités présenté au Schéma d'aménagement et sont reconduits à ***l'annexe B- Tableaux des compatibilités***.

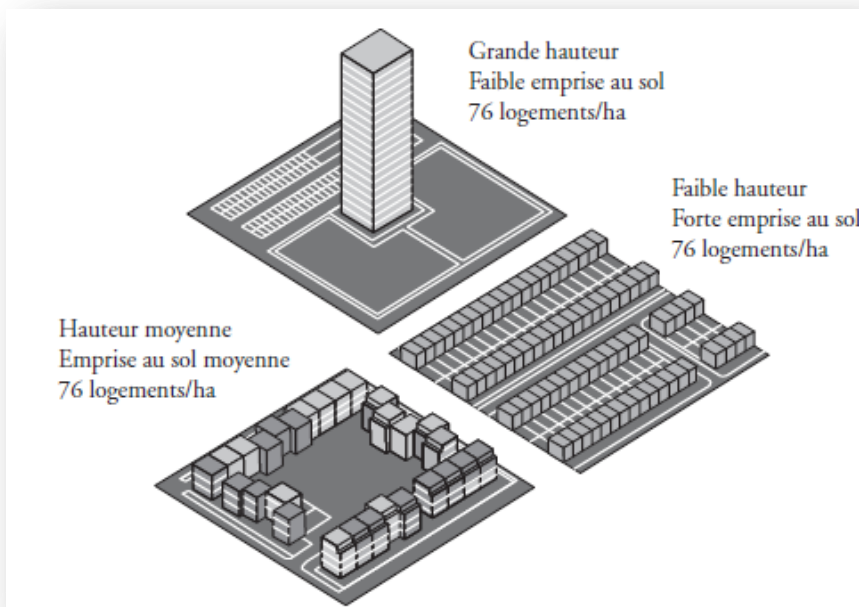
Enfin c'est dans le plan de zonage (annexé au règlement de zonage) qu'est atteinte la plus grande précision, et ce, en fonction des besoins identifiés pour les différentes parties du territoire municipal. Ainsi le plan de zonage détaille et précise, par classe, les usages autorisés au plan d'affectation du sol. Le plan de zonage peut donc être plus restrictif que ce qu'autorise l'usage dominant sans jamais être moins sévère.

10.1.4 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol est déterminée pour chacune des aires d'affectation. Cette densité s'exprime selon le nombre de logements à l'hectare. Elle se définit comme étant le rapport moyen minimal ou maximal permis entre le nombre d'unités de logements de chacun des bâtiments et la superficie nette du terrain sur lequel il est érigé.

Le calcul de la densité exclut toute partie d'un terrain devenu inconstructible (superficie nette) par la présence du littoral d'un cours d'eau, d'une plaine inondable de grand courant, d'un milieu humide ou d'une forte pente. À cette fin, la superficie minimale à comptabiliser correspond à la dimension minimale des lots prévue pour la zone (règlements d'urbanisme). Pour le calcul de la densité applicable à un projet intégré, la densité exigée s'établit en fonction du site visé par le projet, ce qui comprend les parties privatives et communes, le cas échéant, mais qui exclut, en tout temps, les espaces naturels à préserver.

Modulations morphologiques de la densité



Source : Empreinte urbaine : <http://www.empreinte-urbaine.eu/blog/densite-batie-a-paris-opensdata>

10.1.5 *Définition des classes d'usage selon la fonction*

Les classes d'usage sont définies à l'**annexe B-Tableau des compatibilités** du présent document.

10.2 Les aires d'affectations et leur densité

10.2.1 Affectation «Agricole dynamique» (AD)

Usages dominants	Usages complémentaires
- les activités agricoles autorisées par la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec</i> (LPTAAQ); - résidentiel agricole en vertu des droits d'usage résidentiel, droits acquis ou autorisation prévus en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec</i> (LPTAAQ)⁶⁶.	- résidentiel de faible densité⁶² ; - les services publics⁶³ ; - les commerces et services à contraintes⁶⁴ ; - les commerces et services touristiques⁶⁵ ; - les activités récréatives extensives⁶⁶ ; - les activités agrotouristiques ; - les exploitations forestières ; - la gestion des matières résiduelles⁶⁶ ; - autre équipement ou infrastructure⁶⁶ ; - parcs et espaces verts ; - conservation.
Densité d'occupation	
Densité résidentielle nette moyenne : 2 logements à l'hectare.	

⁶² Selon les dispositions prévues par le Schéma d'aménagement visant à restreindre l'impact sur les milieux agricoles (art. 3.1.2.1, SADD).

⁶³ Restreint aux garderies, services de garde et centres de la petite enfance conformément conformes aux dispositions applicables.

⁶⁴ Restreint aux activités de vente et réparation de machineries agricoles ou machineries lourdes (article 3.1.2.1, SADD).

⁶⁵ Restreint aux activités d'artisanat et de métiers d'art.

⁶⁶ Selon un principe de moindre impact sur l'agriculture.

LES GRANDES AFFECTATIONS ET LES DENSITES DE SON OCCUPATION

10.2.2 Affectation «Agroforestière» (AF)

Usages dominants	Usages complémentaires
- les activités agricoles autorisées par la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec</i> (LPTAAQ); - résidentiel agricole en vertu des droits d'usage résidentiel, droits acquis ou autorisation prévus en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec</i> (LPTAAQ)⁶⁷.	- résidentiel de faible densité⁶⁷ ; - les services publics⁶⁸ ; - les commerces et services touristiques⁶⁹ ; - les activités récréatives extensives ; - les activités agrotouristiques ; - les exploitations forestières ; - la gestion des matières résiduelles⁷⁰ ; - autre équipement ou infrastructure⁷⁰ ; - parcs et espaces verts ; - conservation
Densité d'occupation	
Densité résidentielle nette moyenne : 2 logements à l'hectare.	

⁶⁷ Selon les dispositions prévues par le Schéma d'aménagement visant à restreindre l'impact sur les milieux agricoles (art.3.1.2.1, SADD).

⁶⁸ Restreint aux garderies, services de garde et centres de la petite enfance conformément conformes aux dispositions applicables (art. 3.1.2.1, SADD).

⁶⁹ Restreint aux activités d'artisanat et de métiers d'art.

⁷⁰ Selon un principe de moindre impact sur l'agriculture.

10.2.3 Affectation «Conservation» (CN)

Usages dominants	Usages complémentaires
conservation;	- les commerces et services touristiques⁷¹ ; - les activités récréatives intensives et extensives⁷² ; - les activités agricoles ; - Culture du sol⁷³ ; - Acériculture⁷² ; - Vente et transformation⁷¹ - les activités agrotouristiques⁷¹ ; - autre équipement ou infrastructure⁷² ; - parcs et espaces verts.
Densité d'occupation	
Aucune densité d'occupation du sol applicable.	

*Les usages et équipements liés à production et au transport d'électricité y sont autorisés dans la mesure où une préoccupation particulière est accordée aux caractéristiques paysagères et au potentiel récréatif et touristique de ces sites. Cette précision concerne les sites des Sept-Chutes et le Canyon Saint-Anne.

⁷¹ Autorisé uniquement dans la Réserve nationale de faune du cap Tourmente.

⁷² Selon le principe du moindre impact sur les milieux naturels.

⁷³ Autorisé seulement en zone agricole provinciale uniquement.

10.2.4 Affectation «Cœur de village» (CV)

Usages dominants	Usages complémentaires
• résidentiel de faible, moyenne densité; • parcs et espaces verts ; • les commerces locaux, régionaux et les services publics.	• résidentiel agricole ; • les services et commerces touristiques ; • les activités récréatives intensives et extensives ; • les activités agricoles ○ culture du sol⁷⁴ ; ○ Acériculture⁷⁴ ; ○ Vente et transformation⁷⁴ ; • les activités agrotouristiques⁷⁴ ; • autre équipement ou infrastructure ; • conservation
Densité d'occupation	
Densité résidentielle nette moyenne: 10 logements à l'hectare	

⁷⁴ L'implantation de cet usage doit être accompagnée de mesures qui assurent une saine cohabitation des différentes fonctions.

LES GRANDES AFFECTATIONS ET LES DENSITES DE SON OCCUPATION

10.2.5 Affectation «Mixte» (MT)

Usages dominants	Usages complémentaires
• les commerces locaux, régionaux et les services publics ; • résidentiel de faible, moyenne;	• les services et commerces touristiques ; • les commerces et services à contraintes⁷⁵⁻⁷⁶ ; • les activités récréatives intensives et extensives⁷⁶ ; • les activités agrotouristiques⁷⁵ ; • autre équipement ou infrastructure ; • parcs et espaces verts ; • conservation
Densité d'occupation	
• Densité résidentielle nette moyenne: 10 logements à l'hectare pour le secteur situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation régional.	

⁷⁵ L'implantation de cet usage est accompagnée de mesures qui assurent une saine cohabitation des différentes fonctions.

⁷⁶ Autorisé en bordure de la route 138 seulement.

10.2.6 Affectation «Récréation extensive» (RE)

Usages dominants	Usages complémentaires
les activités récréatives extensives;	- les services publics⁷⁷ ; - les activités récréatives intensives⁷⁸ ; - les activités agricoles - Culture du sol⁷⁹ ; - Acériculture ; - les activités agrotouristiques ; - autre équipement ou infrastructure⁷⁸ ; - parcs et espaces verts⁷⁸ ; - conservation
Densité d'occupation	
Aucune densité d'occupation applicable.	

⁷⁷ L'usage doit être en lien avec l'activité récréative.

⁷⁸ Selon le principe du moindre impact sur les milieux naturels.

⁷⁹ Aucun déboisement n'est autorisé.

LES GRANDES AFFECTATIONS ET LES DENSITES DE SON OCCUPATION

10.2.7 Affectation «Récréo-forestière» (RF)

Usages dominants	Usages complémentaires
- les activités récréatives extensives ; - les exploitations forestières.	- résidentiel agricole⁸⁰ ; - résidentiel de faible densité et de villégiature⁸⁰ ; - les commerces et services locaux⁸⁰ ; - les commerces et services régionaux⁸¹ ; - les commerces et services touristiques ; - les commerces et services à contraintes⁸² ; - les activités récréatives intensives ; - les sablières⁸³ ; - les activités agricoles⁸⁴ ; - les activités agrotouristiques ; - la gestion des matières résiduelles ; - autre équipement ou infrastructure ; - parcs et espaces verts ; - conservation
Densité d'occupation	
Densité résidentielle nette maximale : 2 logements à l'hectare.	

⁸⁰ Autorisé seulement sur un terrain contigu à une rue publique ou privée existante.

⁸¹ Autorisé en bordure de la route 138 seulement.

⁸² L'usage doit être en lien avec les ressources minérales ou forestières.

⁸³ Seulement les lots situés au nord de la route 138, entre, inclusivement, les lots 245-P à l'ouest et 165-P à l'est jusqu'à la limite sud de l'affectation conservation de la vallée de la rivière Sainte-Anne (sablière seulement). L'implantation de cet usage est accompagnée de mesures qui assurent une saine cohabitation des différentes fonctions.

⁸⁴ Tous les sous-usages sont autorisés à l'exception de l'«élevage» qui y est prohibé.

10.2.8 Affectation «Secteur déstructuré» (SD)

Usages dominants	Usages complémentaires
- résidentiel agricole en vertu des droits d'usage résidentiel, droits acquis ou autorisation prévus en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec</i> (LPTAAQ)⁸⁷ ; - résidentiel de faible densité⁸⁵ ;	- les services publics⁸⁶ ; - les commerces et services touristiques⁸⁷ ; - les activités récréatives extensives ; - les activités agricoles ; - les activités agrotouristiques ; - la gestion des matières résiduelles⁸⁸ ; - autre équipement ou infrastructure⁸⁸ ; - parcs et espaces verts ; - conservation
Densité d'occupation	
Densité résidentielle nette maximale : 2 logements à l'hectare.	

⁸⁵ Selon les dispositions prévues par le Schéma d'aménagement visant à restreindre l'impact sur les milieux agricoles (art. 3.1.2.1).

⁸⁶ Restreint aux garderies, services de garde et centres de la petite enfance conformément conformes aux dispositions applicables(art.3.1.2.1).

⁸⁷ Restreint aux activités d'artisanat et de métiers d'art.

⁸⁸ Selon un principe de moindre impact sur l'agriculture.

LES GRANDES AFFECTATIONS ET LES DENSITES DE SON OCCUPATION

10.2.9 Affectation «Urbaine» (UB)

Usages dominants	Usages complémentaires
résidentiel de faible, moyenne et haute densité ;	- résidentiel agricole ; - les commerces et services locaux, régionaux et les services publics. - les commerces et services touristiques ; - les activités récréatives intensives et extensives ; - les activités agricoles⁸⁹ - culture du sol ; - acériculture ; - vente et transformation - les activités agrotouristiques⁸⁹ ; - autre équipement ou infrastructure ; - parcs et espaces verts ; - conservation
Densité d'occupation	
Densité résidentielle nette moyenne : 10 logements à l'hectare	

⁸⁹ L'implantation de cet usage doit être accompagnée de mesures qui assurent une saine cohabitation des différentes fonctions.

10.2.10 Affectation «Villégiature» (V)

Usages dominants	Usages complémentaires
• résidentiel villégiature ; • résidentiel de faible densité.	• les commerces et services touristiques ; • les activités récréatives extensives ; • les activités agricoles ○ acériculture • les activités agrotouristiques ; • autre équipement ou infrastructure ; • parcs et espaces verts ; • conservation
Densité d'occupation	
• Densité résidentielle nette maximale : 2 logements à l'hectare ; • Pour tous les projets d'ensemble qui sont raccordés à un réseau d'aqueduc ou d'égout, la densité nette maximale est de 10 logements à l'hectare lorsque 50% et plus des espaces naturels sont préservés, et de 15 logements à l'hectare lorsque 80% et plus des espaces naturels sont préservés.	

11 DISPOSITIONS FINALES

11.1 Entrée en vigueur

Le présent document entrera en vigueur conformément à Loi.

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

12 ANNEXES

12.1 Annexe A-Plan d'affectation du sol (sur cédérom)

12.2 Annexe B-Tableaux des compatibilités

Le tableau de compatibilité des usages précise le sens attribué à chacune des grandes affectations du territoire et permet de juger de la compatibilité des divers types d'utilisation du sol avec la vocation et les objectifs d'aménagement retenus pour chaque partie du territoire. Il permet de visualiser succinctement les vocations attribuées à chaque partie du territoire et le genre d'activités autorisées. En identifiant les usages qui peuvent être autorisés ou non à l'intérieur des différentes aires d'affectation, le tableau de compatibilité permettra de guider la municipalité dans la préparation de leur plan et des règlements d'urbanisme et aux autres intervenants du milieu, d'évaluer la conformité des projets d'intervention sur le territoire.

Le tableau de compatibilité des usages présente en axe horizontal les grandes affectations du territoire et en axe vertical les groupes d'usages. La conformité des usages à l'intérieur de chacune des aires d'affectation est établie en fonction de cinq degrés de compatibilité, soit :

Prioritaire (P) : Signifie que l'usage est privilégié à l'intérieur de l'affectation.

Compatible (C) : Signifie que l'usage est généralement autorisé sans restriction réglementaire particulière.

Compatible avec restrictions (R) : Signifie que l'usage nécessite généralement l'application de mesures particulières afin d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire en conformité avec l'affectation.

Incompatible (I) : Signifie que l'usage va à l'encontre des objectifs d'aménagement retenus à l'égard de l'affectation et qu'en conséquence, à moins de circonstances exceptionnelles, elle doit être interdite.

12.2.1 Définition du groupe d'usage résidentiel

Agricole : Désigne les habitations reliées à une ferme et destinées à loger un producteur agricole, sa famille ainsi que ses employés ou actionnaires. Il désigne tant les personnes morales que physiques conformément aux dispositions de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Faible densité : Désigne les résidences comportant un maximum de deux logements, incluant les résidences unifamiliales isolées, les résidences unifamiliales jumelées et les résidences bifamiliales isolées, à l'exclusion des maisons mobiles.

Moyenne densité : Désigne les immeubles résidentiels comportant plus de deux logements jusqu'à concurrence de 8 logements. Ce groupe d'usage inclut notamment les résidences unifamiliales en rangées ou bifamiliales jumelées ou en rangées, et les multifamiliales.

Haute densité : Désigne les immeubles résidentiels comportant plus de huit logements.

Villégiature : Désigne les résidences utilisées sur une base saisonnière ou occasionnelle et qui ne constituent pas le lieu ordinaire d'habitation de la personne ou des personnes qui l'occupent. Ces résidences comportent généralement un seul logement et servent à des fins de récréation ou de villégiature.

12.2.2 Définition du groupe d'usage commerce et service

Local : Désigne les usages du type vente au détail et les services dont le rayon d'action est généralement limité à une municipalité, habituellement de petite superficie, où le consommateur se rend fréquemment. Ils désignent entre autres les épiceries, les pharmacies, les dépanneurs, les services personnels, les services d'affaires, les services de réparation, les services professionnels variés, etc.

Régional : Désigne les usages du type vente au détail et services dont le rayon d'action s'étend principalement à la MRC ou à la région, tels que les centres commerciaux, les commerces de véhicules automobiles et récréatifs, les supermarchés, les magasins à grande surface, etc.

Services publics : Désigne les équipements administratifs des ministères, organismes et services gouvernementaux, des organismes paragouvernementaux, des services diocésains, des municipalités (incluant ceux de la municipalité régionale de comté) et des commissions scolaires. Par ailleurs, les équipements de santé et de services sociaux tels les hôpitaux, les CLSC (bureau principal et points de service), les centres de services sociaux, les centres d'accueil, les centres de jour et les pavillons d'accueil pour personnes en perte d'autonomie physique, ainsi que les équipements scolaires sont aussi compris comme des services publics. Il en est de même des services de police.

À contrainte : Désigne les commerces ou services générant des contraintes pour le voisinage que l'on associe généralement à l'industrie légère, tels commerces de gros et d'entreposage, garages de réparation de véhicules lourds, entreprises de construction et entreprises de camionnage.

Touristique : Cette catégorie comprend les hôtels et les auberges routières, les motels, camps et cabines pour touristes, à l'exclusion des pensions de famille et des hôtels privés. Sont aussi inclus dans cette catégorie, les pourvoiries de chasse et de pêche, les camps de vacances et les autres centres touristiques. Cette catégorie comprend, en outre, les usages liés à la villégiature commerciale. La villégiature commerciale correspond à une forme de séjour moyennant rétribution dans un lieu de villégiature exploité par une entreprise commerciale qui offre des services d'hébergement.

12.2.3 Définitions du groupe d'usage industrie

Première transformation : Désigne les activités de première transformation des ressources produites ou extraites par un exploitant forestier ou minier. De façon non limitative, cela peut comprendre : moulins à scie, usines de concassage de la pierre, usines de béton bitumineux, etc.

Lourde : Désigne les activités industrielles liées à la transformation de la matière. Ces activités génèrent des contraintes à l'environnement et à la qualité de vie qui nécessitent généralement la mise en place d'infrastructures importantes et un isolement en raison notamment de la nature des activités, du volume d'entreposage extérieur et de transport lourd généré.

Légère : Désigne les établissements où la principale activité consiste en la fabrication de produits par transformation, assemblage ou remodelage de matériaux ou d'autres produits déjà usinés ou partiellement usinés. Les industries légères regroupent les activités industrielles qui n'engendrent aucun inconvénient particulier pour le voisinage et dont l'ensemble des opérations se déroulent à l'intérieur de bâtiments complètement fermés. Les industries légères regroupent également les établissements dont les activités sont susceptibles d'entraîner des inconvénients pour le voisinage (bruits, odeurs, fumée, vibrations, éclats de lumière, poussière, etc.).

Artisanale : Désigne les activités de petite envergure reliée à la fabrication de produits divers de type artisanal et pouvant comprendre des actions de vente, de service et de réparation. Une entreprise artisanale est opérée par l'occupant d'un immeuble résidentiel et se distingue par l'utilisation de procédé non industriel n'entraînant pas d'inconvénients particuliers pour le voisinage (bruits, odeurs, poussière) et ne requérant aucun entreposage extérieur. De façon non limitative, peut comprendre : sculpteur, serrurier, cordonnier, forgeron, ébéniste, peintre, etc.

12.2.4 Définitions du groupe d'usage récréation

Intensive : Désigne les activités pouvant être pratiquées sur des sites de superficie limitée, spécialement aménagés pour supporter un volume d'utilisation élevé ou soutenu. Les critères significatifs sont ici l'intensité de la fréquentation et les caractéristiques mêmes de l'aménagement réalisé et des équipements implantés. Ainsi, lorsque la densité potentielle d'utilisation sur un même site récréatif est élevée et lorsque les travaux et les constructions réalisés sont importants et modifient considérablement l'aspect naturel du terrain ou du paysage, les activités qui s'y déroulent sont considérées de type intensif. À titre indicatif, on peut citer en exemple les activités normalement associées aux sites récréatifs suivants: installations sportives, parcs et autres lieux d'amusement, terrains de jeux et pistes athlétiques, clubs de golf, centres de ski alpin, piscines, plages utilisées, quais et rampes de mise à l'eau, ports de plaisance, campings aménagés ou semi-aménagés, aires de pique-nique, parcs de récréation et toutes autres activités récréatives qui ne peuvent être considérées de type extensif, en incluant les infrastructures d'accueil nécessaires pour l'opération de tels sites.

Extensive : Désigne les activités pratiquées en plein air qui ne requièrent aucun équipement lourd. Il s'agit généralement d'activités telles que les divers types de randonnée terrestre, la navigation de plaisance (à l'exclusion des ports de plaisance), la descente de rivière, la pêche, la chasse, l'interprétation du patrimoine naturel ou culturel et même la simple observation des paysages. Accessoirement, le long des parcours empruntés (sentiers, chemins, etc.), il est possible de retrouver, dispersés, des aménagements bien intégrés au milieu naturel. Relevons par exemple la possibilité d'un aménagement comprenant des aires de pique-nique restreintes, des aires de camping rustiques, des services d'utilité commune tels eau potable, toilettes sèches, abris rudimentaires, belvédères ou autres points d'observation.

12.2.5 *Définition du groupe d'usage extraction*

Carrière : Désigne les activités qui consistent à extraire des substances minérales consolidées à ciel ouvert, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages. Ceci exclut les travaux effectués en vue d'établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'agrandir un terrain de jeux ou de stationnement.

Sablière et gravière : Désigne les activités qui consistent à extraire des substances minérales non consolidées à ciel ouvert à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles, pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages. Ceci exclut les travaux effectués en vue d'établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'agrandir un terrain de jeux ou de stationnement.

12.2.6 Définition du groupe d'usage agricole

Culture du sol : Désigne les activités liées à l'exploitation du sol et des végétaux à des fins agricoles ou horticoles notamment pour la production de plantes fourragères, de maïs et autres céréales, de fruits et légumes, de plantes ornementales et d'arbres de Noël incluant les serres, les pépinières et toute autre culture de végétaux.

Élevage : Désigne l'ensemble des établissements reliés à l'élevage, au dressage ou à la garde d'espèces animales destinées à la production alimentaire ou non, incluant notamment les animaux des familles suivantes : les bovidés, ovidés, anatidés, gallinacés, léporidés, struthionidés. Cette classe inclut aussi l'apiculture, la pisciculture et autres élevages en milieu aquatique de même que les chenils et les écuries.

Acériculture : Désigne les activités liées à l'aménagement d'une érablière pour en faire la récolte et/ou la transformation de la sève d'érable.

Vente et transformation : Désigne les activités de vente et de transformation des produits de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Les activités sont effectuées par un producteur agricole, sur sa ferme, et à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

Agrotourisme : Désigne les activités touristiques complémentaires de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met en relation des producteurs agricoles avec des visiteurs, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par les services et l'information offerts par l'exploitant. L'offre agrotouristique est constituée des produits et services suivant :

-  visite et animation à la ferme;
-  hébergement;
-  restauration mettant en valeur les produits de la ferme et les produits agroalimentaires régionaux;
-  promotion et vente de produits agroalimentaires.

12.2.7 Définition du groupe d'usage forêt

Exploitation forestière : Désigne l'ensemble des activités reliées à la récolte de la matière ligneuse à des fins commerciales et à l'exploitation de fermes forestières.

12.2.8 Définition du groupe d'usage utilité publique

Matières résiduelles : Désigne les lieux reliés à l'élimination, à la récupération et au traitement des déchets solides, liquides ou organiques, en l'occurrence les lieux d'enfouissement, stations de compostage, incinérateurs, établissements de récupération ou de recyclage des matières résiduelles, cours de rebuts automobiles et de ferrailles diverses ainsi que les lieux de récupération et d'entreposage de pneus usés.

Autre équipement ou infrastructure : Désigne les équipements et les infrastructures qui desservent la population et les municipalités du Québec pour des services essentiels liés au domaine de l'énergie, des communications, de la câblodistribution et/ou du transport (ex : gazoduc, oléoduc, réseau téléphonique, diffusion radiophonique, réseau de télévision, chemin de fer, etc.).

Parcs et espaces verts : Désigne les espaces végétalisés et aménagés destinés à desservir les résidents d'un quartier, d'une municipalité ou de la MRC. Ils peuvent accueillir des équipements de loisirs et de sport ainsi que du mobilier urbain en lien avec la vocation du lieu : soit récréative, sportive, de détente ou de divertissement.

12.2.9 Définition du groupe d'usage conservation

Conservation : Désigne les activités liées à la conservation et l'interprétation des milieux fauniques, naturels ou patrimoniaux.

12.2.10 Affectation urbaine

		Affectation urbaine	
		Périmètre d'urbanisation	
Groupes d'usages	Sous-usages	Secteur prioritaire	Cœur de village
Résidentiel	Agricole	C	C
	Faible densité	P	P
	Moyenne densité	P	P
	Haute densité	C	C
	Villégiature	R ¹	R ¹
Commerce et service	Local	C	P
	Régional	C	C
	Services publics	C	P
	À contrainte	R ²	R ²
	Touristique	C	C
Industrie	Première transformation	I	I
	Lourde	I	I
	Légère	R ²	R ²
	Artisanale	R ²	R ²
Récréation	Intensive	C	C
	Extensive	C	C
Extraction	Carrière	I	I
	Sablière et gravière	I	I
Agriculture	Culture du sol	R ²	R ²
	Élevage	I	I
	Acériculture	R ²	R ²
	Vente et transformation	R ²	R ²
	Agrotourisme	R ²	R ²
Forêt	Exploitation forestière	I	I
Utilité publique	Matière résiduelle	R ²	R ²
	Autre équipement ou infrastructure	C	C
	Parcs et espaces verts	C	C
Conservation	Conservation	C	C

ANNEXE B-TABLEAU DES COMPATIBILITES AFFECTATIONS AGRICOLES

Se référer au Schéma d'aménagement pour les notes.

Notes :

1. Autorisé uniquement à proximité d'un site récréotouristique.
 2. L'implantation de cet usage doit être accompagnée de mesures qui assurent une saine cohabitation des différentes fonctions.
-

ANNEXE B-TABLEAU DES COMPATIBILITES AFFECTATIONS AGRICOLES

12.2.11 Affectation agricole

Groupes d'usages	Sous-usages	Affectation agricole		
		Agricole dynamique	Agroforestier	Secteur déstructuré
Résidentiel	Agricole	P	P	P
	Faible densité	R ¹	R ¹	R ¹
	Moyenne densité	I	I	I
	Haute densité	I	I	I
	Villégiature	I	I	I
Commerce et service	Local	I	I	I
	Régional	I	I	I
	Services publics	R ⁵	R ⁵	R ⁵
	À contrainte	R ³	I	I
	Touristique	R ⁴	R ⁴	R ⁴
Industrie	Première transformation	I	I	I
	Lourde	I	I	I
	Légère	I	I	I
	Artisanale	I	I	I
Récréation	Intensive	I	I	I
	Extensive	R ²	C	C
Extraction	Carrière	I	I	I
	Sablière et gravière	I	I	I
Agriculture	Culture du sol	P	P	C
	Élevage	P	P	C
	Acériculture	P	P	C
	Vente et transformation	P	P	C
	Agrotourisme	C	C	C
Forêt	Exploitation forestière	C	C	I
Utilité publique	Matériau résiduelle	R ²	R ²	R ²
	Autre équipement ou infrastructure	R ²	R ²	R ²
	Parcs et espaces verts	C	C	C
Conservation	Conservation	C	C	C

ANNEXE B-TABLEAU DES COMPATIBILITES AFFECTATIONS AGRICOLES

Se référer au Schéma d'aménagement pour les notes.

Notes :

1. Selon les dispositions de la section 3.1.2.1 du Schéma d'aménagement visant à restreindre l'impact sur les milieux agricoles.
 2. Selon un principe de moindre impact sur l'agriculture.
 3. Restreint aux activités de vente et réparation de machinerie agricole ou machinerie lourde.
 4. Restreint aux activités d'artisanat et de métiers d'art.
 5. Restreint aux garderies, services de garde et centres de la petite enfance conformément à la section 3.1.2.1 du Schéma d'aménagement.
-

ANNEXE B-TABLEAU DES COMPATIBILITES AFFECTATIONS FORESTIERES

12.2.12 Affectation forestière

Groupes d'usages	Sous-usages	Affectation forestière	
		Forêt et récréation	Villégiature
Résidentiel	Agricole	R ¹	I
	Faible densité	R ¹	P
	Moyenne densité	I	I
	Haute densité	I	I
	Villégiature	R ¹	P
Commerce et service	Local	R ¹	I
	Régional	R ²	I
	Services publics	I	I
	À contrainte	R ³	I
	Touristique	C	C
Industrie	Première transformation	I	I
	Lourde	I	I
	Légère	I	I
	Artisanale	R ³	I
Récréation	Intensive	C	I
	Extensive	C	C
Extraction	Carrière	I	I
	Sablière et gravière	R ⁴	I
Agriculture	Culture du sol	C	I
	Élevage	I	I
	Acériculture	C	C
	Vente et transformation	C	I
	Agrotourisme	C	C
Forêt	Exploitation forestière	C	I
Utilité publique	Matière résiduelle	C	I
	Autre équipement ou infrastructure	C	C
	Parcs et espaces verts	C	C
Conservation	Conservation	C	C

ANNEXE B-TABLEAU DES COMPATIBILITES AFFECTATIONS FORESTIERES

Se référer au Schéma d'aménagement pour les notes.

Notes :

1. Autorisé seulement sur un terrain contigu à une rue publique ou privée existante.
 2. Autorisé en bordure de la route 138 seulement.
 3. L'usage doit être en lien avec les ressources minérales ou forestières.
 4. Autorisé uniquement au nord de la route 138, entre inclusivement, les lots 245-P à l'ouest et 165-P à l'est jusqu'à la limite sud de l'affectation conservation de la vallée de la rivière Sainte-Anne (tel qu'identifié à l'annexe 1).
-

ANNEXE B-TABLEAU DES COMPATIBILITES AFFECTATIONS RECREATIVES ET CONSERVATION

12.2.13 Affectation récréative et conservation

Groupes d'usages	Sous-usages	Affectation récréative	Affectation conservation
		Récréation extensive	Conservation ⁶
Résidentiel	Agricole	I	I
	Faible densité	I	I
	Moyenne densité	I	I
	Haute densité	I	I
	Villégiature	I	I
Commerce et service	Local	I	I
	Régional	I	I
	Services publics	R ¹	I
	À contrainte	I	I
	Touristique	I	R ⁵
Industrie	Première transformation	I	I
	Lourde	I	I
	Légère	I	I
	Artisanale	I	I
Récréation	Intensive	R ²	R ²
	Extensive	P	R ²
Extraction	Carrière	I	I
	Sablière et gravière	I	I
Agriculture	Culture du sol	R ³	R ⁴
	Élevage	I	I
	Acériculture	C	R ²
	Vente et transformation	I	R ⁵
	Agrotourisme	C	R ⁵
Forêt	Exploitation forestière	I	I
Utilité publique	Matière résiduelle	I	I
	Autre équipement ou infrastructure	R ²	R ²
	Parcs et espaces verts	R ²	C
Conservation	Conservation	C	P

ANNEXE B-TABLEAU DES COMPATIBILITES AFFECTATIONS RECREATIVES ET CONSERVATION

Se référer au Schéma d'aménagement pour les notes.

Notes :

1. L'usage doit être en lien avec l'activité récréative.
 2. Selon le principe du moindre impact sur les milieux naturels.
 3. Aucun déboisement n'est autorisé pour la culture du sol.
 4. Autorisé en zone agricole provinciale uniquement.
 5. Autorisé uniquement dans la Réserve nationale de faune du cap Tourmente.
 6. Pour les espaces protégés en vertu d'une loi fédérale et provinciale, les usages autorisés sont ceux prévus par cette loi.
-

ANNEXE C-LISTE DES ESPACES PUBLICS, VERTS ET LES EQUIPEMENTS A CARACTERE REGIONAL

12.3 Annexe C- Liste des espaces publics, verts et les équipements à caractère régional

Liste des espaces publics et verts		
Numéro	Type	Localisation
Saint-Joachim		
Espaces publics et verts à maintenir		
1	Espace public	Hôtel de ville
2	Parc et espace vert	Hôtel de ville
Espaces verts projetés		
3	Espace vert	rue Bellevue
4	Halte le Repos	route 138
Équipements et services à caractère régional		
Saint-Joachim		
École de Pionnière		37, chemin du Trait-Carré
Centre d'initiation au patrimoine-La Grande Ferme		800, ch. du Cap-Tourmente
Réserve nationale de faune du cap Tourmente		570, ch. du Cap-Tourmente
Canyon Sainte-Anne		206, route 138
2 prises d'eau souterraine		Secteur village et secteur la Miche
Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Québec		route 138
Équipements et services à caractère régional (projetés)		
Mini-centrale hydroélectrique (Société Hydro-Canyon)		Saint-Joachim

ANNEXE D-INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI

12.4 Annexe D-Inventaire du patrimoine bâti

No de fiche	Adresse	État physique	Valeur patrimoniale	No de fiche	Adresse	État physique	Valeur patrimoniale
Saint-Joachim							
309	82, avenue Royale	bon	moyenne	336	568, avenue Royale	bon	faible
310	84, avenue Royale	bon	moyenne	337	578, avenue Royale	excellent	supérieure
311	84, avenue Royale	excellent	supérieure	338	578, avenue Royale	moyen	forte
312	84, avenue Royale	moyen	forte	339	578, avenue Royale	bon	moyenne
313	84, avenue Royale	moyen	moyenne	340	578, avenue Royale	moyen	forte
314	101, avenue Royale	excellent	forte	341	602, avenue Royale	excellent	moyenne
315	130, avenue Royale	excellent	exceptionnelle	342	602, avenue Royale	bon	forte
316	166, avenue Royale	excellent	supérieure	343	602, avenue Royale	moyen	forte
317	197, avenue Royale	bon	moyenne	344	602, avenue Royale	moyen	forte
318	202, avenue Royale	moyen	exceptionnelle	345	565, avenue Royale	excellent	moyenne
319	202, avenue Royale	médiocre	moyenne	346	529, avenue Royale	excellent	moyenne
320	293, avenue Royale	moyen	forte	347	518, avenue Royale	bon	supérieure
321	386, avenue Royale	bon	moyenne	348	513, avenue Royale	moyen	exceptionnelle
322	402, avenue Royale	excellent	moyenne	349	513, avenue Royale	bon	moyenne
323	403, avenue Royale	bon	moyenne	350	518, avenue Royale	bon	supérieure
324	430, avenue Royale	bon	moyenne	351	505, avenue Royale	bon	moyenne
325	454, avenue Royale	excellent	moyenne	352	505, avenue Royale	bon	forte
326	490, avenue Royale	médiocre	supérieure	353	501, avenue Royale	bon	moyenne
327	492, avenue Royale	bon	moyenne	354	3, chemin du Trait-Carré	bon	exceptionnelle
328	498, avenue Royale	bon	moyenne	355	18, chemin du Trait-Carré	moyen	supérieure
329	506, avenue Royale	bon	moyenne	356	18, chemin du Trait-Carré	moyen	forte

ANNEXE D-INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI

No de fiche	Adresse	État physique	Valeur patrimoniale	No de fiche	Adresse	État physique	Valeur patrimoniale
Saint-Joachim							
330	506, avenue Royale	moyen	supérieure	357	18, chemin du Trait-Carré	moyen	supérieure
331	522, avenue Royale	médiocre	forte	358	18, chemin du Trait-Carré	médiocre	forte
332	534, avenue Royale	excellent	faible	359	130, chemin du Trait-Carré	excellent	exceptionnelle
333	562, avenue Royale	bon	moyenne	360	639, avenue Royale	moyen	supérieure
334	562, avenue Royale	moyen	moyenne	361	629, avenue Royale	bon	forte
335	562, avenue Royale	bon	moyenne	362	12, rue Fillion	excellent	moyenne
363	1, chemin du Cap-Tourmente	bon	moyenne	403	411, chemin du Cap-Tourmente	moyen	moyenne
364	1, chemin du Cap-Tourmente	moyen	forte	404	409, chemin du Cap-Tourmente	médiocre	forte
365	1, chemin du Cap-Tourmente	moyen	forte	405	409, chemin du Cap-Tourmente	bon	faible
366	18, chemin du Cap-Tourmente	excellent	faible	406	173, avenue Royale	bon	faible
367	26, chemin du Cap-Tourmente	bon	forte	415	570, chemin du Cap-Tourmente	excellent	exceptionnelle
368	26, chemin du Cap-Tourmente	bon	moyenne	416	570, chemin du Cap-Tourmente	bon	supérieure
369	73, chemin du Cap-Tourmente	bon	supérieure	417	570, chemin du Cap-Tourmente	bon	forte
370	97, chemin du Cap-Tourmente	bon	faible	418	570, chemin du Cap-Tourmente	bon	moyenne
371	132, chemin du Cap-Tourmente	bon	exceptionnelle	419	701, chemin du Cap-Tourmente	bon	exceptionnelle
372	200, chemin du Cap-Tourmente	bon	supérieure	420	701, chemin du Cap-Tourmente	bon	forte

ANNEXE D-INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI

No de fiche	Adresse	État physique	Valeur patrimoniale	No de fiche	Adresse	État physique	Valeur patrimoniale
Saint-Joachim							
373	200, chemin du Cap-Tourmente	moyen	supérieure	421	701, chemin du Cap-Tourmente	moyen	moyenne
374	200, chemin du Cap-Tourmente	faible	moyenne	422	765, chemin du Cap-Tourmente	excellent	exceptionnelle
375	200, chemin du Cap-Tourmente	moyen	moyenne	423	765, chemin du Cap-Tourmente	bon	supérieure
376	200, chemin du Cap-Tourmente	bon	forte	424	765, chemin du Cap-Tourmente	bon	supérieure
377	200, chemin du Cap-Tourmente	bon	moyenne	425	765, chemin du Cap-Tourmente	bon	forte
378	200, chemin du Cap-Tourmente	moyen	forte	426	765, chemin du Cap-Tourmente	moyen	forte
379	200, chemin du Cap-Tourmente	bon	forte	427	800, chemin du Cap-tourmente	excellent	exceptionnelle
380	365, chemin du Cap-Tourmente	excellent	faible	428	851, chemin du Cap-Tourmente	moyen	moyenne
381	385, chemin du Cap-tourmente	bon	moyenne	429	970, chemin du Cap-Tourmente	bon	supérieure
382	385, chemin du Cap-Tourmente	excellent	supérieure	430	996, chemin du Cap-Tourmente	excellent	supérieure
383	393, chemin du Cap-Tourmente	bon	faible	431	28, rue Blondelle	bon	exceptionnelle
384	394, chemin du Cap-Tourmente	bon	moyenne	432	28, rue Blondelle	moyen	supérieure
385	394, chemin du Cap-Tourmente	bon	moyenne	433	28, rue Blondelle	bon	supérieure
386	394, chemin du Cap-Tourmente	bon	moyenne	434	28, rue Blondelle	moyen	forte
387	401, chemin du Cap-Tourmente	bon	faible	435	28, rue Blondelle	bon	supérieure

ANNEXE D-INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI

No de fiche	Adresse	État physique	Valeur patrimoniale	No de fiche	Adresse	État physique	Valeur patrimoniale
Saint-Joachim							
388	410, chemin du Cap-Tourmente	bon	moyenne	436	57, rue Blondelle	excellent	exceptionnelle
389	418, chemin du Cap-Tourmente	bon	moyenne	437	57, rue Blondelle	moyen	supérieure
390	422, chemin du Cap-Tourmente	moyen	faible	438	77, rue Blondelle	excellent	supérieure
391	422, chemin du Cap-Tourmente	moyen	moyenne	439	69, rue Blondelle	bon	forte
392	426, chemin du Cap-Tourmente	excellent	forte	440	69, rue Blondelle	médiocre	moyenne
393	426, chemin du Cap-Tourmente	bon	forte	441	69, rue Blondelle	moyen	forte
394	434, chemin du Cap-Tourmente	excellent	faible	442	165, rue de l'Église	excellent	exceptionnelle
395	436, chemin du Cap-Tourmente	excellent	moyenne	443	164, rue de l'Église	excellent	exceptionnelle
396	438, chemin du Cap-Tourmente	bon	faible	444	154, rue de l'Église	bon	moyenne
397	437, chemin du Cap-Tourmente	bon	faible	445	154, rue de l'Église	bon	exceptionnelle
398	425, chemin du Cap-Tourmente	bon	moyenne	446	85, rue de l'Église	bon	supérieure
399	421, chemin du Cap-Tourmente	excellent	moyenne	447	9, rue de l'Église	bon	faible
400	417, chemin du cap-Tourmente	excellent	exceptionnelle	448	29, rue de l'Église	excellent	forte
401	413, chemin du Cap-tourmente	bon	supérieure	449	37, rue de l'Église	bon	forte
402	411, chemin du Cap-Tourmente	moyen	supérieure	450	46, rue de l'Église	excellent	moyenne

ANNEXE D-INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI

No de fiche	Adresse	État physique	Valeur patrimoniale	No de fiche	Adresse	État physique	Valeur patrimoniale
Saint-Joachim							
451	54, rue de l'Église	excellent	moyenne	454	805, boulevard 138	bon	forte
452	769, boulevard 138	moyen	moyenne	455	805, boulevard 138	bon	moyenne
453	805, boulevard 138	excellent	faible	456	844, boulevard 138	bon	moyenne

12.5 Annexe E-Répertoire du patrimoine culturel

Immeuble	Adresse	Catégorie	Statut	Autorité
Saint-Joachim				
Église de Saint-Joachim	164, rue de l'Église	Immeuble patrimonial	Classement	MCC
La Grande-Ferme	800, chemin du Cap-Tourmente	Immeuble patrimonial	Classement	MCC
Presbytère de Saint-Joachim	165, rue de l'Église	Immeuble patrimonial	Classement	MCC

ANNEXE F-LISTE DES SITES ARCHEOLOGIQUES

12.6 Annexe F-Liste des sites archéologiques

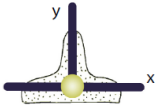
Numéro	Nom	Municipalité	Localisation
CgEq-1	Saint-Joachim, Petit Cap	Saint-Joachim	Rive nord du Saint-Laurent, près de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente.
CgEq-10	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	Rive ouest d'un petit ruisseau situé entre les ruisseaux de la Friponne et du Petit Sault, au nord-est du cap Tourmente.
CgEq-11	Chalet des Naturistes	Saint-Joachim	Au nord du centre d'interprétation de la faune du cap Tourmente.
CgEq-12	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	Au sud d'une route secondaire, à l'est du ruisseau de la Friponne, près de cap Tourmente.
CgEq-14	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	À environ 1,5 kilomètre à l'est de l'embouchure du ruisseau de la Friponne à cap Tourmente.
CgEq-15	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	Au sud-ouest de Cap-Tourmente et à l'ouest du Petit Cap.
CgEq-16	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	À l'est du ruisseau qui le sépare du site CgEq-15 à Cap-Tourmente.
CgEq-17	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	Au sud-ouest de cap Tourmente et à l'ouest du Petit Cap.
CgEq-18	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	Plus de 60 mètres à l'est du ruisseau Petit Sault à Cap-Tourmente.
CgEq-19	Royarfois	Saint-Joachim	Près de la Grande Ferme, à environ 2 kilomètres à l'ouest de l'embouchure du ruisseau du Petit Sault.
CgEq-2	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	Rive nord du Saint-Laurent, près de Cap-Tourmente.
CgEq-20	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	Au nord-est du Petit Cap à Cap-Tourmente.
CgEq-21	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	À l'est de la Grande Rigole à Cap-Tourmente.
CgEq-22	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	65 mètres à l'arrière du site CgEq-11 à Cap-Tourmente.
CgEq-23	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	Au nord du Petit Cap, à moins de 100 mètres du site CgEq-20 à Cap-Tourmente.
CgEq-24	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	Sur le bord de la voie ferrée, au sud du Petit Cap et à l'ouest de CgEq-19 à Cap-Tourmente.
CgEq-25	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	À 100 mètres à l'est du Petit Cap à Cap-Tourmente.
CgEq-27	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	À 1,5 kilomètre à l'ouest de Petit Cap à Cap-Tourmente.
CgEq-4	Cap-Tourmente	Saint-Joachim	Rive nord du Saint-Laurent, à l'est de Saint-Joachim à Cap-Tourmente.
CgEq-5	La Grande-Ferme	Saint-Joachim	Sur le terrain de la corporation de la Grande Ferme. Au 800 chemin du Cap-Tourmente.

ANNEXE F-LISTE DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Numéro	Nom	Municipalité	Localisation
CgEq-6	Réserve national de faune du cap Tourmente la Petite-Ferme	Saint-Joachim	À côté de la Petite Ferme, près de l'embouchure du ruisseau du Petit Sault, près de Saint-Joachim.
CgEq-7	Chalet Laurier	Saint-Joachim	Rive nord du fleuve au sud de la voie ferrée, à l'est de Saint-Joachim.
CgEq-8	Chalet Marcelle	Saint-Joachim	Près de Saint-Joachim, à l'ouest du ruisseau Marcelotte.
CgEq-9	Chalet Marcelle	Saint-Joachim	À l'est du ruisseau Marsolet, près de Saint-Joachim.
CgEr-10	Saint-Joachim	Saint-Joachim	Vis-à-vis le numéro 130 de l'avenue Royale, de part et d'autre d'un ruisseau qui croise la route.
CgEr-11	Moulin Côté	Saint-Joachim	À l'extérieur des limites de la rue de l'Église, sur le terrain situé au sud de l'intersection avec l'avenue Royale.
CgEr-12	Moulin de "Monseigneur de Laval"	Saint-Joachim	Situé au 482 de l'avenue Royale.
CgEr-13	Site Du Coteaux	Saint-Joachim	À l'ouest de la rivière Marsolet et au nord-ouest du site CgEr-3.
CgEr-14	Presbytère de Saint-Joachim	Saint-Joachim	Sur le terrain du presbytère paroissial. Situé au 165 rue de l'Église.
CgEr-15	Four à chaux de Saint-Joachim	Saint-Joachim	Sur la propriété de M. Jean-Nil Bouchard, le long d'un chemin secondaire qui se prend perpendiculairement à la côte de la Miche.
CgEr-3	Rivière Marsolet	Saint-Joachim	À l'ouest de la rivière Marsolet, à 1.5 kilomètre de la rive.

ANNEXE G-CARACTÉRISTIQUES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES

12.7 Annexe G-Caractéristiques et dispositions spécifiques à Saint-Joachim

1. Caractéristiques historiques	
Date de fondation	1721 (paroisse) 1855 (municipalité)
Premières traces d'occupation du territoire	Saint-Joachim a été le premier territoire à être occupé. En 1626, Champlain a fait construire une première ferme sur le site de cap Tourmente.
Type de développement	Typologie du noyau villageois ⁹⁰ Le développement de la municipalité s'est fait le long de la rue de l'Église, un parcours perpendiculaire à l'avenue Royale, et au chemin du Cap-Tourmente. 
Activités économiques d'origine	Essentiellement centrée sur l'agriculture.
Particularités	L'origine de l'appellation « Côte-de-Beaupré » émane de cet endroit, comme le souligne la Commission de toponymie du Québec : <i>Dès 1637, le père Paul Le Jeune rapporte que les lieux voisins du Cap-Tourmente ont été nommés « Beau-pré : car les prairies y sont belles et grandes et bien unies; c'est un lieu très commode pour nourrir quantité de bestial. » Par ailleurs, un registre de 1643 confirme l'usage de « coste de Beaupré », expression qui a fait alors allusion au rivage et à la plaine littorale.</i>
2. Caractéristiques géographiques	
Emplacement	- Située en bordure du fleuve Saint-Laurent, entre la ville de Beaupré et le TNO Sault-au-Cochon. - Partage également sa frontière nord avec Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps.
Relief	Saint-Joachim est située en majorité dans les Basses-Terres du Saint-Laurent. Son relief est donc très plat, à l'exception du secteur nord de la municipalité où l'escarpement prend de l'importance.
Hydrographie	- Bordée d'est en ouest par le fleuve Saint-Laurent. - La rivière Sainte-Anne fait office de frontière avec la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

⁹⁰ Moretti et Vachon (2004)

ANNEXE G-CARACTERISTIQUES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES

3. Caractéristiques socioéconomiques	
Population (2011) ⁹¹	1 458 habitants 5,6 % de la population de la MRC
Évolution de la population 2001-2011 ⁹²	0,8 % de diminution
Prévisions démographiques ⁹³	Aucune augmentation prévue
Nouveaux logements ⁹⁴	Moyenne 5 ans : 3 nouveaux logements par année entre 2008 et 2012. Moyenne 10 ans : 5 nouveaux logements par année entre 2003 et 2012.
Emplois sur le territoire (2006) ⁹⁵	0,04 % des emplois du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.
Services et équipements à rayonnement régional	• École de la Pionnière • Centre d'initiation au patrimoine – La Grande Ferme • Réserve nationale de faune du cap Tourmente – Environnement Canada • Canyon Sainte-Anne • Site d'enfouissement technique de la Ville de Québec

⁹¹ Statistique Canada (2013)

⁹² Statistique Canada (2013)

⁹³ ISQ (2011)

⁹⁴ Compilation réalisée par la MRC de La Côte-de-Beaupré

⁹⁵ Communauté métropolitaine de Québec (2013) Portail métropolitain – Atlas statistique métropolitain

ANNEXE G-CARACTERISTIQUES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES

4. Caractéristiques urbaines	
Cadre bâti	• Cadre bâti résidentiel de faible densité caractérisé principalement par des résidences unifamiliales. • Présence de quelques multilogements le long de la rue de l'Église. • Établissements commerciaux très limités. • Le secteur de la côte de la Miche se caractérise par des activités résidentielles et agricoles de très faible densité.
Typologie urbaine à maintenir ⁹⁶	Paysage rural agricole : • Portion sud de la municipalité en périphérie du noyau villageois Paysage villageois : • Noyau villageois et secteur du Petit-Cap Paysage rural forestier : • Portion forestière nord de la municipalité
Densité résidentielle nette moyenne ⁹⁷	Densité résidentielle nette moyenne observée (2006-2010) • 8 logements à l'hectare Densité résidentielle nette moyenne applicable aux nouveaux projets de développement • 10 logements à l'hectare

⁹⁶ Groupe A (2011)

⁹⁷ CMQ (2013)

ANNEXE H-LISTE DES CARACTERISTIQUES DES UNITES DE PAYSAGES CULTURELS

12.8 Annexe H-Liste des caractéristiques des unités de paysages culturels.

Le paysage rural agricole ou forestier	Le paysage villageois	Le paysage de villégiature
Le tissu urbain		
Linéaire et diffus encadré par les champs ou les boisés.	Tissu spontané avant tout linéaire, développé le long du parcours mère de l'avenue Royale, en continuité des institutions publiques (école, église, mairie, etc.). Tissu planifié en partie pour les villages de Château-Richer et Beauré avec des parcours d'implantation parallèles au parcours directeur (avenue Royale) permettant d'orienter les bâtiments dans le même sens que ceux initiaux.	
Les tracés routiers		
Parcours de raccordement parallèles aux parcours mères (rangs). Parcours sinueux de l'avenue Royale, dont certaines sections du tracé constituent des séquences rurales exceptionnelles. La route 138 traverse les paysages ruraux qu'ils soient forestiers ou agricoles.	Plutôt rectilignes et cartésiens. Parcours d'implantation parallèles aux parcours directeurs dans le cas des rangs. Parcours de raccordement entre les rangs et vers les quais ou autres espaces publics. Présence d'un trottoir ou de voies cyclables en rive de la voie publique.	Tracés routiers sinueux épousant la topographie.

ANNEXE H-LISTE DES CARACTERISTIQUES DES UNITES DE PAYSAGES CULTURELS

Le paysage rural agricole ou forestier	Le paysage villageois	Le paysage de villégiature
Le parcellaire		
Parcelles de forte dimension permettant d'y tenir des activités agroforestières. Le maintien des largeurs de lot d'origine permet d'éviter la déstructuration du territoire. Terres agricoles cultivables, en friche ou en transformation. Parcelles souvent majoritairement boisées.	Petites parcelles rectangulaires établies selon la fonction du lieu (résidentielle, commerciale, institutionnelle).	Parcellaire aux dimensions et aux formes variables selon l'activité résidentielle ou de villégiature.
L'implantation du bâti		
Implantation de type rural, villa et en retrait. Lignes faîtières des toitures parallèles au parcours public. Certains secteurs présentent plutôt un alignement perpendiculaire au parcellaire d'origine en présence d'une route de contournement ou qui a dévié de sa trajectoire d'origine. En milieu forestier, l'alignement correspond parfois à une percée visuelle intéressante.	Implantation de type urbain, semi-urbain et en retrait. Lignes faîtière parallèles au parcours public.	Orientation du bâti perpendiculaire ou oblique par rapport à la voie donnant accès à une vue. Végétation rasante, arbustive et arborescente plus abondante qu'en paysage villageois.
L'aménagement de la parcelle		
Présence de bâtiments secondaires (remises, granges, dépendances agricoles, etc.). Végétation rasante, arbustive en	Présence de bâtiments secondaires (remises, granges, dépendances agricoles, etc.). Végétation rasante et arbustive à	

ANNEXE H-LISTE DES CARACTERISTIQUES DES UNITES DE PAYSAGES CULTURELS

Le paysage rural agricole ou forestier	Le paysage villageois	Le paysage de villégiature
Le bâti spécialisé		
Bâti spécialisé lié aux activités agricoles.	Bâti spécialisé dans le noyau Sainte-Anne-de-Beaupré : la concentration de bâtiments liés au tourisme et la concentration d'activités commerciales à caractère régional.	Bâti spécialisé hôtelier dont le gabarit va au-delà de 2 étages.
Le bâti commercial		
	Bâti commercial axé sur le commerce de proximité et de service, à l'échelle du piéton et présent sur les principaux axes routiers, aux intersections importantes ou dans le cœur de village.	
Les autres composantes du bâti		
Présence de saillies (galeries, Présence d'ornements (dentelles, planches cornières, etc.)	Présence de saillies (galeries, Présence d'ornements (dentelles, planches cornières, etc.)	
L'affichage et l'éclairage		
Les activités commerciales autres que celles liées aux activités agricoles ou forestières brouillent souvent la lecture de ces paysages. Sur les routes rurales, l'éclairage	Affichage et éclairage à l'échelle du piéton. L'affichage est de faible L'éclairage est distinctif et contribue à agrémenter les espaces publics et à mettre en évidence des bâtiments ou autres éléments remarquables.	
L'espace public		
	Nombreux et adaptés aux piétons avec présence de mobilier urbain (bancs, lampadaires, etc.) Les stationnements institutionnels (églises, écoles, etc.) et la rue principale sont souvent les principaux espaces publics.	

ANNEXE I-CARACTERISTIQUES ET CRITERES APPLICABLES AUX NOUVEAUX COMMERCE ET SERVICES

12.9 Annexe I- Caractéristiques et critères applicables aux nouveaux commerces et services

	Type A	Type B	Type C
Dépendance à l'automobile pour les déplacements des employés	Faible (Peu ou pas de déplacements durant les heures de travail)	Moyenne (Déplacements occasionnels durant les heures de travail)	Élevée (Déplacements durant les heures de travail)
Intensité de visiteurs ou de clients	Visites quotidiennes importantes Accueille généralement une clientèle locale ou touristique	Visites fréquentes Accueille généralement une clientèle locale ou régionale	Visites sporadiques
Dépendance au transport de biens et de marchandises	Faible	Moyenne	Élevée

ANNEXE I-CARACTERISTIQUES ET CRITERES APPLICABLES AUX NOUVEAUX COMMERCE ET SERVICES

Type de localisation à prioriser			
	Type A	Type B	Type C
Usages priorisés	• Commerces de services • Commerces de proximité • Concentration d'activités et de services à vocation touristique	• Commerces de moyenne et grande surface • Immeubles de bureaux • Centre de recherche • Concentration institutionnelle • Industrie légère	• Activité d'entreposage • Activité liée à la construction • Industrie légère • Industrie lourde (manufacture, par exemple) • Commerce à contrainte
Accessibilité	Accessible en transport actif et collectif	Desserte acceptable en transport collectif et actif	Peu ou pas desservi en transport collectif et actif. Bonne desserte par le réseau routier
Localisation à prioriser	Noyau périurbain Cœur de village / centre-ville Pôle régional	Axe structurant à vocation de milieu de vie, à l'exception de l'usage industrie légère qui est localisé en priorité sur l'axe à vocation de transit Pôle régional	Réseau de transport des marchandises

ANNEXE I-CARACTERISTIQUES ET CRITERES APPLICABLES AUX NOUVEAUX COMMERCE ET SERVICES

Caractérisation des commerces et services			
	Potentiel estimé de consolidation (espaces vacants en hectares (ha))	Niveau de desserte en transport collectif ou actif ⁹⁸	Occupation du sol ⁹⁹ (superficie maximale des bâtiments en mètres carrés (m²))
Type A			
• 1-A	• 1 ha	• Tc/d; Ta/d	• 4 000 m²
• 2-A	• 0,3 ha	• Tc/d; Ta/-500 m	• 4 000 m²
Type B			
• 1-B	• 3 ha	• Tc/+1 km; Ta/-500 m	• 10 000 m²
• 2-B	• 1,2 ha	• Tc/-500 m; Ta/-500 m	• 10 000 m²
• 3-B	• 0	• Tc/-500 m; Ta/-500 m	• 10 000 m²
• 4-B	• 1,7 ha	• Tc/-500 m; Ta/-500 m	• 10 000 m²
• 5-B	• 0	• Tc/-500 m; Ta/-500 m	• 10 000 m²
• 6-B	• 33,5 ha	• Tc/d; Ta/d • Tc/d; Ta/d • Tc/-500 m; Ta/-500 m	• 10 000 m²
Type C			
• 1-C	• 2,7 ha	• Tc/-500 m; Ta/-500 m	• 15 000 m²
• 2-C	• 3 ha	• Tc/-500 m; Ta/-500 m	• 15 000 m²
• 3-C	• 0 ha	• Tc/-500 m; Ta/-500 m	• 15 000 m²
• 4-C	• 3,5 ha	• Tc/-500 m; Ta/-500 m	• 15 000 m²
• 5-C	• 80 ha	• Tc/-500 m; Ta/-500 m	• 15 000 m²
• 6-C	• 1 ha	• Tc/+1 km; Ta/-500 m • Tc/nd; Ta/nd • Tc/nd; Ta/nd	• 15 000 m²

⁹⁸ Tc = réseau de transport collectif; Ta = réseau de transport actif; d = directement desservi; nd = non accessible à la marche; une distance en mètres (m) ou kilomètres (km) indique la distance de marche à parcourir. Ces informations indiquent l'état actuel des réseaux.

⁹⁹ Une municipalité peut prévoir une superficie maximale d'occupation du sol différente dans la mesure où elle justifie le besoin.